Quatre-vingt-quatrième année. — N° 42. Le Numéro : 35 francs. Samedi 16 Février 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1508 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (rectificatif) (p. 1955).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 13 février 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1955).

Ministère de la justice.

Arrêté du 9 février 1952 relatif au rétablissement du siège de la justice de paix de Saint-Nazaire (p. 1955).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 1955).

Ministère de l'intérieur.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 1955).

Décret du 15 février 1952 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Tignes (Savoie) (p. 1956).

Arrêtés portant réintégrations, attribution de fonctions, mutations, fin de détachement, mises en congé et en disponibilité, rapportant les dispositions de précédents arrêtés, conférant l'honorariat et rectificatif (sûreté nationale) (p. 1956).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 1957).

Décret du 13 février 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 1958).

Décret du 13 février 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 1959).

Décret n° 52-153 du 13 février 1952 relatif à l'attribution des échelons fonctionnels de solde 800 et 630 à certains personnels militaires (p. 1961).

Décret portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 1961).

Arrêtés du 28 janvier 1952 relatifs à la création en faveur des officiers mariniers et quartiers-maîtres d'un cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine et à l'organisation du concours d'admission à cette école (p. 1961).

Arrêtés du 28 janvier 1952 relatifs à l'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 1962).

Arrêté du 9 février 1952 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 1962).

Arrêtés portant promotions, fin de détachement et acceptation de démission :

Directions de travaux (p. 1962).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 1962).

Service des poudres (p. 1962).

Désignation pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 1963).

Listes de déplacement d'office, de réintégration ou de réaffectation des personnels civils administratif (branche Commissariat et santé) et technique du commissariat de la marine (p. 1970).

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1952 (additif) (p. 1971).

Tableau de départ colonial du 1er février 1952 (additif et rectificatif) (p. 1971).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale (p. 1972).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Décret n° 52-154 du 5 février 1952 relatif au comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 (p. 1983).

Décret et *arrêté* du 5 février 1952 portant nomination du président et du vice-président et désignation des membres du comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 (p. 1984).

Décrets du 13 février 1952 portant nomination de directeurs et conférant l'honorariat (administration centrale des finances) (p. 1984).

Décret n° 52-155 du 14 février 1952 concernant les opérations de bourse et de gestion afférentes aux rentes sur l'Etat et à certaines autres valeurs mobilières effectuées par l'intermédiaire des comptables directs du Trésor (p. 1985).

Décret du 14 février 1952 relatif au transfert à la caisse d'épargne de Poitiers de l'actif et du passif de la caisse d'épargne de Montmorillon (p. 1985).

Arrêté du 5 février 1952 portant délégation de signature (p. 1985).

Arrêté du 15 février 1952 pris pour l'application, en 1952, de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifié par l'article 5 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, en ce qui concerne les souscriptions à divers emprunts (p. 1985).

Arrêté du 15 février 1952 fixant la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des pommes de table d'origine néerlandaise (p. 1986).

Arrêté fixant, en ce qui concerne les caisses autonomes mutualistes, les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions (rectificatif) (p. 1986).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la comptabilité (p. 1986).

Arrêté portant promotions et nominations (conseillers et attachés commerciaux) (p. 1986).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 11 février 1952 autorisant la mutation des concessions de mines de fer d'Homécourt, Micheville, Bréhain, Landres, Génaville, Buzonville, Auboué-Moineville et Mairy (département de Meurthe-et-Moselle) et la réunion de ces concessions avec les concessions de mines de fer de Rombas, Rosselange et Sainte-Marie (département de la Moselle) (p. 1986).

Décret du 11 février 1952 portant renonciation à une concession de mine (p. 1987).

Décret du 11 février 1952 portant rejet d'une demande d'autorisation de mutation de concession de mines (p. 1987).

Arrêté du 14 février 1952 portant délégation de pouvoirs (p. 1987).

Arrêté du 15 février 1952 portant agrément d'un générateur d'acétylène (p. 1987).

Arrêtés portant réintégration et affectation (administration générale et mines) (p. 1987).

Liste des élèves de l'école technique des mines de Douai ayant obtenu le diplôme d'ancien élève de cette école (rectificatif) (p. 1987).

Ministère du commerce.

Décrets du 11 février 1952 autorisant les chambres des métiers de divers départements à contracter des emprunts (p. 1987).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 février 1952 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'inspection générale de l'agriculture (p. 1989).

Arrêté du 7 février 1952 portant application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles (p. 1990).

Arrêté relatif à la notation des fonctionnaires des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des préposés des eaux et forêts (rectificatif) (p. 1990).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale) (p. 1990).

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade de chef de district des eaux et forêts (p. 1990).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-156 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès des fonctionnaires des cadres généraux de l'agriculture, des eaux et forêts et de l'élevage de la France d'outre-mer aux classes exceptionnelles et aux échelons fonctionnels prévus par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 (p. 1990).

Décret n° 52-157 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer (p. 1991).

Arrêté du 1er février 1952 fixant les délais de payement à vue des mandats postaux et télégraphiques dans les relations réciproques entre les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et entre ces territoires, d'une part, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et les Etats associés (Cambodge, Laos, Viet-Nam), d'autre part (p. 1994).

Arrêté du 9 février 1952 relatif au budget d'exploitation, pour 1952, de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française (p. 1994).

Arrêté du 9 février 1952 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1947 relatif aux modalités du contrôle exercé par l'inspection de la France d'outre-mer sur la Régie industrielle de la cellulose coloniale (p. 1994).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, mise en position de mission, conférant l'honorariat et rectificatif:

Administrateurs (p. 1994).

Agriculture (p. 1994).

Chemins de fer (p. 1994).

Elevage et industries animales (p. 1994).

Travaux publics (p. 1994).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 11 février 1952 autorisant une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique à changer de titre (p. 1996).

Décret du 12 février 1952 portant désignation des représentants du Gouvernement français au conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (p. 1996).

Arrêté du 7 février 1952 portant affectation d'un bâtiment provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 1996).

Arrêté portant nomination et titularisation (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 1996).

Décisions des 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30 et 31 janvier 1952 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (p. 1996).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 11 février 1952 portant homologation d'un barème (p. 1999).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 1999).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 6 et 12 février 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2001).

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif à la rémunération des agents comptables de l'institut national d'hygiène et de l'institut national d'études démographiques (p. 2003).

Arrêtés du 18 janvier 1952 portant remises de débets (p. 2003).

Arrêté portant nomination du président et des membres de la commission consultative des hôpitaux psychiatriques (p. 2003).

Arrêtés portant nomination et détachement (inspection de la santé et services antituberculeux) (p. 2003).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-158 du 12 février 1952 portant institution de régies d'avances auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 1995).

Arrêtés portant réintégration et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 1995).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Annulation de convocation de commission. — Réunion de commission (p. 2006).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2005).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2005).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis modificatif à l'avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc (p. 2006).

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (janvier 1952) (p. 2007).

Avis aux importateurs de fruits frais originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 2010).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (institut national agronomique) (p. 2010).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Harcourt (Eure) (p. 2010).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (octobre 1951) (p. 2011).

Annonces (p. 2012).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 15 février 1952 (p. 177).

LOIS

Loi n° 51-1508 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952,

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1952: page 54, état B, 4e colonne, au lieu de : « Industrie et commerce », lire: « Industrie et énergie ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 février 1952, un crédit de 300.000 F a été ouvert au chapitre 1030 « Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel » du budget du groupement des contrôles radioélectriques pour l'exercice 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Rétablissement du siège de la justice de paix de Saint-Nazaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 10 du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives, modifié par la loi du 4 mars 1941 validée;

Vu le décret n° 080 du 15 mars 1943 transférant à titre provisoire à Pornichet la justice de paix de Saint-Nazaire;

Vu l'article 2 de la loi n° 51-1194 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice) prorogeant jusqu'au 31 décembre 1952 les dispositions de l'article 10 du décret-loi du 1er septembre 1939,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 15 février 1952, le siège de la justice de paix de Saint-Nazaire, qui avait été provisoirement fixé à Pornichet par le décret précité du 15 mars 1943, est rétabli à Saint-Nazaire.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exéquatur.

L'exequatur est accordé à M. Einer Jacobsen, en qualité de consul de Danemark à Dakar.

L'exequatur est accordé à M. Williams Wake, en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Dakar.

L'exequatur est accordé à M. Stephen H. Mc Clintic, en qualité de consul des Etat-Unis d'Amérique à la Martinique.

L'exequatur est accordé à M. Arthur Teixeira, de Mesquilta en qualité de consul des Etat-Unis du Brésil à Bayonne.

L'exequatur est accordé à M. Vicente Crespo Ordonez, en qualité de consul de la république de l'Equateur à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Richard Mayer, en qualité de consul de Suède à Tananarive avec juridiction sur Madagascar.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Faure (Marceau), sergent au corps des sapeurs-pompiers de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne): modèle d'héroïsme et d'abnégation, ayant déjà accompli soixante-huit sauvetages pendant les inondations de 1930, s'est volontairement porté au secours des populations dans les circonstances les plus périlleuses lors des inondations de la Garonne en février 1952. Se trouvant dans une barque entraînée par un très violent courant, a risqué sa vie pour soustraire ses équipiers au danger; est mort victime de son dévouement.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Mathis (Edmond), maire d'Ehuns (Haute-Saône): doyen des maires de France, ancien député, ancien conseiller général, administre sa commune natale depuis 1878. Après s'être inlassablement dépensé pendant près de trois quarts de siècle au service du bien public, il reste pour les populations qu'il représente un guide et un exemple.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 15 février 1952 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Tignes (Savoie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que le conseil municipal, élu par un nombre infime d'électeurs, n'a pas une autorité suffisante pour administrer normalement la commune et pour prendre les décisions très importantes qu'exige la situation particulière de Tignes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Tignes (Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Raymond (Justin), Favre (Antoine), Boch (René).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Sûreté nationale.

Commissaires divisionnaires

Par arrêté du 28 janvier 1952, l'honorariat a été conféré à M. Porcin (Paul), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêtés du 31 janvier 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Englinger (Pierre), commissaire divisionnaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Pare (André), commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental des services de police de Seine-et-Oise.

Commissaires

Par arrêtés du 5 janvier 1952:

M. Saint-Paul (René), commissaire de 2e classe, est muté au service de la sécurité publique à Orléans (intérêt du service).

M. Fillion (Louis), commissaire principal de 2e classe, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé).

Par arrêtés du 28 janvier 1952:

M. Artigues (Roger), commissaire principal de 2e classe, est nommé chef de district de la sécurité publique à Maubeuge et chargé, en outre, des fonctions de chef de la sûreté urbaine de cette ville.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Tagand (Charles), commissaire principal de 2e classe, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Dijon.

M. Nutter (Adolphe), commissaire de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 31 janvier 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Gillot (Raoul), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Marseille.

M. Gerard (Michel), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Monceau-les-Mines.

M. David (Louis), commissaire de 2e classe, en qualité d'adjoint au directeur départemental des services de police de la Seine-et-Oise.

M. Vincent (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique de l'agglomération bordelaise.

M. Milelli (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Saumur.

M. Heseil (Guy), commissaire de 2e classe, en qualité d'adjoint au directeur départemental des services de police de la Guadeloupe.

M. Long (Michel), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique au Grand-Quevilly.

M. Neveux (Georges), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Corbeil.

Par arrêtés ministériels en date du 5 janvier 1952, pris au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré:

Les dispositions de l'arrêté du 18 mai 1946, portant radiation des cadres de M. Limouzin (Gérard), commissaire de la sûreté nationale, sont rapportées.

M. Limouzin (Gérard), commissaire de 2e classe, est affecté au service de la sécurité publique à Metz.

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté du 18 janvier 1946, remettant à la disposition de son administration d'origine, M. Sicard (Bernardin), commissaire de la sûreté nationale, sont rapportées.

M. Sicard (Bernardin), commissaire de 2e classe, est affecté au service de la sécurité publique de l'Agglomération rouennaise Saint-Etienne-du-Rouvray.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1952, page 1170, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Gribol (Casimir) », lire: « Gribol (Fernand) ».

Inspecteurs

Par arrêtés du 4 janvier 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Gatey (Georges), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Vesoul.

M. Lottin (Jean), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Remiremont.

Par arrêtés du 5 janvier 1952:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Amiot (André), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Gray.

M. Bertrand (Jean), inspecteur de 1re classe, au service régional de police judiciaire à Reims.

M. Chanson (Roland), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux de la gare d'Orsay.

M. Descamps (Jean), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Cherbourg.

M. Guennoc (Yves), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Parthenay.

M. Montoya (Alexandre), inspecteur principal de 3e classe aux services de police de la Réunion.

M. Noe (Pierre), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Breil, détaché à Saint-Dalmas-de-Tende.

M. Rey (Maurice), inspecteur de 3e classe, au service régional de police judiciaire à Lyon.

Sont mutés pour convenances personnelles:

M. Arrieu (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service de la police de l'air à Perpignan.

M. Bertrand (Claude), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Bordeaux.

M. Blanchon (René), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Guéret.

M. Monteils (Louis), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire au service régional de police judiciaire à Montpellier.

M. Rebillon (Maurice), inspecteur archiviste, agent spécial de 5e classe, au service régional de police judiciaire à Orléans.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Bernard (Jacques), inspecteur de 2e classe.

M. Bernard (Jacques) est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Longwy.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Mouza (Albert), inspecteur de 1re classe.

M. Mouza (Albert) est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Argenteuil.

M. Biard (René), inspecteur principal de 3e classe, actuellement en disponibilité d'office, est réintégré dans ses fonctions.

Sont mis en congé de longue durée, avec traitement, pour une nouvelle période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

M. Cottin (Roland), inspecteur de 2e classe (deuxième congé).

M. Dubedout (Roger), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire (huitième congé).

M. Hattenberger (Joseph), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire (premier congé).

M. Vidalenc (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial de 2e classe (troisième congé).

M. Vincentelli (Don-Joseph), inspecteur de 1re classe (quatrième congé).

M. Billois (Jean), inspecteur de 1re classe, est mis en congé de longue durée avec traitement pour une nouvelle période de six mois (dixième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Gibielle (Simon), inspecteur photographe, agent spécial de 1re classe, est mis en congé de longue durée avec traitement pour une nouvelle période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

M. Le Corre (Elie), inspecteur de 1re classe, est mis en congé de longue durée avec demi-traitement pour une nouvelle période de six mois (septième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Crehange (Jean), inspecteur de 2e classe, actuellement en disponibilité sur sa demande, est mis en disponibilité sur sa demande pour une nouvelle période d'un an.

L'honorariat est conféré à M. Cousigne (Paul), inspecteur principal de 1re classe, actuellement en retraite.

La position de disponibilité de M. Dottor (René), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, est renouvelée, sur sa demande, pour une durée d'un an.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 3 du 12 février 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

Alevesque (Pierre), lieutenant, 3/4e R. T. M., 10e compagnie.
Arnaud (Michel-André), chef de bataillon, 2e bataillon Thai.
Arzel (Amédée-Yves), lieutenant, 2e B. M. du 1er R. T. A.
Ba (Lâm), 1re classe, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens, mle 222, 1re compagnie.
Bernachot (Jean-Paul), lieutenant-colonel, commandant le groupe mobile 7.
Berthelot (Pierre-Alexandre), caporal, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Besnard (Michel-Henri-Louis), lieutenant, compagnie commandement zone Sud.
Bilbou-Nabera (Marcel), capitaine, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Bouachria Mohamed, sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Breil (Joseph-Louis), capitaine, groupe mobile n° 1.
De Carmejane (Simon), colonel, 5e régiment de cuirassiers.
Carsten (Gilbert), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.
Chauvin (René-Léon), lieutenant, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Cherrières (Albert), caporal-chef, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Chouffot (Louis-Julien-Philippe), capitaine, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Ciancioni (François), lieutenant, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Constant (Boris), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Coquil (Jean-Louis), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Corcuff (Paul-Louis), lieutenant, E. M. T. S. 28.
Craman (Henri), maréchal des logis chef, compagnie, commandement zone Sud.
Crozier (Maurice-Arthur-Emile), caporal-chef, 10e bataillon de parachutistes de chasseurs à pied.
Creuser (Louis-François), lieutenant, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Darmuzai (Pierre-Georges-Fernand), capitaine, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Dejean (Louis-Denis), sergent-major, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Desert (Georges), capitaine, 1er bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Dodelier (Louis-François-Marie), colonel, 71e compagnie de quartier général.
Dorange (Harold-Marie-Joseph), chef de bataillon, 1er bataillon muong.
Doumeyrou (Robert-Jacques-Jean), sergent-chef, 1er bataillon de marche indochinois.
Floch (Louis), aumônier de la garnison, Saigon.
Geze (Amédée-Jean-Baptiste-Marie), colonel, compagnie commandement zone Sud.
Guérin (Eugène), sergent-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Guillon (Alain-Maurice), capitaine, 1er bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Ha Cong Tran, mle 52612, caporal-chef, 1er bataillon muong.
D'Haranguier de Quincerot (Marie-Joseph-Claude), lieutenant-colonel, commandement groupe mobile 1.
Hector (Edmond-Fernand), capitaine, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Hoang-Phuc-Hai dit Thomas Hai, tinh-truong de la province de Khanh-Hoa (centre Viet-Nam).
Holbecq (André), brigadier-chef, 1er régiment de chasseurs (régularisation). A été décoré le 13 décembre 1951 à Saigon.
Lafond (André), sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Lamiaux (Julien-Elie), sous-lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Le Dru (Yves-Marie), adjudant-chef, bataillon de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Léopold (Marcel-Jean-Macaire), colonel, commandant le secteur Centre du Cambodge.
Lesko (Jules), sergent, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Le Tiec (Yves), 1er canonnier, 11e régiment d'artillerie coloniale du Maroc, 6e batterie.
Louis (Jean-Robert), directeur de plantation.
Maillait (Michel), lieutenant, 4e dragons, 6e escadron.
Marie-Rean (Jacques-Félix), lieutenant-colonel, commandement du groupement Baria-Cap. Annule et remplace la citation à l'ordre 824 du 16 juin 1951.
Morichere (Albert-Louis), chef d'escadron, 6e bataillon de chasseurs laotiens.
Morel (Noël), sergent, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
N'Goutaye, mle 26102, 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Nguyen van Phu, mle 1453, sergent, 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Ninet (Pierre), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Oldra (René-Emile), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Orsini (François-Henri-Napoléon), chef de bataillon.
Parcollet (André-Jean-Louis), capitaine, 71e compagnie de quartier général.
Pauporte (Christian), sergent, compagnie de commandos n° 16.
Perier (Roger-Pierre), lieutenant, 1er bataillon Muong.
Py (Robert), médecin lieutenant, 3/4e régiment de tirailleurs marocains de marche.
Richet (Pierre-Eugène), médecin colonel, direction du service de santé des forces terrestres vietnamiennes.
Roch (Jean), caporal-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Savina (Jacques-Henri), adjudant-chef, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.
Schwartz (Joseph), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Seychelles (Serge), mle 1350, sergent, 11e régiment mixte du Cambodge.
Sockeel (Jacques), lieutenant-colonel, commandant le groupe mobile du Centre-Vietnam.
Sponne (Marcel), maréchal des logis, 61e bataillon du génie.
Squelart (Marcel), lieutenant, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Thang Bui Van, caporal-chef, 2e bataillon Muong.
Thibault de la Carte de la Ferté-Senectère (Georges-Marie-Joseph-Gérard), chef d'escadron, 1er régiment de chasseurs. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre 2312 du 21 novembre 1951.

Tiphaigne (René-Désiré-Eugène), chef de bataillon, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Trifaud (Jean-Louis-Emile), 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Usureau (Bernard), chef de bataillon, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Ut Bui Van, soldat de 1re classe, 2e bataillon Muong.
Vaireaux (Jean-Marie), capitaine, 5e régiment de spahis marocains, 1er escadron.
Violet (Eugène-Alexandre-Henri), lieutenant-colonel, commandant le train des forces terrestres vietnamiennes.
Zenati (Mustapha), adjudant, 2e régiment de spahis marocains.

RÉGULARISATION

André (Valérie), officier adjoint de liaison administrative assimilée médecin capitaine en service à l'hôpital « Médecin Commandant Coste », à Saigon. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre 1880, en date du 22 octobre 1951.
Auriol (Jean), lieutenant-colonel, commandant le secteur de Dong Hoi.
Bouazza ben Larbi ben Emain, mle 1703, 6e G.S.M.P. (F.T.C.V.).
Broyelle (Jean-Armand), colonel, chef de cabinet du général adjoint militaire au commandant en chef.
Chhin Mao, mle 69107, 2e classe, 4e régiment de dragons.
Clément (Claude), colonel, commandant le secteur de Hoa Binh et le groupe mobile n° 3.
Costa (Germain-François), colonel commandant la zone autonome Nord-Ouest.
Crottier-Combe (Pierre), lieutenant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Delille (Roger), inspecteur de la 2e brigade mobile de sécurité.
Ducani (Dominique-Henri), chef d'escadron, 1er/41e régiment d'artillerie coloniale.
Giraud (Jean-Marie), colonel, adjoint au général commandant les forces terrestres du Centre-Vietnam.
De Gonzalès de Linarès (François), commandant les forces terrestres du Nord-Vietnam et la zone opérationnelle du Tonkin.
Lehr (Henri-Adrien-René), général de division.
Lorillot (Henri-Augustin), général de brigade, commandant les forces terrestres du centre Vietnam.
Marguet (Louis-Alexandre), lieutenant-colonel, état-major des forces terrestres vietnamiennes du Nord.
Paqueteau (France-Georges-Louis), lieutenant-colonel, commandant du génie des forces terrestres vietnamiennes du Nord.
Salan (Raoul), général de corps d'armée, adjoint militaire du général d'armée, haut commissaire de France en Indochine et commandant en chef en Extrême-Orient.
Sourd (Elie), adjudant-chef, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Supplisson (Henri), capitaine, état-major des forces terrestres du Nord-Vietnam.

A TITRE POSTHUME

Ba (Huyenh-Vo), mle 1479, sergent interprète, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, 7e compagnie.
Caudron (Charles-François-Joseph), capitaine, détaché au 2/21e régiment de tirailleurs sénégalais, compagnie de commando de supplétifs, secteur de Sontay.
Girardin (André-Jean-Victor), chef de bataillon, 1er bataillon thaï.
Gonon (Gabriel-Jacques), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie. La présente citation remplace et annule la citation à l'ordre n° 318 du 6 juin 1950.
Guillot (Marcel), capitaine, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Hammer (Johann), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon, 12e compagnie.
Le Bec Nay, sous-lieutenant, 19e bataillon vietnamien.
Nhan (Nguyen-Van), soldat de 1re classe, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens, mle 213.
Philippi (Charles-Antoine-Joseph), capitaine, groupe de transport G. T. 516. Cette citation annule et remplace celle attribuée par ordre n° 75 du 9 février 1951.
Ploschek (Guy), maréchal des logis chef, 4e dragons.
Ponsich (Sylvain-Michel-Joseph), caporal-chef, 111/21e régiment d'infanterie coloniale.
Sausse (Pierre), capitaine, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Schellhammer (Gérhard), soldat de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.
Sevic (Jaroslav), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Tran-Kim-Chieu, adjudant, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Vonne (Méas), soldat de 2e classe, 1re compagnie de parachutistes vietnamiens.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 4 en date du 12 février 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

3e légion de marche de garde républicaine. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre à M. le lieutenant-colonel Pouyade, récompensé pour les mêmes faits

13e demi-brigade de légion étrangère. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

1er régiment étranger de cavalerie. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

2e régiment de spahis marocains. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le colonel Lehagre, déjà récompensé pour les mêmes faits.

5e régiment de cuirassiers. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 27. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

4e compagnie du 1/22e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le lieutenant Chevallier et à M. le capitaine Suaco', récompensés individuellement pour les mêmes faits.

2e bataillon du 43e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le chef de bataillon Foque.

2e bataillon de marche d'Extrême-Orient. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

111/22e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à MM. les chefs de bataillon Rives et Richard de Vesvrolle et à M. le capitaine Mazet, récompensés individuellement pour les mêmes faits.

111/13e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le chef de bataillon Cavaignac, déjà récompensé pour les mêmes faits.

1re compagnie de parachutistes de la garde du Vietnam Sud.

10e compagnie du 3/6e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le lieutenant Léonard, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Par décision n° 5, en date du 12 février 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

1er bataillon thaï. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le chef de bataillon Girardin, déjà récompensé à titre individuel.

Commando n° 25. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le lieutenant Romary, déjà récompensé à titre individuel.

Décret du 13 février 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1952, sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu les décrets organiques des 22 janvier, 29 février et 16 mars 1852, sur la médaille militaire et la Légion d'honneur; vu l'article 3 du décret du 23 mars 1951, portant création d'un contingent spécial de Légion d'honneur et de médaille militaire en faveur des militaires prenant part aux opérations en Extrême-Orient; vu le décret du 17 mai 1951, portant délégation d'un contingent de décorations mis à la disposition du général d'armée, haut commissaire de France en Indochine, sont promus ou

nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 2 octobre 1951.)

Girardin (André), chef de bataillon d'infanterie coloniale, 1er bataillon thaï. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

Bares (Robert-René), lieutenant, 4e bataillon vietnamien.
Bilhou-Nabera (Marcel-Bernard-Jacques), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie.
Brogniart (Marcel-Louis-Joseph), lieutenant, 11e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.
Cornudet (Jean-Marie), lieutenant, bataillon de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Descharé (Bernard-Georges-Marie), capitaine, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Dumont (Hubert-René-Henri), lieutenant, 2/24e régiment mixte de tirailleurs sénégalais. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 217 du 31 mars 1951.
Lainé (Jacques), adjudant-chef, 1er bataillon Muong.
Losson (Georges-Emile), capitaine, directeur du groupe des plantations de Chup.
Maroselli (Toussaint), lieutenant, 3e bataillon, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Surgeon (Pierre-Jean-Maxime), sous-lieutenant, 13e bataillon vietnamien. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 1994 du 23 octobre 1951.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 5 novembre 1951.)

Cornu (Henri-Camille), capitaine, 1er bataillon Thaï.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1951: page 13086, 1re colonne, 27e ligne, après: « Prade (M.-A.), lieutenant de vaisseau, 26 annuités », ajouter: « cité ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1952:

Page 1332, 1re colonne, 54e ligne, supprimer: « pour prendre rang de la date du présent décret ».

Page 1334, 2e colonne, 48e ligne, supprimer: « pour prendre rang de la date du présent décret ».

Décret du 13 février 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1952, sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu les décrets organiques des 22 janvier, 29 février et 16 mars 1852 sur la médaille militaire et la Légion d'honneur; vu le décret du 1er octobre 1918, relatif à l'attribution des décorations posthumes, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abbès (Elhadj), 2e classe, mle A. 1128, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Afghoul (Mohamed), 2e classe, mle 964, 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Ahmed ben Kaddour, caporal-chef, mle B. 2623/39, 3e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed (Ben Mohamed), 2e classe, mle A. 0121, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Ali Ben Mohamed, sergent, mle 2171, 3/4e régiment de tirailleurs marocains de marche.
Aubineau (Jean-Jules-Joseph), adjudant, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Bakhouche (Amar), 2e classe, mle 3135, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Bakhouche (Tahar), 2e classe, mle 884, 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Beaurin (André), 2e classe, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Belkheir (Mohamed), 1re classe, mle A. 884, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Benaissa (Ben Kacem), 2e classe, mle 710/50, 2/1e régiment de tirailleurs marocains.
Ben Amor (Mohamed), mle A. 1730, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Benguittoun (Ahmed), 2e classe, mle A. 1388, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Benmekhaut (Mohamed ben Mohamed), 2e classe, mle A. 1487, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Bernier (André-Léon-Georges-Fernand), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Beyney (Gabriel), maréchal des logis, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Birembaux (Marcel-Julien), sergent-chef, 2/43e régiment d'infanterie coloniale.
Blanchard (Adrien-Henri-Jean), adjudant, 10e bataillon vietnamien.
Bolen'er (Alain-Gérard), sergent, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens.
Boukhemikham (Sellami), 2e classe, mle A. 1524, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Brahmi (Ahmed ben Slimane), 2e classe, mle 1267, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Brunaud (Jacques-Jean-Raymond), sergent-chef, 1er bataillon de chasseurs laotiens.
Carette (Léon-Edouard), maréchal des logis, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Chabot (Lucien-Pierre), adjudant, bataillon de marche indochinois.
Chebah (Rabah), 2e classe, mle A. 1560, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Chebili (Remiane), 2e classe, mle A. 1544, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Cohen (André-Gustave), 2e classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Courieux (Gaston-André), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.
Dagod (Christian), sergent-major, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Defradas (Eugène-Jules), sergent, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.
Delaby (André-Alexandre), sergent, 1e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
De Laplace (Eugène), 2e classe, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Delleur (Henri), 2e classe, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Dessaa Habib, 2e classe, mle LM 565, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Diotene Kambiri, sergent, mle 28252, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Djoghlal Abdelkader ben Said, 1re classe, mle A 1284, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Driss ben Bark, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains.
Durieux (René-Armand-Clément), sergent, 1e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Eck (Jean), brigadier, 5e régiment de cuirassiers.
Fatane Ahmed ben Hadi, sergent, mle A 1338, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Fesquet (Roger), sergent, 10e bataillon vietnamien.
Figeac (Alain), 1re classe, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Follot (René-André), 2e classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
France (Paul), caporal, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Franceschi (Charles-Jean), sergent-chef, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Frilay (Albert), 2e classe, 1er régiment de chasseurs.
Gainche (Louis-Paul-Jean), sergent, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Garcia (René-Jean), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.
Germain (Claude-Fernand), caporal, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Guesmia Mohammed, 2e classe, mle A 1578, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Hamadouche Tahar, caporal, mle A 1369, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Hammar Rabah ben Boumaaza, 2e classe, mle R M 3180, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Henry (René), 2e classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.

Henry (Yves), sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Jarry (René-Gaston), sergent, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Josse (Raymond), adjudant, 5e régiment de cuirassiers.
Keam (Kim), caporal, mle 26736, 3e bataillon du régiment de marche du Cambodge.
Khaled ould Lalla, sergent, mle A 1339, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Khammar ben Moktar, 2e classe, mle 1105, 3/4e régiment de tirailleurs marocains.
Lagarde (Elie), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.
Lahcen ou Ahmed ou Kaddour, 2e classe, mle 1929, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Lallemand (Marcel), caporal, groupe d'escadrons de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Le Devehat (Marcel-Yvon-Jean), caporal-chef, 1e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Lemée (Gérard), maréchal des logis chef, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.
Le Pajollec (Jacques), caporal), 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Lesaint (Noël), caporal-chef, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Lotode (François), 2e classe, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Lukaszewski (Joseph), 1re classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Martial (Pierre), sergent-chef, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Medjadi Benaïssa ben Ahmed, caporal-chef, mle A 1350, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Mendlewski (Waclaw), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie.
Merle (Roger), maréchal des logis, 4e régiment de dragons.
Messaoud ben Mohammed ben Kaddour, 2e classe, mle 5166/50, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Miloudi Ahmed, 2e classe, mle A 1640, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Mostir ben Hadj Toumi, 2e classe, mle LMS/97, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Mohamed ben M'Ahmed, 2e classe, mle 1388, 3/4e régiment tirailleurs marocains de marche.
Moucllo (Emile), sergent, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Mugiloni (Jean-Baptiste), sergent-chef, 2/6e régiment d'infanterie coloniale.
Nemeth (Laszlo), 2e classe, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Nguyen Van Kinh, sergent, mle 12810, 2/22e régiment d'infanterie coloniale.
Pellegrini (Maximilien), 2e classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Penduff (René-Gabriel), sergent-chef, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Peronetti (Giovanni), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie.
Pham Van Quy, sergent, mle 41916, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Philippe (Marius-François), brigadier, 5e régiment de cuirassiers.
Porté (Jean), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Pounchou (Guy), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Pulinx (Victor), 2e classe, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Pyanka (Edmond), sergent, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Queirard (Louis), 2e classe, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.
Rempe (Hugo), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie.
Rigaill (Francis-René), caporal, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Sahraoui Ahmed, 2e classe, mle A 1680, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Sallet (Justin), 1re classe, groupe d'escadrons du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Sante (Francesco), caporal ,2e bataillon étranger de parachutistes.
Simoncic (François), caporal, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Skodda (Gerahardt), 2e classe, 2e bataillon étranger de parachutistes.
S. N. P. Kaddour ben Boubakeur, 2e classe, mle A 1000, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Mohamed ben Belkhier, 2e classe, mle A 1707, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Mohamed ben Cheikh, 2e classe, mle LM 498, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Tiffem Amar, 2e classe, mle A 1718, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Toutain (Robert), brigadier-chef, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Tranchant (René), sergent-chef, forces terrestre du Laos, quartier général.
Vogel (Roger), caporal-chef, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Wadin (Fernand), sergent, 151e régiment d'infanterie.
Xu Nhit Sang, 1re classe, mle 73606, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Yong Mar, sergent, mle 41665, 1er bataillon du régiment de marche cambodgien.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Bugnot (Camille), 2e classe, 10e régiment de marche d'infanterie coloniale.
Raczinski (Georges-Alexandre), brigadier-chef, groupement automobile du Tonkin (compagnie auto-dépôt).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Abdesselam ben Hamouad ben Ali, 2e classe, mle A 1611, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Ali ben Driss ben Ahmed, 1re classe, mle A 1647, 1e régiment de tirailleurs marocains.
Ardjani Sadek, 2e classe, mle 2443, 6e régiment de tirailleurs algériens.
Bark ben Lahcen ben Rahal, 2e classe, mle 495, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Bark ben Mohamed ben Ahmed, 2e classe, mle 516, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Boudali Youcef, 1re classe, mle 19063, 6e régiment de tirailleurs algériens.
Bourmada Louardi, 2e classe, mle 5011 LM, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Chegrine-Chergui, 2e classe, mle RM 3809, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Chikhaoui Said, 2e classe, Mle LM 589, 6e régiment de tirailleurs algériens.
Dahmane ben Amar, 2e classe, mle 170, 8e groupe de spahis algériens à pied.
Driss ben Hajjaj ben Lahsen, 1re classe, mle A 2988, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Driss ben Mohammed ben el Himer, 2e classe, mle 48, 6e régiment de tirailleurs marocains.
El Abed ben Mohamed ben Abed, 1re classe, mle 175 L 45 A. C. A. T., 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
El Mekki ben Abdennebi, adjudant, mle R 2535, 6e groupe de spahis marocains à pied.
Herbert (Marcel-René-Joseph), 2e classe, section d'infirmiers coloniaux d'Indochine, détaché au groupement léger aéroporté.
Kacen ben Graouich ben M'Hamed, 1re classe, mle C 688, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Khemais ben Tafeb ben Mansour, 2e classe, mle 115 L 47 A. C. A. T., 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Lachheb Hadj Ould Cheik, brigadier, mle 0486, 8e groupe de spahis algériens à pied.
Mekki ben Mohammed ben Ahmed, 1re classe, mle A 9669, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Abdeslem ben Klaoui, 1re classe, mle B 3072, 1e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben el Houssine ben Kabouche, 2e classe, mle 2570, 1e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Hassan ben Bachir, 1re classe, mle B 6341, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Allal ben Mhammed, 1re classe, mle A 6669, 1e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Bouchaib ben Ghelaali, 1re classe, mle B 5869, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed Chérif ben Miloud, 2e classe, mle A 5920, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Moulay Lahcen ben Mohammed, caporal, mle A 953, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mouloud ben Belayd, sergent, mle T 2285, 3e régiment de tirailleurs marocains.
Ouahabi Lamouri, 1re classe, mle 3499, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Sidi Lahoucine ben Abderrahmane ben Naceur, 1re classe, mle 566, 6e groupe de spahis marocains à pied.
S. N. P. Djelloul Ould ben Ameur, 2e classe, mle 01797, 3e régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Eddine ben Naimi, caporal-chef, mle LM 852, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
S. N. P. Saddek ben Tahar, 1re classe, mle 791237, 8e groupe de spahis algériens à pied.
Techache Said, 2e classe, mle 593 LM, 3e régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

COREE

Bizieux (Bernard), caporal-chef, B. F./O. N. U., 1re compagnie.
Chantrel (Robert), 2e classe, B. F./O. N. U., 1re compagnie.
Frugier (Raoul), caporal-chef, B. F./O. N. U., compagnie d'accompagnement.
Latour (Pierre), 2e classe, B. F./O. N. U., 3e compagnie.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cité pour les mêmes faits.

Décret n° 52-153 du 13 février 1952 relatif à l'attribution des échelons fonctionnels de solde 800 et 630 à certains personnels militaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 50-393 du 31 mars 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 630 à certains colonels, capitaines de vaisseau et personnels militaires de rang correspondant;

Vu le décret n° 50-634 du 6 juin 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant,

Décrète:

Art. 1er. — Les listes des emplois particulièrement importants parmi lesquels peuvent être désignés les bénéficiaires des échelons fonctionnels de solde 630 et 800, listes annexées aux décrets du 31 mars et du 6 juin 1950 susvisés, sont modifiées conformément aux indications portées sur les annexes I et II ci-jointes.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des finances, le ministre du budget, les secrétaires d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet:

Pour les emplois supprimés ou nouvellement créés, à compter de la date de suppression ou de création de ces emplois;

Pour le surplus, à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 13 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

Décret portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1952, page 601 (2e colonne):

Au lieu de:

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite Le Flem (Yves-Marie), du port de Brest,

Lire:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite Le Flem (Yves-Marie), du port de Brest.

Création, en faveur des officiers mariniers et quartiers-maîtres, d'un cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine.

Quatrième modification à l'arrêté du 7 mars 1947 (*B. O.*, page 263).
Précédente modification: 29 juin 1950 (*B. O.*, page 1955.)

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 7 mars 1947 portant création, en faveur des officiers mariniers et quartiers-maîtres d'un cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine, est modifié comme suit:

Art. 3 (§ 1er). — Remplacez le deuxième alinéa par le suivant:

« Etre âgé de moins de vingt-six ans et plus de vingt ans, et réunir deux années de service au 1er janvier de l'année du concours, dont au moins six mois de services effectifs à la mer (1) effectués depuis l'obtention du brevet de spécialité ».

Le paragraphe 2, 3e alinéa, est modifié comme suit:

« Ils sont composés:

« *a*) De la demande de l'intéressé mentionnant la ou les langues facultatives présentées à l'oral;

« *b*) . . . . . »

(Le reste sans changement.)

Art. 5. — Le paragraphe 1er est remplacé par le suivant:

« 1° Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales qui portent sur les matières du programme annexé au présent arrêté (annexe I).

« La langue anglaise est obligatoire.

« Les candidats peuvent en outre présenter à l'oral une ou deux langues facultatives choisies parmi les suivantes: allemand, espagnol, italien, portugais, russe, arabe.

« Le concours comprend en outre, d'une part un examen psychotechnique, d'autre part un examen d'aptitude sportive dont les conditions sont données à l'annexe II ».

Art. 7. — Le paragraphe 4 est remplacé par le suivant:

« 4° Les candidats admissibles sont dirigés vers l'école navale pour subir les épreuves orales et sportives et les examens de sélection psychologique fin mars ou début avril, à une date qui est précisée chaque année par circulaire ministérielle.

« Pendant la durée de ces examens, ils sont mis en subsistance à l'école navale ».

Art. 8 (§ 5). — Remplacer *a*) et *b*) par:

« *a*) Anglais: deux fois l'excédent sur 10 de la note obtenue;

« *b*) Langues facultatives: l'excédent sur 10 de la note obtenue. »

Supprimer les deux derniers alinéas de ce paragraphe.

Art. 2. — Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à partir du concours de 1952.

Fait à Paris, le 28 janvier 1952.

JACQUES GAVINI.

Organisation du concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine.

Sixième modification à l'arrêté du 7 mars 1947 (*B. O.*, p. 276.)
Précédente modification: 29 juin 1950 (*B. O.*, p. 1931.)

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 7 mars 1947 organisant le concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine est modifié comme suit:

Art. 2. — Nouvelle rédaction:

« 1. — Le concours a lieu chaque année aux mêmes dates que le concours d'admission à l'école navale.

« 2. — . . . . . »

« Ils contiennent:

« *a*) La demande de l'intéressé mentionnant la ou les langues facultatives présentées à l'oral;

« *b*) . . . . . »

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Remplacé par le suivant:

« Avant les épreuves écrites, les candidats au concours d'admission à l'école des E. O. M. sont soumis à une visite médicale pré-

liminaire; ils sont examinés en même temps que les candidats au concours d'admission à l'école navale par la commission médicale réunie à Brest.

« Les candidats reconnus aptes à servir dans la marine sont seuls admis à composer. Toutefois, le candidat refusé qui demande immédiatement et par écrit à se présenter devant la commission médicale supérieure peut prendre part aux épreuves écrites. Les compositions ne sont prises en considération que s'il est reconnu apte par la commission médicale supérieure.

« Cette commission médicale supérieure, dont les décisions sont sans appel, est la même que celle réunie pour les candidats au concours d'admission à l'école navale. »

Art. 5. — L'alinéa 3 du paragraphe 1er est remplacé par le suivant:

« La langue anglaise est obligatoire. Les candidats peuvent en outre présenter à l'oral une ou deux langues facultatives choisies parmi les suivantes: allemand, espagnol, italien, portugais, russe, arabe. »

Art. 6. — L'alinéa *g* du paragraphe 1er est remplacé par le suivant:

« *g*) Une version anglaise avec dictionnaire »,

et supprimer le renvoi (1).

Le paragraphe 3 est remplacé par le suivant:

« 3. — Une interrogation sur la langue anglaise et éventuellement sur une ou deux langues facultatives indiquées à l'article 5. »

Art. 7. — Le paragraphe 5 est remplacé par le suivant:

« 5. — Les épreuves de langues vivantes donnent aux candidats des majorations de points calculés de la façon suivante:

a) Langue anglaise: coefficient 5;

b) Langues facultatives: quatre fois l'excès sur 10 de la note obtenue. »

Art. 8. — Le texte relatif à la quatrième journée est remplacé par le suivant:

« 8 heures. — Composition de mécanique (durée: 3 heures).

« 13 h. 30. — Composition de calcul (durée: 2 heures).

« 16 heures. — Version anglaise obligatoire (durée: 2 heures). »

Art. 10. — Le paragraphe 1er est complété par la phrase suivante: « L'usage de la règle à calcul est autorisé pour toutes les compositions. »

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à partir du concours de 1952 à l'exception des dispositions concernant la date du concours qui prendront effet à compter de 1953.

Fait à Paris, le 28 janvier 1952.

JACQUES GAVINI.

Admission à l'école navale.

Quatrième modification à l'A. M. du 14 décembre 1948 (*B. O.*, p. 2014). Présente modification: A. M. du 20 novembre 1950 (*B. O.*, p. 1565).

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 26 juillet 1934 relatif à l'institution de l'école navale;

Vu le décret du 18 décembre 1951 modifiant l'article 5 du décret du 26 juillet 1934,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 14 décembre 1948 portant instruction pour l'admission à l'école navale est modifié comme suit:

a) *Art.* 4. — Remplacer le 3° de cet article par le suivant:

« 3° Qu'il a plus de seize ans et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, à titre provisoire, les candidats ayant été admissibles au concours de l'année précédente, ou ayant obtenu à l'écrit de ce concours une moyenne supérieure ou égale à celle fixée par le secrétaire d'Etat sur proposition du jury d'admissibilité sont autorisés à se présenter s'ils ont moins de vingt et un ans au 1er janvier de l'année du concours ».

b) *Art.* 15 (3e alinéa). — Remplacer la dernière phrase de cet alinéa par la suivante:

« L'usage de la règle à calcul est autorisé pour toutes les épreuves ».

c) Annexe I. — Partie littéraire, composition de langues, après: « les épreuves orales comprennent », remplacer le texte du paragraphe 1° par le suivant:

« 1° Lecture à haute voix et traduction d'un passage choisi par l'examinateur:

« Pour l'anglais, dans un des deux ouvrages indiqués par les candidats dans la liste des auteurs inscrits au programme;

« Pour les langues facultatives dans un ouvrage indiqué par les auteurs inscrits au programme ».

(Le reste sans changement.)

d) Annexe I. — Programme de géographie, ajouter à l'introduction le troisième alinéa suivant:

« Les candidats ne seront interrogés chaque année que sur une partie des « études particulières » figurant au programme. La liste en sera publiée chaque année au début du premier trimestre de l'année scolaire ».

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à partir du concours de 1952 mais seuls les candidats admissibles au concours de 1951 sont autorisés à se présenter au concours de 1952 s'ils ont moins de vingt et un ans au 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 28 janvier 1952.

JACQUES GAVINI.

Admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

Troisième modification à l'arrêté du 2 août 1950 (*B. O.*, page 2041).
Précédente modification: 19 février 1951 (*B. O.*, p. 1151).

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 10 décembre 1949 relatif à l'institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 2 août 1950 portant instruction pour l'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens est modifié comme suit:

Art. 16, 3e alinéa. — Remplacer la phrase: « l'usage de la règle à calcul.. », par la suivante: « l'usage de la règle à calcul est autorisé pour toutes les compositions ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir du concours de 1952.

Fait à Paris, le 28 janvier 1952.

JACQUES GAVINI.

Fonds de concours.

Par arrêté du 9 février 1952, est définitivement annulée, sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre de la section commune de l'exercice 1950 par la loi du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 11.961 F au titre du chapitre 6000: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Par le même arrêté, il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre de la section commune de l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 11.961 F applicable au chapitre 6000: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Directions de travaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 6 février 1952, est promu, à compter du 1er janvier 1952, à la classe supérieure dans l'emploi d'agent administratif (cadre latéral):

M. Arnéodo (Louis), agent administratif de 3e classe (cadre latéral), port matriculaire: Toulon.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 6 février 1952, est promu, à compter du 1er janvier 1952, à la classe supérieure dans l'emploi d'agent technique principal (cadre latéral):

M. Thomas (Roger), agent technique principal de 2e classe (cadre latéral), port matriculaire: Toulon.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 11 février 1952, la démission de son emploi, offerte par M. Gaget (François), aide-commis administatif titulaire de l'exhôpital militaire d'Aïn Sefra, est acceptée à la date du 1er mai 1951.

Service des poudres.

Par arrêté en date du 21 janvier 1952, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1952, au détachement hors cadres mission auprès de la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor, de l'ingénieur principal des travaux de poudreries Seurin (Jean).

Cet ingénieur est remis à la disposition du service des poudres.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

(Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er janvier 1952, inséré au *Journal officiel* du 15 janvier 1952, pages 601 et suivantes).

Les chefs de corps et de service devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial.

I. — MAINTENANCE D'AVRIL 1952

A. — Infanterie.

Aspirants.

Ferard (H.), 13e B.C.A.
Llanos (Y.), 22e B.C.A.

Adjudants-chefs.

Blondel (A.), 43e 1/2 B.I.
Didier (J.), 2/99e R.I.A.
Steinle (G.), C.A.R. n° 8.
Pichon (J.), 93e R.I.
Bodelet (R.), 21e B.C.P.
Santelli (D.), D.I.M. Marseille.
Grunhertz (P.), E.S.O. Strasbourg.
Galland (R.), 2e R.T.M.
Ferrand (J.), 2e R.T.M.
Agostini (B.), 2e R.T.M.
Scabello (A.), 2e R.T.M.
Muret (L.), 35e R.I.
Noiry (J.), 99e 1/2 B.I.A.
Le Goffic (A.), C.A.R. n° 3.
Lafont (V.), 5e B.C.P.
Biger (C.), 29e B.C.P.
Sartori (L.), 25e B.C.A.
Schaller (T.), 15e B.C.A.
Courrieu (E.), 5e R.T.M.
Tambourindeguy (H.), 6e R.T.M.
Defrance (J.), 16e B.C.P.
Saulnier (P.), 41e R.I.
Bouchard (C.), 93e R.I.
Gueusquin (H.), 5e B.C.P.
Pes (F.), 93e R.I.
Vasquez (M.), 2e R.T.A.
Abat (A.), 2e R.T.A.
Galibert (H.), 31e B.C.P.
Burgat - Charvillon (H.), 2/99e R.I.A.
Duchi (N.), 1e R.T.T.
Legrand (A.), 4e R.T.T.
Pacot (R.), 8e B.C.P.
Verquere (J.), 19e B.C.P.
Rejot (M.), 35e R.I.
Legrand (G.), 16e B.C.P.
Romand (A.), 1er R.I.
Lancezeur (L.), 7e R.T.A.
Champoux (P.), 1e R.T.M.
Leborgne (J.), centre mob. Mourmelon.
Laurant (R.), 151e R.I.
Henri (C.), 25e B.C.A.
Salaun (C.), C.A.R. n° 3.
Parra (A.), D.M.I. Oujda.
Bregeat (A.), 3e R.T.A.
Massicot (P.), 3e R.T.A.
Scotto (A.), 9e B.Z.
Geoffroy (M.), 2e R.T.A.
Josse (A.), 1er R.T.A.
Andrieux (A.), 5e R.T.M.
Errard (R.), 9e B.T.M.
Krempp (A.), 9e B.T.M.
Aubry (M.), centre mob. Poitiers.
Gardes (R.), 5e compagnie des services.
Vatipan (E.), C.A.R. n° 111.
Wilquin (P.), D.T.M.V.F.
Dunult (J.), 1er R.T.A.
Giraud (L.), 15e B.C.A.
Louvergeon (C.), 1er R.T.A.
Freneau (R.), 5e R.T.M.
Jouaville (P.), base militaire Marseille.
Boesch (R.), E.S.O. Strasbourg.
Boiton (L.), 26e R.I.
Longin (G.), 92e R.I.
Gratiolet (J.), 30e B.C.P.
Diaz (M.), 2e B.Z.
Leclercq (J.), 43e B.I.
Delille (G.), 41e R.I.
Ripert (L.), 5e R.T.M.
Mattei (B.), 11e B.C.A.
Artero (J.), 5e R.T.M.
Tomasina (I.), 35e R.I.
Ballet (L.), 2e R.T.A.
Henrard (L.), 152e R.I.
Leray (M.), 93e R.I.
Duffourc (P.), 21e B.C.P.
Lupfer (E.), 152e R.I.
Henry (L.), 5e R.T.M.
Rihani Mohamed Salah, 152e R.I.
Megia (R.), 4e R.T.T.
Jacob (A.), 9e B.T.M.
Chollet (V.), S.E.P.R. 3e R.M.
Dietrich (J.), G.I.T.C.M., C.P. 4, Fréjus.
Blanc (P.), D.T.M.V.F.
Noiret (M.), 43e B.I.
Manzinali (J.), E.S.O. Strasbourg.
Daull (J.), 8e B.C.P.
Quilici (F.), 1er R.I.
Dane (F.), 7e R.T.A.
Nayel (Y.), 1er R.T.M.
Barthel (R.), 6e R.T.M.
Varraud (M.), 1er R.T.A.
Couralet (R.), 5e R.T.M.
Helebois (R.), 1er R.I.
Lemoign (Y.), 5e R.T.M.
Demange (A.), 3/110e R.I.C.
Jacques (R.), 152e R.I.
Peyrelevade (J.), 15e B.C.A.
Arzel (F.), 20e B.C.P.
Jeanjean (L.), 4e R.T.T.
Michel (P.), 24e B.C.P.
Le Cloirec (L.), 8e B.Z.
King (R.), C.E.P.M. Rabat.
Prost (J.), 152e R.I.
Ledoux (E.), 1e R.T.T.
Blaize (A.), 4e R.T.T.
Cezard (M.), D.T.M.V.F.
Camus (G.), 1er E.R.T.
Dubuquoy (E.), 151e R.I.
Penel (G.), 92e R.I.
Beny (J.-B.), 92e R.I.
Felisaz (D.), 6e B.C.A.
Rigal (G.), C.A.R. n° 6.
Taillole (R.), 152e R.I.
Monteil (P.), 1er E.R.T.
Lataste (J.), 6e B.C.A.
Lepape (G.), 22e B.C.A.
Retho (H.), 41e R.I.
Chapuis (R.), 6e B.C.A.
Foulon (H.), S.E.P.R. 1er R.M.
Sarrailh (R.), 92e R.I.
Rolin (A.), 24e B.C.P.
Hetelle (R.), 19e B.C.P.
Argirakis (A.), S.E.P.R. 2e R.M.
Mamontoff (D.), C.A.R. n° 111.
Demange (R.), 5e Compagnie des services.
Guenard (J.), 1e B.I.
Rideau (J.), 25e B.C.A.
Bossu (G.), 26e R.I.
Vallet (C.), D.M.I. Oujda.
Malle (J.), B.T.M.I.A. Maroc.
Champ (J.), 1er R.I.
Castillon (F.), S.E.P.R. 1e R.M.
Lees-Cantel (F.), 1er R.I.
Gourdet (R.), 19e B.C.P.
Vincent (M.), école nationale de tir, Versailles.
Engel (M.), 1er R.I.

Adjudants.

Roy (A.), C.A.R. n° 3.
Haas (P.), 3e B.C.P.
Grunitz (F.), 9e B.T.M.
Marchi (J.), 4e R.T.M.
Taimmont (M.), 19e B.C.P.
Bocca (L.), B.C. 99e 1/2 B.I.A.
Ducassou (R.), 16e B.I.
Cochet (P.), 1er E.R.T.
Rebinguet (S.), 8e B.Z.
Martinez (A.), 1er R.T.M.
Guillerme (J.), 1e B.I.
Conejero (B.), 2e R.T.A.
Marteau (G.), 93e R.I.
Garcia (R.), 2e R.T.M.
Rio (A.), 2e R.T.M.
Cruz (J.), 2e R.T.M.
Zaragoza (J.), 2e R.T.M.
Di Bona (J.), 2e R.T.M.
Carrez (G.), 2e R.T.M.
Mondoloni (G.), B.T.M.I.A. Maroc
Belpoix (R.), 5e R.T.M.
Blanchot (R.), 6e R.T.M.
Guimiot (G.), 1/99e R.I.A
Jobart (G.), 93e R.I.
Arqueros (G.), 6e R.T.M.
Schertzer (E.), 9e B.T.M.
Vergne (M.), 13e B.C.A
Personne (J.), 67e B.I.P.
Carn (H.), C.I.S.S. Wilbad.
Vigny (L.), 1e R.T.M.
Kast (S.), 29e B.C.P.
André (R.), E.M.P.N.A. Koléa
Legourd (J.), 93e R.I.
Estan (R.), 152e R.I.
Escache (R.), 2e R.T.A.
Sudre (H.), 7e R.T.A.
Gonzalès (J.), 2e R.T.A.
Santos (L.), 2e R.T.A.
Tondeur (P.), 5e R.T.M.
Couderq (R.), C.A.R. n° 101
Monluir (R.), 5e R.T.M.
Gibaja (J.), 2e R.T.A.
Metz (G.), 2e R.T.A.
Garineaud (F.), 1er R.T.A.
Laurent (E.), 1er R.T.A
Abila (A.), 2e R.T.A.
Bonneau (J.), 1e B.I.
Stoll (G.), 7e R.T.A.
Deyme (E.), B.C. 99e 1/2 B.I.A.
Brunet (L.), S.E.P.R. Tunisie.
Duprat (P.), 5e R.T.M.
Percier (F.), 20e B.C.P.
Ruguet (C.), 5e R.T.M.
Wissang (M.), 35e R.I.
Voirin (J.), 3/110e R.I.C.
Vignard (P.), 46e B.I.
Prigent (P.), 1er R.T.A.
Hernandez (J.), 29e B.C.P.
Savary (J.), 5e B.C.P.
Bailly (A.), 5e R.T.M.
Pomi (R.), E.H.M. Chamonix.
Delestre (R.), 1er R.T.A.
Chambon (J.), 2e R.T.A.
Victorri (J.), 2e B.Z.
Brelier (M.), 7e R.T.A.
Richard (G.), 2e R.T.A.
Gaucher (L.), 7e R.T.A.
Erhardt (R.), 4e R.T.M.
Offner (G.), 152e R.I.
Girardot (E.), 30e B.C.P.
Jean (M.), 6e B.C.A.
Abadie (J.), 1er B.C.P.
Garcia (M.), 14e R.I.P.C.
Charron (P.), 4e R.T.M.
Orliange (M.), 26e R.I.
Virvaire (G.), B.C. 27e 1/2 B.I.
Garcia (J.), 2e R.T.A.
Di-Meglio (M.), 1er R.T.A.
Grimaud (J.), 4e R.T.T.
Andrieu (G.), 93e R.I.
Collin (G.), 21e B.C.P.
Corbalan (A.), 2e R.T.A.
Brugiroux (R.), 5e R.T.M.
Bernadi (J.), D.I.M. Marseille.
Monange (J.), E.H.M. Chamonix.
Majesté Lhens (J.), 2e R.T.A.
Vigourel (P.), B.C. 99e 1/2 B.I.A.
Pich (J.), 126e B.I.
Heuveneers (P.), 2/99e R.I.A.
Dedenis (A.), 5e R.I.
Pol (F.), 4e R.T.M.
Albert (F.), 1er R.I.
Subirana (L.), 4e R.T.T.
Macel (P.), 92e R.I.
Gouron (R.), 5e R.I.
Bancarel (A.), 27e B.I.
Paillas (R.), 1er R.I.
Mesnil (A.), 5e R.T.M.
Ellerich (P.), C.C. 43e 1/2 B.I.
Paoli (G.), 22e B.C.A.
Andot (G.), 2e B.C.P.
Ricoul (M.), 1er R.T.M.
Soubrillard (R.), 4e R.Z.
Griffart (P.), S.E.P.R. 2e R.M.
Lachenal (N.), 35e R.I.
Knittel (R.), 22e B.C.A.
Raveau (G.), 1er R.T.M.
Andre (M.), 5e R.T.M.
Chevalier (A.), 20e B.C.P.
Liebenguth (L.), 35e R.I.
Jamet (A.), 4e R.T.T.
Avenet (M.), 26e R.I.
Ducrey (J.), 2/99e R.I.A.
Durand (R.), 9e B.Z.
Gout (L.), 2e T.C.A.
Girod (C.), 35e R.I.
Rouvel (P.), 27e B.I.
Marx (L.), 22e B.C.A.
Labussiere (J.), 22e B.C.A.
Sayou (E.), 4e R.T.T.
Mandagaran (A.), 126e B.I.
Guillem (P.), 1er R.T.A.
Rochette (A.), 30e B.C.P.
Montagne (M.), 8e B.Z.
Gelis (R.), 1er R.I.
Boutenegre (M.), 126e B.I.
Cau (L.), 4e R.T.T.
Celle (J.), 8e B.Z.
Kaltenbach (J.), 151e R.I.
Josue (H.), D.I.M., Marseille
Heimburger (E.), 35e R.I.
Mezali (S.), 3e R.T.A.
Benammar (S.), 1er R.T.A.
Ristorcelli (F.), 26e R.I.
Gillet (J.), 26e R.I.
Vella (V.), 7e R.T.A.
Cizac (S.), 7e R.T.A.
Rivoal (C.), 35e R.I.
Chaudey (M.), 35e R.I.
Magot (M.), 8e B.C.P.
Rollot (M.), 152e R.I.
Cirino (F.), 22e B.C.A.
Michelet (R.), 1/99e R.I.A.
Chaix (P.), 11e B.C.A.
Regnier (A.), 13e B.C.A.
Simon (P.), 1er R.I.
Jaszinski (M.), 92e R.I.
Elie (M.), 13e B.C.A.
Leble (P.), 6e B.C.A.
Bergez (H.), 7e R.T.A.
Le Monnier (A.), 5e R.T.M.
Moraux (D.), 4e B.I.
Lepage (L.), 8e B.Z.
Simon (J.), 22e B.C.A.
Vacherat (M.), 1er R.I.
Crosnier (J.), 1er R.I.
Lacasse (J.), 1er R.T.A.

Maquer (R.), 15e B. C. A.
Bernhardt (E.), 2e R. T. A.
Donzey (G.), 159e B. I. A.
Tard (G.), 126e B. I.
Loubet (P.), 11e B. C. A.
Mace (J.), G. S. E. E. M. S., Paris.
Bruillet (P.), 1er R. I.
Leroy (B.), 25e B. C. A.
Blouc'h (J.), 92e R. I.

Sergents-majors.

Forest (H.), 41e R. I.
Perard (E.), 92e R. I.
Quesnel (P.), 9e B. Z.
Gaillard (R.), 159e B. I. A.
De Peretti (J.), C. A. R. n° 9.
Sajous (J.), 9e B. Z.
Douau (R.), 18e R. I. P. C.
Prevost (J.), 1er R. I.
Soule (H.), 9e B. Z.
Trullaro (A.), 1er R. I.
Potefle (G.), 99e 1/2 B. I. A.
Vaugrenard (G.), 7e R. T. A.
Durand (R.), D. I. M., Marseille.
Duquenne (G.), 5e R. T. M.
Brumont (J.), 2e R. T. M.
Bertrand (A.), 2e R. T. M.
Picard (P.), 2e R. T. M.
Bodin (G.), 2e R. T. M.
Mear (M.), 2e R. T. M.
Roux (P.), 2e B. Z.
Pariset (M.), 21e B. C. P.
Duchenoux (R.), 2e R. T. M.
Lay (M.), 2e R. T. M.
Rousset (J.), Base 901.
Quilichini (Don B.), 2e R. T. A.
Huon (T.), 7e R. T. A.
Adloff (R.), 152e R. I.
Caudy (L.), 93e R. I.
Hauck (P.), 9e B. T. M.
Mayadoux (A.), 46e B. I.
Simonet (R.), 2e R. T. M.
Martin (L.), 9e B. T. M.
Chapuis (G.), 13e B. C. A.
Salles (A.), 5e 1/2 B. C. A.
Degros (R.), 152e R. I.
Perrin (C.), 152e R. I.
Castillon (L.), 11e B. C. A.
Penamen (A.), 21e B. C. P.
Mozet (F.), 152e R. I.
Barrois (C.), 2e R. T. A.
Chalm (J.), 3e B. C. P.
Moison (A.), 29e B. C. P.
Dordant (A.), 26e R. I.
Reverse (R.), 16e B. C. P.
Chaminadas (G.) 159e B. I. A.
Huet (A.), 5e R. I.
Rollin (G.), 3e B. C. P.
Thoreau (M.), 43e B. I.
Latour (R.), C. A. R. n° 102.
Lazconotegui (M.), 5e B. C. P.
Ortoli-Ours (R.), 1e R. T. T.
Rutel (A.), 15e B. C. A.
Perrotin (M.), 5e R. I.
Schaeffer (D.), C. A. R. n° 6.
Gengembre (L.), 7e B. C. A.
Huart (B.), 6e R. T. M.
Bouchut (R.), 4e B. I.
Gauthier (H.), 27e B. I.
Leroy (A.), 3/110e R. I. C.
Boellinger (L.), 3/110e R. I. C.
Bellier (A.), 46e B. I.
Hillenbrand (R.), 8e B. C. P.
Van Wonterghem (M.), 35e R. I.
Dekeyser (A.), 5e R. T. M.
Dubois (G.), 5e R. T. M.
Thooris (M.), 19e B. C. P.
Despessailles (G.), 2/99e R. I. A.
Pellerin (A.), 99e 1/2 B. I. A.
Kosinski (A.), 67e B. I. P.
Godon (P.), 5e R. I.
Moulin (F.), 152e R. I.
Vachet (R.), 35e R. I.
Billot (P.), 5e R. I.
Chourrist (M.), 3/110e R. I. C.
Baradel (R.), 6e B. C. A.
Polito (J.), 3e R. T. A.
Arrouey (P.), 7e R. T. A.
Tristani (C.), 7e R. T. A.
Albertini (J.), 7e R. T. A.
Alleaume (R.), 7e R. T. A.
Martial (P.), G. I. T. C. M. C. P. 4, Fréjus.
Brouillard (H.), 7e R. T. A.
Merit (M.), 7e R. T. A.
Lopez (A.), 2e R. T. A.
Legoff (R.), 7e R. T. A.
Rousselot (R.), 35e R. I.
Rouyer (A.), C. A. R. n° 6.
Baron (E.), 4e R. T. M.
Pocker (R.), 6e R. T. M.
Milandre (J.), 4e R. T. M.
Vigier (J.), 4e R. T. M.
David (N.), 4e R. T. M.
Ollivier (J.), 4e B. I.
Faton (R.), 35e R. I.
Valentin (J.), 151e R. I.
Jan (R.), 7e R. T. A.
Pages (J.), 26e R. I.
Ragazzi (M.), 1er R. I.
Philippe (A.), 3e B. Z.
Muller (J.), 30e B. C. P.
Gourves (P.), 151e R. I.
Reau (R.), 4e R. T. T.
Libert (A.), 67e B. I. P.
Bosseux (J.), 152e R. I.
Wartel (A.), 46e B. I.
Bris (D.), 11e R. I.
Raynal (G.), C. A. R. n° 9.
Obert (R.), 1/99e R. I. A.
Edme (J.), 27e B. I.
Duchesne (M.), 152e R. I.
Tanneau (P.), 3e B. C. P.
Joubert (P.), 67e B. I. P.
Maignan (L.), 1/99e R. I. A.
Bouroy (M.), 4e R. T. T.
Portet (A.), 4e R. T. T.
Rougon (A.), 1er R. T. M.
Duchesne (R.), 4e R. T. M.
Boissiere (G.), 1er R. I.
Lamargot (J.), 20e B. C. P.
Bellemin (J.), 2/99e R. I. A.
Barras (A.), 43e 1/2 B. I.
Moreau (A.), 4e R. T. M.
Gayabet (J.), 15e B. C. A.
Chabernaud (F.), 30e B. C. P.
Henry (A.), 151e R. I.
David (R.), 2/99e R. I. A.
Bacrot (H.), 5e R. I.
Bozzi (J.), D. I. M., Marseille.
Cour (J.), D. I. M., Marseille.
Sanchez (M.), 4e R. T. T.
Vocanson (C.), 2/99e R. I. A.
Rousselet (J.), 2e B. C. P.
Weber (E.), 5e Ce des services.
Semonin (D.), S. E. P. R. 3e R. M.
Boutteaux (G.), 4e R. T. T.
Jean (L.), 1er R. I.
Galliot (J.), 43e 1/2 B. I.
Delaby (L.), 92e R. I.
Le Rezollier (L.), Base milit., Oran.
Masson (A.), 4e R. T. T.
Barreau (M.), 4e R. T. M.
Lefevre (P.), B. A. C. F. M., Paris.
Devernay (F.), 8e B. Z.
Lorrain (J.), 5e R. I.
Chenel (R.), 92e R. I.
Baumard (R.), 4e R. T. T.
Deconquand (P.), 7e R. T. A.
Legall (J.), 7e R. T. A.
Jacquelin (H.), 2e B. Z.
Trapes (J.), 7e R. T. A.
Lesueur (P.), 4e R. T. T.
Ganivet (L.), 2e R. T. A.
Saint-Martin (A.), 1er R. T. A.
Cozic (A.), 41e R. I.
Gogger (A.), D. I. M., Marseille.
Matonnier (J.), 6e R. T. M.
Orsetti (P.), Base milit., Oran.
Loyant (J.), 6e R. T. M.
Galabru (J.), 6e R. T. M.
Guillaud (A.), 22e B. C. A.
Menetrey (R.), 3e R. T. A.
Morales (M.), 1er E. R. T.
Puyou-Bracq (L.), 152e R. I.
Vaissiere (L.), 1er R. T. M.
Benesse (P.), 7e R. T. A.

Sergents-chefs.

Jeanneau (P.), 5e R. I.
Rhein (G.), S. E. P. R. n° 9.
Douce (H.), 67e B. I. P.
Sevrette (C.), E. N. E. P. M. Pau.
Verpy (M.), 27e 1/2 B. I.
Lecocq (A.), 93e R. I.
Boyaval (A.), 43e 1/2 B. I.
Rouchon (G.), 2/99e R. I. A.
Beyaert (R.), 43e B. I.
Hébert (M.), D. I. M. Marseille.
Carillon (M.), 3e B. C. P.
Sola (F.), 5e R. T. M.
Vallade (L.), 5e R. T. M.
Tailhades (R.), 5e R. I.
Le Mer (H.), E. S. O. Strasbourg.
Brillaud (E.), 1er R. I.
Rougeot (L.), 35e R. I.
Vanhoutte (E.), 6e B. C. A.
Staebler (C.), Prytanée militaire
Cantuern (M.), 4e R. Z.
Cheverry (P.), 5e R. I.
Pierallini (E.), 2e B. C. P.
Bordes (R.), 93e R. I
Pecquart (J.), 5e R. T. M.
Mens (H.), Cie INF. Autonome Vienne.
Barrau (G.), Cie Camp n° 301.
Julien (R.), 92e R. I.
Gutter (A.), 1er R. I.
Scopel (L.), 21e B. C. P.
Pinson (M.), 6e R. T. M.
Guytard (P.), 126e B. I.
Martin (G.), 3e B. C. P.
Bosse (A.), 11e B. C. A.
Litzelmann (F.), 99e 1/2 B. I. A.
Schmitt (R.), 6e R. T. M.
Gendarme (M.), 26e R. I.
Césary (R.), 11e B. C. A.
Vanmarke (P.), 1er R. I.
Desmet (M.), 5e B. C. P.
Vasnier (C.), 1er B. C. P.
Perrin (G.), 8e B. C. P.
Charletty (M.), 1/99e R. I. A.
Moret (J.), 1er R. I.
Georges (A.), 22e B. C. A.
Henry (R.), E. S. O. Strasbourg.
Mohy (R.), 152e R. I.
Demangeot (Y.), 4e R. T. M.
Girardot (J.), 21e B. C. P.
Galliot (J.), E. F. O. A.
Godard (C.), 2e B. C. P.
Faure (R.), 1er R. I.
Medout-Marère (V.), 5e R. I.
Troccaz (R.), 99e 1/2 B. I. A.
Saincaize (N.), 2e R. T. M.
Grego (D.), 2e R. T. M.
Bonetti (B.), 2e R. T. M.
Cardon (L.), 2e R. T. M.
Couvreur (L.), 26e R. I.
Michel (R.), 2e R. T. M.
Nicot (D.), 2e R. T. M.
Valeau (G.), C. A. R. n° 9.
Wack (A.), 2e R. T. M.
Passavy (A.), 2e R. T. M.
Nassiet (E.), 2e R. T. M.
Weber (J.), 2e R. T. M.
Mailloux (C.), 2e R. T. M.
Pineau (G.), 2e R. T. M.
Perjean (H.), 2e R. T. M.
Rolard (G.), 8e B. Z.
Orveau (C.), 2e B. Z.
Bertault (J.), 1er R. I.
Pontvianne (P.), 1er R. T. M.
Pigot (L.), 31e B. C. P.
Charles (J.), 1er R. T. A.
Le Pape (M.), 5e R. T. M.
Coulot (R.), 5e R. T. M.
Favre (R.), 27e B. C. A.
Tucoulet (G.), 1er R. T. A.
Brailly (G.), 5e R. T. M.
Beaujean (C.), 1er B. C. P.
Demory (J.), 3/110e R. I. C.
Grenier (M.), 126e B. I.
Boudart (D.), 5e R. T. M.
Baralle (A.), 8e B. C. P.
Kerner (M.), 1er R. I.
Fauquembergue (R.), 7e R. T. A.
Guillet (L.), 1er R. T. M.
Leleu (R.), 2e R. T. A.
Barrio (A.), 2e B. C. P.
Morice (R.), 1er E. R. T.
Escalier (A.), C. A. R. n° 9.
Aernout (G.), 1er R. I.
Lapart (J.), 93e R. I.
Barrière (J.), 21e B. C. P.
Imbault (R.), 3e R. T. A.
Banes (F.), S. E. P. R. 8e R. M.
Bigot (P.), 93e R. I.
Pommier (P.), 5e R. T. M.
Lemarinel (L.), 5e R. I.
Hespelle (C.), 29e B. C. P.
Bisleau (R.), 5e R. T. M.
Legall (E.), 13e B. C. A.
Tison (R.), 1er R. T. M.
Navarro (J.), 2e R. T. A.
Allard (A.), 21e B. C. P.
Rimbert (L.), 6e B. C. A.
Gobert (G.), 151e R. I.
Viallaneix (M.), 21e B. C. P.
Gigaux (R.), 93e R. I.
Cuvillier (F.), 2e B. Z.
Rouso (D.), 1er R. T. A.
Beurton (A.), 41e R. I.
Gabet (H.), E. M. P. Autun.
Dumont (M.), 92e R. I.
Courgey (P.), 5e B. C. P.
Pierson (R.), 151e R. I.
Vilcocq (G.), 1er E. R. T.
Guibal (J.), G. R. E. T. n° 1.
Lefur (A.), G. R. E. T. n° 1.
Mariette (R.), prytanée militaire.
Nicolas (M.), 2e R. T. A.
Mille (M.), 7e R. T. A.
Dutrieux (R.), 43e 1/2 B. I.
Morlot (A.), 1er B. C. P.
Ollivier (A.), 4e R. T. T.
Manceau (J.), 2e R. T. A.
Chalencon (Y.), 11e B. C. A.
Mathieu (M.), 7e R. T. A.
Guellec (J.), E. S. O. Strasbourg.
Leandri (L.), base militaire Oran.
Marquet (C.), 16e B. C. P.
Lemoine (J.), 35e R. I.
Dudognon (E.), 30e B. C. P.
Gouerec (Y.), E. S. O. Strasbourg.
Fombonne (A.), 92e R. I.
Mouth (M.), 5e R. T. M.
Pierrel (Y.), 1er R. I.
Causeur (Y.), 7e R. T. A.
Detaille (M.), 67e B. I. P.
Lancou (J.), 21e B. C. P.
Varret (E.), 3/110e R. I. C.
Harat (A.), 2e R. T. A.
Quien (C.), 151e R. I.
Williot (N.), 46e B. I.
Zampi (D.), 2e R. T. A.
Garrec (R.), 1er R. T. A.
Slama (B.), 2e R. T. A.
Archambaud (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
Salmon (R.), E. S. O. Strasbourg.
Mazet (M.), 5e B. C. P.
Bonnet (C.), 1er R. T. A.
Fauvergue (C.), E. S. O. Strasbourg.
Vilmann (L.), E. S. O. Strasbourg.
Caunègre (A.), 2e B. Z.
Surmasson (A.), 3e R. T. A.
Louit (J.), 4e R. T. T.
Lafont (J.), 4e R. T. T.
Livolsi (F.), 4e R. Z.
Messika (C.), 4e R. T. T.
Marsan (R.), 31e B. C. P.
Meyer (A.), 4e R. Z
Baron (H.), base transit Cherbourg.

Cagnan (E.), 3/110e R. I. C.
Raulet (E.), 41e R. I.
Franchini (A.), 2e R. T. A.
Demarthe (E.), 67e B. I. P.
Misiak (S.), 152e R. I.
Thomas (M.), 6e R. T. M.
Laporte (V.), 7e R. T. A.
Laurent (L.), 1/99e R. I. A.
Wyffels (A.), 27e B. I.
Eck (R.), 15e B. C. A.
Le Gall (L.), 5e 1/2 B. C. A.
Menguy (F.), 41e R. I.
Bouger (A.), 41e R. I.
Lebrech L.), 1er E. R. T.
Astre (E.), base milit. Marseille.
Astre R.), base milit. Marseille.
Galland (G.), 5e B. C. P.
Mailland (E.), 15e B. C. A.
Daviet (M.), 1er R. I.
Dupuy (P.), 24e B. C. P.
Lecornu (G.), 15e B. C. A.
Morini (G.), 19e B. C. P.
Mousset (A.), 35e R. I.
Foure (O.), 35e R. I.
Caron (F.), 5e R. I.
Jacob (C.), 152e R. I.
Pagès (A.), 5e R. T. M.
Barra (L.), 43e B. I.
Maimpaey (E.), 31e B. C. P.
Noyelle (M.), 46e B. I.
Bricourt (R.), 46e B. I.
Sakwinski (C.), 46e B. I.
Pompey (H.), 24e B. C. P.
Hirsch (R.), 19e B. C. P.
Gayraud (P.), 24e B. C. P.
Poletto (G.), 24e B. C. P.
Carlus H.), 31e B. C. P.
Scaillierez (G.), 31e B. C. P.
Gierech (F.), 29e B. C. P.
Perhirin (J.), 93e R. I.
Augereau (R.), 5e B. C. P.
Baby (A.), 11e B. C. A.
Nicollet (R.), 11e B. C. A.
Elwert (J.), C. A. R. n° 11.
Lemoine (P.), G. S. E. E. M. S. Paris.
Lavergne (P.), B. A. C. F. M. Paris.
Deredec (J.), 1er E. R. T.
Plantec (L.), 24e B. C. P.
Lardeau (R.), 5e R. T. M.
Guillou (P.), 41e R. I.
Hourmagnou (J.), 29e B. C. P.
Dutilleul (R.), 7e R. T. A.
Piaudel (F.), prytanée militaire.
Cornebise (P.), 1er E. R. T.
Colbert (J.), 30e B. C. P.
Page (G.), 3/110e R. I. C.
Carpentier (L.), 5e R. T. M.
Antoina (E.), 27e B. C. A.
Labat (J.), 29e B. C. P.
Chabrillat (A.), 8e B. C. P.
Vechenauski (J.), 1er R. T. A.
Heux (R.), 300e Ce de camp.
Fumery (A.), 19e B. C. P.
Dubernat (R.), 19e B. C. P.
Buttin (A.), 5e R. I.
Millaire (J.), 46e B. I.
Payen (L.), 46e B. I.
Culot (C.), 5e B. C. P.
Morel (P.), 20e B. C. P.
Gonthier (J.), 5e R. I.
Tournasou (J.), 5e R. I.
Muller (J.), 2/99e R. I. A.
Bernet (J.), 1er R. T. M.
Lecendrier (F.), S. E. P. R., 3e R. M.
Lescouzères (R.), 41e R. I.
Deuffic (H.), 41e R. I.
Laflotte (J.), 8e B. C. P.
Bouc (M.), 30e B. C. P.
Saunot (J.), 150e B. I. A.
Curie (J.), 35e R. I.
Buessard (M.), 35e R. I.
Briatte (L.), 67e B. I. P.
Willot (C.), 43e 1/2 B. I.
Marchand (R.), 4e B. I.
Queffelec (G.), 1er R. I.
Pelatan (A.), G. I. T. C. M., C. P. 4, Fréjus.
Vonfelt dit Beauchamps (R.), 1er R. I.
Coudray (F.), 5e B. C. P.
Collin (M.), 26e R. I.
Mathieu (J.), 19e B. C. P.
Moins (A.), 35e R. I.
Comte (L.), 5e R. T. M.
Corne (R.), D. C. I. Versailles.
Masfrand (J.), 1er R. T. A.
Monamicq (L.), 6e R. T. M.
Lesage (S.), 16e B. C. P.
Julien (A.), 2/95e R. I. A.
Cluzeau (R.), 5e R. T. M.
Gernez (R.), 5e R. T. M.
Charlier (R.), 67e B. I. P.
Martin (R.), 1er R. T. A.
Vermandel (O.), 5e R. T. M.
Royet (J.), 13e B. C. A.
Chauchot (J.), 159e B. I. A.
Laine (A.), 5e R. T. M.
Burais (R.), 9e R. T. M.
Bernard (L.), 5e Ce des services.
Cavaille (H.), 93e R. I.
Lavayssière (M.), 29e B. C. P.
Chatam (A.), 7e R. T. A.
Lefenier (P.), 41e R. I.
Baudry (Y.), Prytanée militaire.
Savoyant (J.), 2/99e R. I. A.
Sicot (H.), 2e B. Z.
Reg'ey (J.), 26e R. I.
Roucoile (F.), 5e R. T. M.
Pressans (L.), S. E. P. R. 5e R. M
Bensmail (M.), 1er R. T. A.
Poirel (J.), 5e R. I.
Kerninon (A.), 41e R. I.
Boisson (P.), 7e R. T. A.
Goallou (J.), 7e R. T. A.
Druart (R.), 7e R. T. A.
Gadat (J.), 7e R. T. A.
Montemps (R.), 7e R. T. A.
Taleb (M.), 3e R. T. A.
Brau (A.), 41e R. I.
Lafaye (J.), 7e R. T. A.
Acquaviva (J.), 1er R. T. A.
Guerchoux (A.), 7e R. T. A.
Lafont (J.), 41e R. I.
Rico (A.), 9e B. Z.
Paris (D.), 7e R. T. A.
Ravier (A.), 7e R. T. A.
Vidal (R.), 300e Ce de camp.
Jacquet (P.), 7e R. T. A.
Zouiche (Hassen-ben-Mohamed), 7e R. T. A.
Pretot (R.), 7e R. T. A.
Peypelu (R.), 7e R. T. A.
Pimin (A.), 7e R. T. A.
Woziwoda (F.), 7e R. T. A.
Mallet (A.), 3e R. T. A.
Pailleux (H.), 1er R. I.
Blanquet (R.), S. E. P. R. 5e R. M.
Radjenovic (J.), 6e R. T. M.
Passemard (E.), 35e R. I.
Rebeyrotte (J.), 24e B. C. P.
Semenoff (R.), 4e B. I.
Patron (A.), 11e B. C. A.
Prieur (M.), Prytanée militaire.
Bonvallet (R.), 8e B. C. P.
Guerlet (R.), 6e R. T. M.
Mockly (E.), 6e R. T. M.
Bernard (G.), 1er R. I.
Cornut (M.), 92e R. I.
Piétri (A.), 1er R. T. M.
Muselli (P.), G. I. T. C. M., C. P. Fréjus.
Chippaux (J.), 35e R. I.
Noiry (S.), 92e R. I.
Gueguen (L.), 19e B. C. P.
Cerda (L.), 4e R. T. M.
Amouroux (L.), 4e R. T. M.
Daheron (Y.), C. A. R. n° 3.
Fabre (G.), 46e B. I.
Desaever (A.), 2e R. T. A.
Bodelet (M.), 16e B. C. P.
Bigot (L.), 2e B. Z.
Nicolai (J.), 5e R. T. M.
Grand (G.), 6e B. C. A.
Zegar (M.), 3e R. T. A.
Denjean (J.), 2e B. C. P.
Duplessy (L.), 5e B. C. P.
Buisson (A.), 30e B. C. P.
Stœhr (R.), 93e R. I.
Marchal (H.), 19e B. C. P.
Bron (G.), 5e B. C. P.
Nasseys (R.), 26e R. I.
Roblin (A.), 151e R. I.
Delengaigne (H.), 13e B. C. A.
Revillard (M.), 27e B. C. A.
Grosjean (C.), 151e R. I.
Thomas (R.), 1er R. I.
Laurent (G.), 92e R. I.
Roubert (L.), 2e R. T. A.
Barboux (A.), 99e 1/2 B. I. A.
Dupuy (J.), 93e R. I.
Soulier (G.), 27e B. I.
Poitel (P.), 4e R. T. T.
Lecorre (D.), 93e R. I.
Vuichard (J.), 7e B. C. A.
Martel (G.), Base transit Cherbourg.
Delenle (C.), 7e R. T. A.
Grard (J.), 5e R. T. M.
Sebille (A.), 19e B. C. P.
Lohou (G.), 41e R. I.
Boiteau (J.), 5e R. T. M.
Collot (G.), 1er R. I.
Majau (E.), 5e R. I.
Lemerdy (F.), 1er R. I.
Moroni (J.), 35e R. I.
Balembits (A.), 41e R. I.
Kemp (A.), 46e B. I.
Laurelle (F.), 6e B. C. A.
Albouy (A.), 9e 1/2 B. I. A.
Albertini (J.), 5e R. T. M
Eckenfelder (P.), 152e R. I.
Lehuede (A.), 41e R. I.
Rigobert (K.), 1er R. I.
Allain (E.), 152e R. I.
Wildœck (M.), 46e B. I.
Masson (P.), 1er R. T. M.
Boyer (F.), 92e R. I.
Gil (J.), C. A. R. n° 9.
Sentis (J.), 11e R. I. P. C.
Verrier (G.), 2/99e R. I. A.
Diringer (A.), 46e B. I.
Coriolan (H.), 92e R. I.
Alquier (A.), 4e R. Z.
Dufour (J.), 1er R. T. A.
Driey (L.), 5e R. T. M.
Dauthuille (J.), 126e B. I.
Chestier (B.), 27e 1/2 B. I.
Thirot (G.), 29e B. C. R.
Bonato (A.), 6e B. C. A.
Marty (A.), B. A. C. F. M. Paris
Cassassa (J.), 151e R. I.
Soulkowsky (B.), 7e B. C. A.
Laisne (E.), 1er R. I.
Maussac (H.), D. I. M. Marseille.
Dequeker (G.), 303e Ce de Camp
Bertoni (C.), 11e B. C. A.
Biegert (G.), 26e R. I.
Moor (M.), 4e R. T. T.
Maradei (P.), 8e B. Z.
Orsini (A.), 5e R. T. M.
Casadebaig (H.), 126e B. I.
Asso (R.), 19e B. C. P.
Gourrier (A.), 2e B. C. P.
Gérard (E.), 3e R. T. A.
Chapou (Y.), 23e B. C. A.
Jarrige (L.), 126e B. I.
Evin (J.), 152e R. I.
Berger (A.), Centre mob. Orléans.
Flamen (F.), 2e B. Z.
Chas (R.), 3/110e R. I. C.
Guegan (L.), 41e R. I.
Rapine (M.), 24e B. C. P.
Plasseraud (C.), 2e R. T. A.
Rayer (L.), 1er R. T. M.
Gardy (R.), 1er R. T. M.
Rachenne (R.), 31e B. C. P.
Lafourcade (P.), 5e R. T. M.
Magnette (H.), 4e R. T. T.
Meslier (C.), 29e B. C. P.
Gaston (G.), 7e R. T. A.
Freudenreich (P.), 1er R. I.
Clot (C.), 5e R. T. M.
Hauguel (L.), 5e R. I.
Patrat (J.), 4e R. T. M.
Mourroux (P.), 4e R. T. M.
Renard (M.), E. H. M. Chamonix.
Conil (G.), 31e B. C. P.
Gaudillat (J.), 27e B. I.
Fabbio (L.), 15e B. C. A.
Etienne (R.), 152e R. I.
Lavalette (J.), 4e R. T. M.
Broll (R.), 151e R. I.
Lebleis (M.), 1er R. T. M.
Verges (L.), 20e B. C. P.
Lequellec (J.), 15e B. C. A.
Mony (G.), 152e R. I.
Berot (R.), 8e B. C. P.
Cudennec (R.), S. E. P. R. 3e R. M.
Alary (J.), 2/99e R. I. A.
Chapalain (G.), 4e R. T. T.
Derancourt (E.), G. I. T. C. M. Fréjus.
Lacroix (M.), 5e R. I.
Procureur (P.), 19e B. C. P.
Risse (A.), 7e B. C. A.
Begot (L.), 41e R. I.
Dumortier (M.), 35e R. I.
Durand (G.), 15e B. C. A.
Servais (C.), 4e R. T. T.
Renard (J.), 20e B. C. P.
Lefebvre (P.), 1er R. I.
Dupont (A.), 92e R. I.
Klein (R.), 4e R. T. T.
Delmas (J.), 1/99e R. I. A.
Colinot (A.), 4e B. I.
Guidicelli (J.), 4e R. T. T.
Hemery (C.), 46e B. I.
Camus (P.), 67e B. I. P.
Bellec (R.), 8e B. Z.
Toullic (E.), 4e R. T. T.
Sabatier (R.), 27e B. I.
Faure-Muret (J.), 30e B. C. P.
Maréchal (V.), 67e B. I. P.
Robic (A.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Durand (M.), B. T. M. I. A. Maroc.
Brunelle (R.), 67e B. I. P.
Collet (J.), 41e R. I.
Turon (J.), 11e B. C. A.
Français (L.), 3/110e R. I. C.
Lievin (R.), 1er B. C. P.
Girodon (G.), 92e R. I.
Friser (M.), 5e R. I.
Lefebvre (L.), 1/99e R. I. A.
Reverdy (T.), 92e R. I.
Robert (C.), S. E. P. R. 1er R. M.
Clauss (H.), 24e B. C. P.
Margot (J.), 151e R. I.
Henry (J.), 1er R. I.
Fezancieux (M.), 4e R. Z.
Haag (R.), 2/99e R. I. A.
Langele (M.), 4e R. T. T.
Channac (J.), Base transit Cherbourg.
Deudon (R.), 1er R. T. A.
Clerc (G.), 35e R. I.
Charbonnier (C.), 92e R. I.
Delaunay (G.), 1/99e R. I. A.
Rosier (P.), 15e B. C. A.
Bendriss (S.), 7e R. T. A.
Chassaing (F.), 8e B. Z.
Ingelaere (M.), 5e R. I.
Mioche (L.), 1er E. R. T.
Jonca (V.), 35e R. I.
Feghoul (K.), D. Ce I. Versailles.
Schreiner (A.), 152e R. I.
Jouanneau (G.), D. I. M. Marseille.
Huet (S.), 41e R. I.
Maille (G.), 5e R. T. M.
Hainigue (M.), 152e R. I.
Fraizier (Y.), 3/110e R. I. C.
Vankeist (J.), 24e B. C. P.
Billien (J.-C.), 159e B. I. A.
Ramell (H.), 5e Ce des services.
Leraer (J.-M.), 41e R. I.

Duchene (P.), 20e B. C. P.
Grard (A.), 21e B. C. P.
Henon (J.), 2/99e R. I. A.
Joly (R.), 2e R. T. A.
Feigneux (P.), 4e R. Z.
Degouvello (C.), 3e R. T. A.
Lemeaux (R.), 41e R. I.
Gherardi (A.), 20e B. C. P.
Baudoin (A.), 152e R. I.
Vincent (J.), base milit. Oran.
Limousi (R.), 4e R. T. T.
Corneille (J.), 4e R. T. T.
Polard (A.), 26e R. I.
Cornevaux (R.), 35e R. I.
Llopet (J.), 11e B. C. A.
Murville (M.), 25e B. C. A.
Belhadji (B.), 2e R. T. A.
Defasque (R.), 7e R. T. A.
Pol (A.), 19e B. C. P.
Quiron (J.), 4e R. T. M.
Houbin (G.), 2e B. Z.
Thouvenin (R.), 2e B. Z.
Harrouet (M.), 1er R. I.
Antonini (L.), 20e B. C. P.
Kopp (O.), 2e B. Z.
Fauchier (J.), 13e B. C. A.
Neumeyer (P.), 26e R. I.
Mouyren (R.), 3e R. T. A.
Desmars (F.), 15e B. C. A.
Djacem (M.), 1er R. T. A.
Barthod (M.), 1/99e R. I. A.
Carnival (A.), 15e B. C. A.
Henaff (P.), 5e R. T. M.
Kolbecher (J.), 19e B. C. P.
Marliac (A.), 92e R. I.
Caudoux (R.), 152e R. I.
Bollot (J.), 7e B. C. A.
Moulin (R.), 27e B. C. A.
Deschamps (A.), 4e R. T. T.
Cathez (E.), 35e R. I.
Moussière (P.), 6e R. T. M.
Lepersonnic (Y.), 5e R. T. M.
Marie (M.), 2/99e R. I. A.
Berthelot (G.), 5e R. I.
Roussel (G.), camp de Mediouna.
Schaeffer (J.), 3e R. T. M.
Morales (J.), 22e B. C. A.
Floch (J.), 6e R. T. M.
Leninger (C.), 5e R. T. M.
Cheraif (M.), 1er R. T. A.
Mougenot (X.), 152e R. I.
Menetrier (G.), 4e R. T. T.
Barrault (C.), 3/110e R. I. C.
Reine (R.), 8e B. Z.
Queran (F.), 152e R. I.
Bache (L.), 13e B. C. A.
Dannel (C.), 152e R. I.
Manigaut (M.), centre sportif armée, Vincennes.
Romagnoli (J.), 151e R. I.
Barbesolle (R.), 8e B. C. P.
Laffont (G.), 2/99e R. I. A.
Roche (J.), 5e R. T. M.
Gueguen (M.), école ple tir, Versailles.
Brun (M.), 2/99e R. I. A.
Noilou (R.), 1er R. I.
Letallec (F.), 13e B. C. A.
Kacher (L.), 1/99e R. I. A.
Dubrel (L.), 4e R. Z.
Bastide (L.), 2e R. T. A.
Dunod (A.), 5e R. T. M.
Alfonsi (J.), 1e R. T. T.
Lafille (R.), 1er R. I.
Hamel (P.), prytanée militaire.
Herbreteau (A.), 1er R. T. A.
Grellety (R.), 1er R. I.
Phap (R.), prytanée militaire.
Bresson (M.), 1e R. Z.
Bories (L.), 1er R. T. M.

Sergents.

Cauet (H.), 26e R. I.
Dumont (C.), 3e B. I. L.
Forgue (R.), E. N. E. P. M. Pau
Lutrand (R.), 151e R. I.
Nizery (H.), 26e R. I.
Pecquerelle (J.), 26e R. I.
Lajouanie (H.), 152e R. I.
Bernard (P.), 21e B. C. P.
Sauvaget (R.), E. S. O. Cherchell.
Becar (J.), E. N. E. P. M. Pau.
Andreu (E.), E. N. E. P. M. Pau.
Bigan (J.), E. N. E. P. M. Pau.
Cochin (J.), E. N. E. P. M. Pau.
Adam (A.), 5e B. C. P.
Hezard (J.), E. N. E. P. M. Pau.
Rocchi (J.), E. N. E. P. M. Pau.
Pugnet (J.), 152e R. I.
Remaud (M.), 5e R. I.
Touzet (R.), 93e R. I.
Playout (J.), 10e B. C. P.
Zapolski (A.), 6e R. T. M.
Philippin (D.), 152e R. I.
Guevel (J.), 4e R. Z.
Leblanc (Y.), 2e B. C. P.
Ribellet (P.), 152e R. I.
Salatge (J.), 152e R. I.
Gourmelen (F.), 2e B. C. P.
Lamare (B.), 2e B. C. P.
Schirrecker (A.), 2e B. C. P.
Clave (B.), 152e R. I.
Gaillard (G.), 2e B. C. P.
Regul (M.), 2e B. C. P.
Renouard (A.), 3e 1/2 B. C. P.
Zanzottera (J.), 3e 1/2 B. C. P.
Bru (M.), 11e R. I. P. C.
Holtzer (J.), 2e B. C. P.
Bonnet (A.), 3e B. Z.
Doyen (G.), 2e B. C. P.
Thines (Y.), 35e R. I.
Depeyres (B.), 26e B. I.
Patin (S.), 3e R. Y. A
Chusseau (R.), 67e B. I. P.
Moreau (J.), 152e R. I.
Hemar (Y.), 22e B. C. A.
Mahut (B.), 3e 1/2 B. C. P.
Berlon (R.), 3e 1/2 B. C. P.
Saint-Jalmes (E.), 7e B. C. A.
Zouiten (N.), 11e R. I. P. C.
Bijou (J.), 1/99e R. I. A.
Civel (Y.), 6e B. C. A.
Ghiowgar (J.), 152e R. I.
Giudici (R.), 152e R. I.
Jaubert (R.), 3e 1/2 B. C. P.
Reix (G.), 7e B. C. A.
S. N. P. Hataklia (Ben Ahmed), 3e R. T. A.
Vial (J.), 26e R. I.
Rigollot (C.), 3e R. T. A.
Pouchard (H.), 6e B. C. A.
Lemoal (D.), 15e B. C. A.
Ouadah (Y.), 3e R. T. A.
Lespès (R.), 2e B. Z.
Francisci (R.), 4e R. Z.
Rossin (R.), 151e R. I.
Tréguery (R.), E. F. O. A.
Jung (A.), 3e 1/2 B. C. P.
Touati (M.), 1er R. T. A.
Grizoni (M.), 2e B. Z.
Madaoui (T.), 2e B. Z.
Ville-Ponloux (C.), 26e B. I.
Pruvost (Y.), 67e B. I. P.
Lamoret (B.), 1er B. C. P.
Savin (F.), 151e R. I.
Leprêtre (A.), 2e B. C. P.
Fillion (F.), 3e 1/2 B. C. P.
Peyronet (P.), E. S. O. Cherchell
Titry (S.), 152e R. I.
Roux (R.), 4e R. Z.
Corson (A.), 2e B. Z.
Rustuel (C.), 152e R. I.
Balon (G.), 26e R. I.
Grandsire (J.-P.), 151e R. I.
Millet (P.), 151e R. I.
Viala (R.), 152e R. I.
Parisot (D.), 1er R. T. A.
Falcou (C.), 152e R. I.
Fondrillon (S.), 152e R. I.
Hallereau (G.), 3e 1/2 B. C. P.
Raoul (R.), 152e R. I.
Renoux (G.), 152e R. I.
Climent (M.), 26e R. I.
Layus-Couslet (L.), 151e R. I.
Coutanceau (G.), 152e R. I.
Gansmann (P.), E. M. P. N. A. Koléa.
Maire (M.), 22e B. C. A.
Chabane (E.), 26e R. I.
Cresut (J.), 151e R. I.
Magne (J.), 9e B. Z.
Belleselve (G.), 2e B. C. P.
Billmann (J.), 151e R. I
Walter (M.), 26e R. I.
Moscato (R.), 151e R. I.
Duprat (G.), 6e R. T. M.
Guérin (G.), 7e R. T. A.
Lobit (J.), 6e R. T. M.
Tondu (P.), 3/110e R. I. C.
Warter (R.), 7e R. T. A.
Chaintron (C.), 152e R. I.
Aulagne (N.), 152e R. I.
Descayrac (E.), 26e R. I.
Bucherie (M.), 5e R. I.
Audouard (J.), 152e R. I.
Cézard (B.), 30e B. C.
Faure (M.), 152e R. I.
Bonifay (J.), 29e B. C. P.
Martorell (J.-M.), 1er R. T. A.
Goeppert (R.), 6e B. C. A.
Onillon (P.), 151e R. I.
Vassart (R.), 3/110e R. I. C.
Cabourdin (H.), 3/110e R. I. C.
Dufour (J.), 24e B. C. P.
Neau (A.), 1er R. I.
Garcia (J.), 151e R. I.
Martin (R.), 2e B. C. P.
Frezouls (L.), 11e R. I. P. C.
Roitaud (A.), 29e B. C. P.
Baille (C.), 152e R. I.
De Mauduit du Plessis (Y.), 152e R. I.
Yacono Lo Luongo (G.), 3e R. T. A.
Gueddah (R.), 3e R. T. A.
Papilloa (R.), 151e R. I.
Berlrand (C.), 3e R. T. A.
Milhavet (G.), 152e R. I.
Orengo (L.), 152e R. I.
Boutry (C.), 8e B. C. P.
Dasque (P.), 18e R. I. P. C.
Desbourdes (J.), 152e R. I.
Lea (Y.), 152e R. I.
Renault (H.), 152e R. I.
Rebenne (R.), 152e R. I.
Bernier (Y.), 151e R. I. œ
Carcasses (R.), 152e R. I.
Castagne (J.), 26e R. I.
Dubois (H.), 152e R. I.
Gérard (M.), 1er R. T. M.
Jonquères (G.), 151e R. I.
Grangier (R.), 7e R. T. A.
Telmat (M.), 3e R. T. A.
Chappel (P.), 21e B. C. P.
Tizon (D.), 3e R. T. A.
Devisscher (L.), 1er R. I.
Grangé (M.), 29e B. C. P.
Rouanoux (M.), 5e R. I.
Rizzi (G.), 3e R. T. A.
Donnou (J.), 9e B. Z.
Geay (C.), 1er R. T. M.
Le Faucheux (M.), 5e R. I.
Péron (J.), 31e B. C. P.
Trini (R.), 31e B. C. P.
Letrosne (J.), 3/110e R. I. C.
Boumaraf (M.), 7e R. T. A.
Davo (M.), 3e R. T. A.
Descamp (J.), 15e B. C. A.
Ducoulombier (L.), 2e B. C. P.
Genève (M.), 35e R. I.
Lassus (H.), 7e R. T. A.
Madaci (A.), 3e B. Z
Martinazzo (C.), 1er R. T. A.
Vollque (G.), 5e B. C. A.
Brault (C.), E. N. E. P. M. Pau
Choupin (E.), 9e B. Z.
Danard (Y.), 21e B. C. P.
Henry (P.), 24e B. C. P.
Midy (J.), 2e R. T. M.
Hadef (Z.), 3e R. T. A.
Alleaume (M.), 7e R. T. A.
Andarelli (J.), 22e B. C. A.
Basquin (R.), 1er R. I.
Becker (J.), 151e R. I.
Bordel (P.), 1er R. I.
Bourlon (M.), 2e B. C. P.
Bufkens (J.), 5e R. I.
Cavelier (M.), 1er R. I.
Combier (L.), 3e B. C. P.
Conte (R.), 92e R. I.
Coulardot-Tournaire (J.), 1er R. I.
Counil (J.), 1er R. T. M.
Courbayre (P.), 43e 1/2 B. I.
Crampette (G.), 2e B. Z.
Daeffler (C.), 8e B. C. P.
Defaye (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
Dejonghe (M.), 5e R. I.
Delage (M.), 126e R. I.
Dousse (B.), 1er R. I.
Dupont (L.), C. A. R. n° 101.
Dupuy (J.), 11e R. I. P. C.
Enocq (F.), 21e B. C. P.
Fouillit (R.), 6e B. C. A
Frenkel (R.), 3/110e R. I. C.
Gerthoffer (A.), 151e R. I.
Girard (R.), 55e R. I.
Giraudon (R.), 1er R. I.
Guérineau (A.), 1er R. T. M.
Hautenauve (M.), 35e R. I.
Heydens (M.), 35e R. I.
Hugon (J.), 4e R. Z.
Jenlille (C.), 7e R. T. A
Leroy (P.), 1er R. I.
Lopez (R.), 2e R. Z.
Malisan (A.), 46e B. I.
Marquez (J.), 1er R. I.
Masson (R.), 7e R. T. A.
Michaud (E.), 3e B. Z.
Monfouga (G.), 92e R. I.
Moniot (F.), 5e R. T. M.
Moralès (C.), 2e R. T. A.
Moulin (G.), 35e R. I.
Pacaud (J.), 3/110e R. I. C.
Paget (M.), 7e R. T. A.
Peaud (C.), 1er B. C. P.
Petit (W.), 7e R. T. A.
Pivovartchik (R.), D. I. M. Marseille.
Pommereau (J.), 150e B. I. A.
Pontier (A.), E. F. O. A.
Pozun (R.), 22e B. C. A.
Raffin (M.), 31e B. C. P.
Reynaud (J.), 9e B. Z.
Richard (G.), 41e R. I.
Ronceau (J.), 2e B. Z.
Rousseau (J.), 5e R. I.
Roussel (J.), 7e R. T. A.
Roy (R.), 1er B. C. P.
Saladin (J.), 26e R. I.
Sartelet (A.), 26e R. I.
Serena (P.), 1er R. I.
Siégel (C.), 2e R. T. M.
Sprich (M.), 26e R. I.
Stiers (H.), 5e R. I.
Tarascon (P.), 11e B. C. A.
Thomas (F.), 31e B. C. P.
Thouvenel (J.), 5e R. T. M.
Voronizoff (A.), 1er R. I.
Walter (H.), 1er R. I.
Lefèvre (J.), 7e R. T. A.
Mesini (J.), 7e R. T. A.
Phelippeau (J.-M.), 1er R. T. A.
Sebane (A.), 1er R. T. A.
Bourdin (P.), 5e R. I.
Moretti (J.), 152e R. I.
Barbier (M.), 5e B. C. P.
Billiaert (P.), 1er R. I.
Bonnemayre (R.), 22e B. C. A.
Gamon (G.), 22e B. C. A.
Paris (R.), 15e B. C. A.
Lavie (R.), 3e R. T. A.
Adrian (A.), 7e R. T. A.
Merault (J.), 4e R. Z.
Paitrault (H.), 30e B. C. P.
Teillet (G.), 30e B. C. P.
Jallerat (A.), 29e B. C. P.
Rassinoux (R.), 7e R. T. A.
Bouzerna (M.), 1er R. T. A.
Brémond (L.), 7e R. T. A.
Preziosi (J.), 29e B. C. P.
Gauroy (G.), 7e R. T. A.

Cantenis (R.), 5e B. C. P.
Belloc (G.), 3e R. T. A.
Biry (M.), 29e B. C. P.
Monnier (Y.), 151e R. I.
Sardi (J.-P.), 3/110e R. I. C.
Le Guerroue (R.), 4e R. Z.
Biojoux (J.), 7e R. T. A.
Roulet (G.), 3e R. Z.
Penigaud (J.), 21e B. C. P.
Devaux (J.), 21e B. C. P.
Gris (M.), 21e B. C. P.
Savarit (M.), 21e B. C. P.
Billonleau (P.), 30e B. C. P.
Bonotaux (E.), 7e R. T. A.
Lorin (C.), 1er R. I.
Planle (P.), 2e R. Z.
Vigneron (R.), 20e B. C. P.
Blanchard (Y.), 21e B. C. P.
Faeens (G.), 7e R. T. A.
Mourlin (G.), 29e B. C. P.
Saal (W.), 7e R. T. A.
Berkani (M.), 1er R. T. A.
S. N. P. Ahmed (Ben Mohamed), 1er R. T. A.
Brement (M.), 43e B. I.
Lambert (A.), 1er R. T. A.
Vast (M.), E. M. P. les Andelys.
Hum (B.), 1er B. C. P.
Ryckewaert (J.), 3/110e R. I. C.
Travers (M.), 5e R. I.
Aimerie (R.), 1er R. I.
Boudeouaou (L.), 3e R. T. A.
Benkadour (A.), 3e R. T. A.
Jeay (A.), E. M. P. les Andelys.
Colin (J.), E. M. E. S. C. Antibes.
Richaud (J.), E. M. E. S. C. Antibes.
Damongeot (R.), E. M. E. S. C. Antibes.
Le Grand (P.), E. M. E. S. C. Antibes.
Russail (M.), E. M. E. S. C. Antibes.
La Houssine (R.), E. M. E. S. C. Antibes.
Segrestain (G.), E. M. E. S. C. Antibes.
Caillet (M.), E. M. E. S. C. Antibes.
Legeay (S.), E. M. E. S. C. Antibes.
Guinot (G.), E. M. E. S. C. Antibes.
Renaud (J.), E. M. P. les Andelys.
Theillac (B.), E. D. M. Meknès.
Passelande (G.), 3e R. T. A.
Guillon (M.), 152e R. I.
Verken (G.), 30e B. C. P.
Pomplier (H.), 19e B. C. P.
Ragot (G.), 92e R. I.
Mouyanne (J.-C.), 126e B. I.
Glangetas (J.), 3e B. I. L. A.
Cadour (F.), 4e R. T. T.
Talay (E.), 45e B. C. A.
Mousley (R.), 6e B. T. M.
Garcia (R.), 2e R. T. A.
Dambreville (J.), 1er R. I.
Petit (D.), 2e R. T. A.
Kerignard (L.), 5e R. I.
Dumas de Chabaud Latour (M.), 2e R. T. M.
Gutzwiller (R.), 6e R. T. M.
Meiraud (C.), 126e B. I.
Bruel (G.), 3e R. T. A.
Danière (A.), 5e R. I.
Huet (P.), 41e R. I.
Benhalilou (Said Ben Dejadji), 2e R. T. A.
Granson (M.), 67e B. I. P.
Gascard (P.), 5e B. C. P.
Bureau (E.), 67e B. I. P.
Racle (L.), 27e B. I.
Rieth (J.), 7e B. C. A.
Renaud (M.), 1er R. I.
Appriou (J.), 1er R. T. A.
Garnelin (R.), 1er R. I.
Guichard (G.), 2e R. T. M.
Forner (J.), 2e R. T. M.
Malezieux (J.), 2e R. T. M.
Verdes (P.), 2e R. T. M.
Lemay (F.), 2e R. T. M.
Fauconnet (J.), E. F. O. A.
Estève (J.), 2e R. T. M.
Bezanger (G.), E. M. P. Autun.
Million (G.), 7e R. T. A.
Pagot (R.), Base 901.
Legrand (R.), 16e B. C. P.
Flao (R.), 93e R. I.
Saunot (G.), 27e 1/2 B. I.
Guinet (F.), 1er R. I.
Duchesne (L.), 11e B. C. A.
Gojon (C.), 6e R. T. M.
Picaretta (C.), 1/99e R. I. A.
Lagravère (R.), 5e R. I.
Vaujany (C.), 27e B. C. A.
Lebris (R.), 29e B. C. P.
Beauce (P.), 41e R. I.
Douellou (P.), 3/110e R. I. C.
Nemin (H.), 35e R. I.
Lamourie (J.), 5e R. I.
Legoff (C.), C. A. R. no 4.
Noir (L.), 93e R. I.
Corniquet (C.), 4e R. T. M.
Palluel (H.), 1er R. T. M.
Maley (Y.), 35e R. I.
Lefebvre (L.), 67e B. I. P.
Charpentier (B.), 4e R. T. T.
Machin (C.), 1er R. I.
Delfosse (M.), 31e B. C. P.
Tissier (R.), 99e 1/2 R. I. A.
Senia (J.), 3e R. T. A.
Pique (L.), 3e R. T. A.
Jaffredo (M.), 41e R. I.
Demarthe (R.), 16e B. C. P.
Glehen (R.), 46e B. I.
Datiche (J.), 21e B. C. P.
Taurel (M.), E. S. O. Strasbourg.
Giovacchini (P.), 2e R. T. A.
Le Guen (J.), 2e R. Z.
Giedelmann (R), 30e B. C. P.
Ahmed (Ben Bouselham), 2e R. T. A.
Benhalima (M.), 2e R. T. A.
Braci (B.), 2e R. T. A.
Mardon (P.), 30e B. C. P.
Pelegrina (J.), 2e R. T. A.
Clouchoux (J.), 152e R. I. A.
André (F.), E. S. O. Strasbourg.
Guilpain (M.), 8e B. C. P.
Tavan (J.), 4e R. Z.
Delaire (M.), 6e B. C. A.
Planet (P.), 15e B. C. A.
Denis (A.), 21e B. C. P.
Saudon (L.), 6e B. C. A.
Dupuich (J.), 29e B. C. P.
Bergasso (L.), C. A. R. no 9.
Esparbet (R.), 2e B. C. P.
Boisson (G.), 2e B. C. P.
Pefaure (R.), 14e R. I. P. C.
Charrel (P.), 93e R. I.
Rollin (G.), 159e B. I. A.
Miniscloux (N.), 5e R. T. M.
Lamoot (A.), 3/110e R. I. C.
Leprovost (L.), 151e R. I.
Bourgois (E.), 5e R. T. M.
Legrand (F.), 3/110e R. I. C.
Loyer (L.), 5e R. T. M.
Milluy (S.), 1er R. I.
Donelli (A.), 5e R. T. M.
Thaurel (J.), 26e R. I.
Stephan (A.), 20e B. C. P.
Demonchy (G.), 8e B. C. P.
Fressy (P.), 27e B. I.
Courty (D.), 21e B. C. P.
Picard (G.), 20e B. C. P.
Coudurier (F.), 2/99e R. I. A.
Thery (G.), 46e B. I.
Boussières (P.), 19e B. C. P.
Kauffmann (H.), 6e B. C. A.
Giacomoni (A.), 8e B. C. P.
Boussion (O.), 41e R. I.
Aubry (M.), 992 demi B. I. A.
Noll (B.), 4e R. Z.
Savino (R.), 20e B. C. P.
Renaud (M.), 151e R. I.
Bourgault (E.), 41e R. I.
Filippi (P.), 22e B. C. A.
Rodriguez (R.), D. I. M. Marseille.
Raclot (L.), 3/110e R. I. C.
Carelle (R.), 2e R. C. P.
Lazzarini (P.), 151e R. I.
Nelh (A.), 8e B. C. P.
Berthier (E.), 151e R. I.
Poupeau (P.), 151e R. I.
Brockmann (R.), 27e B. C. A.
Bardet (J.), 1e R. T. M.
Bilia (J.), 1er R. I.
Buisson (M.), 1e R. T. M.
Redant (J.), 1e R. T. M.
Letiec (G.), 1e R. T. M.
Saballe (A.), 1e R. T. M.
Bourse (R.), 1e R. T. M.
Guillaume (P.), 1e R. T. M.
Veillon (A.), prytanée militaire.
Durand (J.), 41e R. I.
Pessus (G.), 3e R. T. A.
Klinger (R.), 2e R. T. A.
Pialot (P.), 2e R. T. A.
Canioni (P.), 25e B. C. A.
Grea (L.), 21e B. C. P.
Joly (M.), 1er R. I.
Gobbo (L.), 16e B. I.
Antoine (G.), 35e R. I.
Poulet (P.), 6e R. T. M.
Edelin (H.), 92e R. I.
Deplan (P.), 13e B. C. A.
Finidori (P.), base milit. Marseille.
Gay (A.), 5e R. T. M.
Neveux (J.), S. E. P. R. 1e R. M.
Legonat (R.), E. T. A. P.
Boyer (P.), 1e R. T. M.
Duremberger (M.), 19e B. C. P.
Dureysseix (R.), 30e B. C. P.
Sonet (D.), 3/110e R. I. C.
Penin (J.), 46e B. I.
Bouvier (G.), 152e R. I.
Boudry (M.), 1e R. T. T.
Guelli (M.), 1er R. T. A.
Chazalon (P.), 1er R. T. M.
Sekkoum (M.), 151e R. I.
Sidhoum (A.), 2/99e R. I. A.
Conirucci (J.), 1e R. Z.
Keraval (L.), 5e R. T. M.
Perrault (A.), 1er R. T. M.
Colas (J.), 152e R. I.
Sterbeck (R.), 43e B. I.
Hartmann (R.), 1er R. T. M.
Advielle (J.), S. E. P. R. 1er R. M.
Thiriet (G.), 1e R. T. M.
Dupuis (H.), 1er R. I.
Duperray (L.), 1/99e R. I. A.
Muzellec (P.), 41e R. I.
Eychenne (J.), 14e R. I. P. C.
Dalstein (S.), 152e R. I.
Mallet (R.), 99e demi B. I. A.
Petit (J.), 159e B. I. A.
Kauskot (A.), 26e R. I.
Crequer (R.), 26e R. I.
Derradja (A.), 3e R. T. A.
Lambert (J.), 30e B. C. P.
Barnaud (R.), 21e B. C. P.
Grabarek (S.), 27e B. I.
Hincelin (R.), 151e R. I.
Ben Azouz (A.), 1e R. I. P. C.
Geoffre (P.), 7e R. T. A.
Terrasson (B.), 9e B. T. M.
Delrot (A.), 6e R. T. M.
Thomas (E.), C. A. R. no 3.
Budka (P.), 67e B. I. P.
Guihard (E.), E. F. O. A.
Intesse (A.), 1er B. C. P.
Debreuil (R.), 24e B. C. P.
Basset (S.), 7e R. T. A.
Robbe (T.), 2e R. T. A.
Taunay (A.), 126e B. I.
Delrue (R.), 43e B. I.
Holquin (A.), 21e B. C. P.
Walter (L.), 152e R. I.
Brissard (H.), S. E. P. R. 1e R. M.
Bonnet (L.), 4e R. T. M.
Deleule (L.), 159e B. I. A.
Mazaud (R.), 2e R. T. A.
Chouet (A.), 7e R. T. A.
Auffret (A.), 7e R. T. A.
Morales y Rodriguez (A.), 7e R. T. A.
Barrière (E.), 8e B. Z.
Benramdani (M.), 3e R. T. A.
Tekamera (A.), 3e R. T. A.
Agostini (H.), 11e B. C. A.
Leroux (J.), 5e R. T. M.
Wengler (H.), 8e B. Z.
Gorissen (R.), 2e R. T. A.
Belotti (J.), 7e R. T. A.
Keller (A.), 151e R. I.
Palette (H.), 1e R. T. T.
Mullig (E.), 25e B. C. A.
Gouyer (R.), 302e compagnie du camp.
Laverdure (E.), 151e R. I.
S. N. P. Ahmed (B.), base mil. Alger.
Mamen (R. S.), 2e R. T. A.
Gobert (J.), 1er R. T. M.
Barbier (R.), E. M. E. S. C. Antibes.
Parigi (M.), D. I. M. Marseille.
Molbert (P.), C. A. R. no 6.
Lafrechoux (M.), 2e R. T. A.
Tebib (M.), 3e R. T. A.
Santini (P.), C. A. R. no 1.
Amara (A.), 7e R. T. A.
Charvy (M.), 20e B. C. P.
Gerard (G.), 92e R. I.
Bardet (P.), 8e B. Z.
Caron (P.), 6e B. C. A.
Menieux (R.), 1e R. T. T.
Colne (A.), 1er R. I.
Bourhis (H.), 92e R. I.
Maier (E.), 30e B. C. P.
Marquise (R.), 16e B. C. P.
Gaston (A.), 25e B. C. A.
Allender (C.), 92e R. I.
Lambrac (J.), 2e B. Z.
Dianteill (M.), 1er R. T. M.
Curtat-Cadet (P.), B. T. M. I. A. Maroc.

SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

Sergents-chefs.

Delbarre (G.), 1er R. T. A.
Deschamps (M.), 1/99e R. I. A.
Chaudron (M.), 16e B. C. P.
Lopez (R.), 6e R. T. M.
Verlongeren (J.), 20e B. C. P.
Izing (E.), 5e R. T. M.
Engel (E.), 5e R. I.
Quiquempoix (A.), 1er R. I.
Joud (M.), 151e R. I.
Hugot (D.), 1er R. T. A.
Poulain (C.), 5e R. I.
Dewever (A.), 93e R. I.
Moreno (R.), 1er R. T. A.
Armand (A.), 2e R. T. M.
Faipeur (G.), 21e B. C. P.
Koenig (H.), 27e B. I.
Burley (A.), 3/110e R. I. C.
Millet (R.), 9e B. Z.
Demailly (C.), 43e demi B. I.
Betremieux (G.), 1er R. T. A.
Villardo (L.), D. T. M. V. F.
Paolinelli (M.), 2e R. T. A.
Leloup (L.), 16e B. C. P.

Sergents.

Scharnaguel (G.), 5e R. I.
Degironde (J.), 92e R. I.
Beaumont (A.), 1er B. C. P.
Loppin (M.), 92e R. I.
Van Mullen (R.), 46e B. I.
Cooren (J.), 93e R. I.
Espinas (M.), 2e B. C. P.
Janssens (V.), 1er R. T. M.
Pari-Chinanou (T.), 151e R. I.

SOUS-OFFICIERS ÉDUCATEURS

Sergent-major.

Lordier (A.), E. M. P. Autun.

B. — Arme blindée et cavalerie.

Adjudant-chef.

Chrystiany (J.), 11e cuirassiers.

Adjudants.

Andrault (J.), 5e R. C. A.
Jacquemain (G.), 3e R. C. A.
Michel (J.), 6e dragons.
Rumeur (F.), 503e R. C. C.
Tavenard (J.), 6e cuirassiers.

Maréchaux des logis chef.

Boursier (R.), 3e hussards.
Bevalette (F.), 11e cuirassiers.
Ezanno (A.), 6e cuirassiers.
Laloucite (R.), 7e cuirassiers.
Lassiat (R.), 30e dragons.
Lefrère (L.), 2e R. C. A.
Limantour (R.), 7e cuirassiers.
Loux (R.), S. E. P. R., 1er R. M.
Martin (H.), 2e R. S. A.
Maymil (F.), 30e dragons.
Muller (A.), 11e R. C. A.
Pons-Mora (F.), 7e cuirassiers.
Rabain (H.), 7e R. C. A.
Robben (M.), 3e hussards.

Maréchaux des logis.

Agier (M.), 31e dragons.
Bonnet (A.), 5e dragons.
Bontemps (G.), 6e cuirassiers.
Bois (J.), 11e G. E. C. M.
Brand (E.), 31e dragons.
Caillon (A.), 501e R. C. C.
Castres (G.), C. A. R. n° 1.
Compagnon (J.), C. A. R. n° 7.
Collin (L.), 1er R. S. A.
Cuny (R.), 31e dragons.
Dallez (M.), 2e cuirassiers.
D'Alfo (G.), 8e R. C. A.
Debroise (A.), E. A. A. B. C., Saumur.
Dehaes (M.), 30e dragons.
Debruycker (A.), 8e hussards.
Delgal (A.), 11e cuirassiers.
Duret (M.), 501e R. C. C.
Flouquet (J.-P.), 7e R. C. A.
Franc (P.), C. I. O. A. Arzew.
Fsian (L.), 2e R. C. A.
Gaboreau (L.), 1e R. S. M.
Garet (R.), 2e hussards.
Gautier (P.), 3e hussards.
Grapinet (L.), 6e cuirassiers.
Gripparl (H.), 12e cuirassiers.
Guibon (P.), 3e hussards.
Guitard (F.), 12e cuirassiers.
Hamonic (T.), 8e R. C. A.
Hasser (E.), 501e R. C. C.
Jean (R.), 5e R. C. A.
Jouis (J.), 1er dragons.
Leblond (R.), 8e hussards.
Lemarie d'Archemont (J.), 11e cuirassiers.
Malierre (M.), 2e hussards.
Marion (R.), 6e cuirassiers.
Mejean (A.), 11e cuirassiers.
Negri (A.), 11e cuirassiers.
Niglis (A.), 9e R. C. A.
Pressoire (A.), C. A. R. n° 8.
Rivet (R.), 6e cuirassiers.
Roussel (A.), E. A. A. B. C. Saumur.
Siegel (B.), 11e cuirassiers.
Six (A.), 6e cuirassiers.
Tag (L.), C. A. R. n° 6
De Temmermann (L.), 12e cuirassiers.
Thomas (R.), 1er dragons.
Thueux (R.), E. A. A. B. C. Saumur.
Toussaint (S.), 2e R. C. A.
Troel (O.), 5e hussards.
Vella (F.), E. A. B. C. Alger.
Vilagines (M.), 11e cuirassiers.
Wendling (M.), 11e G. E. C. M.
Zerr (G.), 31e dragons.
Chapert (P.), 8e cuirassiers.

C. — Artillerie.

Adjudants-chefs.

Llerena (A.), 485e G. A. A.
Venturini (R.), 61e R. A.
Tisseront (G.), 67e R. A.
Alexis (P.), 105e R. A. A.
Vagner (C.), AD/B. 5.
Cabessut (J.), 32e R. A.
Bertrand (J.), 12e R. A.
Ely (G.), 25e R. A.
Lemeur (A.), 10e R. A. A.
Milan (E.), E. A. A.
Jobard (G.), C. I. P. A. T.
Sergent (E.), 33e R. A.
Aubret (R.), S. E. P. R. 1e R. M.
Humbert (J.), 67e R. A.
Patrault (R.), 105e R. A. A.
Kirche (J.), cdt art. 8e R. M.
Verrier (A.), 453e G. A. A.
Boulicaud (G.), centre doc. géographique.
Lenard (R.), 61e R. A. A.

Adjudants.

Payrou (A.), 32e R. A.
Cazuguel (F.), 8e R. A.
Morel (M.), 8e R. A.
Goardet (P.), 421e R. A. A.
Adgie (R.), 9e R. A.
Simonneau (H.), 61e R. A.
Goureau (J.), 66e R. A.
Jacquinet (H.), 401e R. A. A.
Lebrun (R.), 401e R. A. A.
Kohler (P.), 13e R. A.
Georges (J.), 13e R. A.
Monnier (J.), 10e R. A. A.
Gacoin (P.), 32e R. A.
Didier-Laurent (A.), 61e R. A.
Vernoux (E.), 3/21e R. A.
Sallet (G.), 51e R. A.
Augugliaro (P.), 93e R. A.
Berthe (R.), 452e G. A. A.
Gennesson (L.), 65e R. A.
Jonval (A.), 8e R. A.
Fernandez (J.), 33e R. A.
Bour (P.), 12e R. A.
Ducrocq (M.), 25e R. A.
Calini (L.), 9e R. A.

Maréchaux des logis-majors.

Masson (A.), 10e R. A. A.
Berland (J.), 421e R. A. A.
Costa (F.), 406e R. A. A.
Lagarrigue (P.), 68e R. A.
Tonlut (R.), 405e R. A. A.
Mées (R.), 61e R. A. A.
Lehugueur (Y.), 12e R. A.
Renier (R.), A. D. B. 5.
Crouzet (M.), 61e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Baudoin (E.), 10e R. A. A.
Borotyn (A.), 1er R. A.
Malavaux (J.), 25e R. A.
Soulet (F.), 61e R. A.
Beganton (E.), C.P.T.A.A.
De Santini (S.), 67e R. A.
Fries (M.), 25e R. A.
Leveque (M.), C.A.R. n° 1.
Pradier (A.), 601e B. E. F.
Riguet (A.), 12e R. A.
Wardavoir (J.), 12e R. A.
Guignard (G.), 32e R. A.
Claverie (P.), A. D./B. 5.
Huber (C.), B. G. A.
Amand (E.), 453e G. A. A.
Gourdon (A.), 12e R. A.
Thiolat (R.), 5e Ce des services.
Beley (G.), E. A. A.
Lefevre (M.), E. F. O. A.
Delcey (H.), 93e R. A.
Cognard (A.), 8e R. A.
Laurent (A.), 421e R. A. A.
Ghirardi (M.), 93e R. A.
Bologna (G.), 19e R. A.
Lavigne (F.), 405e R. A. A.
Huard (F.), 601e B. E. F.
Baz (A.), 66e R. A.
Garcia (M.), 411e R. A. A.
Bornet (J.), 32e R. A.
Ricros (J.), 68e R. A.
Beaulier (J.), 61e R. A.
Cazcarra (J.), 68e R. A.
Ruiz (R.), 65e R. A.
Wuthiez (E.), 16e R. A.
Guillotin (P.), 8e R. A.
Ribes (J.), 25e R. A.
Cassagne (P.), 33e R. A.
Chevreux (G.), 1/21e R. A.
Jung (J.), 152e G. A. A.
Germain (G.), 93e R. A.
Cave (R.), 406e R. A. A.

Maréchaux des logis.

Peretti (A.), 9e R. A. A.
Delpit (A.), 61e R. A.
Ryckebasch (M.), 8e R. A.
Carrillo (P.), 12e R. A.
Bonato (G.), C. A. R. n° 6.
Coutel (C.), B. C. A. D. B. 5.
Duchesne (R.), 477e G. A. A.
Fricheteau (R.), 25e R. A.
Gauthier (R.), C. A. R. n° 6.
Halimi (M.), 402e R. A. A.
Masse (M.), E. A. A.
Reinhart (H.), D. T. A. P. M.
Tisne (A.), 51e R. A. A.
Sauli (J.), E. A. A.
Nardin (C.), E. A. A.
Eibel (P.), E. A. A.
Dreich (R.), E. A. A.
Normand (R.), E. A. A.
Parent (R.), 25e R. A.
Dubois-des Ternes (P.), G.G.A.
Bouchereau (R.), 10e R. A.
Barison (R.), 454e G. A. A.
Esparcieux (R.), 3/21e R. A.
Coquebert (L.), 402e R. A. A.
Ducos (J.), 66e R. A.
Herbert (M.), 9e R. A.
Lochard (J.), 32e R. A.
Verdura (R.), 411e R. A. A.
Roche (L.), C.P.T.A.A.
Massias (M.), 403e R. A. A.
Gaultier (R.), 65e R. A.
Marty (C.), 401e R. A. A.
Mollet (J.), 406e R. A. A.
Leseul (J.), 401e R. A. A.
Maillochaud (M.), 401e R. A. A.
Blojout (J.), 1er R. A.
Didelot (G.), 485e G. A. A.
Chemin (R.), 403e R. A. A.
Bonnaure (C.), 405e R. A. A.
Linlaud (J.), 403e R. A. A.
Behagnon (M.), 1/21e R. A.
Vasseur (L.), 406e R. A. A.
Karnath (R.), 402e R. A. A.
Leclercq (M.), 406e R. A. A.
Legendre (J.), 406e R. A. A.
Kannengiesser (C.), 13e R. A.
Georges (L.), 402e R. A. A.
Peirone (A.), 61e R. A.
Cuney (H.), 12e R. A.
Pardon (C.), 1/21e R. A.
Simon (J.), 61e R. A. A.
Mignot (C.), 61e R. A.
Maitre (M.), 3/21e R. A.
Maupoux (A.), B. G. A.
Mignonneau (G.), E. A. A.
Courtade (J.), E. A. A.
Resongle (C.), E. A. A.
Guillaume (J.), 25e R. A.
Rossignol (J.), 25e R. A.
Grandjean (A.), E. A. A.
Legarrec (A.), 8e R. A.
Maisagne (M.), 406e R. A. A.
Brangier (L.), E. A. A.
Dho (R.), 401e R. A. A.
Poulhazan (J.), 33e R. A.
Boughelam (B.), 65e R. A.
Rateau (J.), 32e R. A.
Cezard (J.), 19e R. A.
Montagne (L.), 8e R. A.
Djellid (B.), 66e R. A.
Haoulia (B.), 66e R. A.

D. — Train.

Adjudants-chefs.

Duriez (D.), 2e C. R. T.
Benjaouahdou (M.), 26e E. T.
Ait Hamlat (A.), 132e E. T.
Benoit (A.), 181e Ce Q. G.
Laumeau (R.), G. T. 507.

Adjudants.

Mangin (G.), E. A. T. Tours.
Ghyselinck (A.), 53e Ce Q. G.
Villet (G.), 132e E. T.
Tacholre (P.), 102e Ce Q. G.
Boussahela (A.), D. T. A. P. M.
Collard (R.), 122e E. R. G. T.
Franchi (P.), 185e Ce Q. G.
Boivin (R.), G. T. 509.
Grandjean (L.), 41e Ce Q. G.
Berton (R.), 121e R. T.

Maréchaux des logis-majors.

Dumon (D.), 28e E. T.
Aldebert (G.), G. T. 513.
Philie (G.), G. T. 530.
Matra (R.), 121e R. T.

Maréchaux des logis chefs.

Thomas (J.), C. A. R. n° 9.
Maquin (C.), 122e E. R. G. T.
Jaouen (R.), centre mobilisateur Quimper.
Michalczack (S.), 132e E. T.
Vincent (M.), G. T. 513.
Favet (P.), G. T. 351.
Rotard (G.), 132e E. T.
Sonnic (E.), 25e E. T.
Cuny (R.), G. T. 354.
Lefeuvre (L.), 27e E. T.
Maicas (J.), 1er E. R. T.
Fougère (G.), 121e R. T.
Talbotier (R.), 121e R. T.
Pogu (J.), G. T. 513.
Benderra (G.), 129e E. R. G. T.
Volff (V.), 53e Ce Q. G.
Cristofani (R.), 1er E. R. T.
Saint-Aubin (E.), G. T. 509.
Pitois (G.), G. T. 529.
Verduyn (D.), centre mobilisateur Dieppe.
Dion (R.), C. D. T. n° 20.
Perez (J.), 27e E. T.
Librecht (R.), G. C. R. 601.
Veutin (C.), G. T. 35.
Paul (J.), 41e Ce Q. G.

Maréchaux des logis

Heutte (G.), G. T. 513.
Augst (H.), G T. 513.
Cardon (R.), G. T. 507.
Pruneta (L.), 41e Ce Q. G.
Morin (A.), C. A. R. n° 3.
Courreau (R.), 51e Ce Q. G.

Koch (F.), C. A. R. n° 6.
Lsdoire (R.), 5e Ce Q. G.
Rolin (E.), 25e E. T.
Roussot (G.), 122e E. R. G. T.
Roy (J.), C. A. R. n° 4.
Briois (M.), 123e E. R. G. T.
ottaviani (M.), 185e Ce Q. G.
Picard (M.), G. T. 504.
Amadi (P.), G. T. 530.
Grammont (D.), G. T. 513.
Machicotte (F.), G. T. 513.
Ceccaldi (G.), C. A. R. n° 8.
Goyenèche (M.), G. T. 509.
Aubertie (G.), G. T. 520.
Gandolphe (R.), 20e E. T.
Jeulin (C.), 51e Ce Q. G.
Frogue (A.), G. T. 507.
Rousseau (R.), C. D. T. n° 26.
Voss (R.), C. A. R. n° 4.
Robert (R.), 11e C. R. T.
Tanguy (L.), C. D. T. n° 22.
Tiberi (R.), C. D. T. n° 23.
Martin (M.), G. T. 527.
Gallet (J.), 41e Ce Q. G.
Isnardon (J.), C. D. T. n° 23.
Henry (C.), C. D. T. n° 20.
Voutat (R.), 185 Ce Q. G.
Bigard (H.), 129e E. R. G. T.
Ayasse (H.), G. T. 527.
Bigot (M.), 41e Ce Q. G.
Yelitchich (G.), G. T. 509.
Ligarde (J.), G. T. 385.
Harmon-Cressin (J.), 122e E. R. G. T.
Jeannes (J.), 132e E. T.
Royer (M.), C. C. R. 252.
Suinat (M.), G. T. 508.
Portelli (F.), C. C. R. 285.
Mines (J.), G. C. R. 601.
Tetiot (B.), 54e Ce Q. G.
Jallud (P.), 41e Ce Q. G.
Talbi (L.), 25e E. T.
Gambotti (P.), G. T. 520.
Cottes (R.), 5e C. R. T.
Grimal (J.), 5e C. R. T.
Darloy (R.), 6e C. R. T.
Smée (G.), 85e Ce Q. G.
Dauverchain (J.), 85e Ce Q. G.
Lebel (A.), G. C. R. 602.
Preud'homme (J.), 6e C. R. T.
Mathieu (A.), G. T. 529.
Jacquin (R.), 7e C. R. T.
Cloud (J.), 3e C. R. T.
Brebion (G.), 85e Ce Q. G.
Jan (L.), 47e Ce Q. G.
Bonnel (E.), 2e C. R. T.
Thomas (F.), G. T. 500.
Laurent (P.), 6e C. R. T.
Cauchy (M.), 102e Ce Q. G.
Ladola (G.), 41e Ce Q. G.
Faurechapron (J.), G. T. 529.
Ventout (R.), 122e E. T.
Gloux (M.), E. F. O. A.
Dolle (M.), G. T. 509.
Mouret (J.), G. T. 513.
Pannier (J.), G. T. 504.
Foulex (G.), G. T. 502.
Scordel (M.), G. T. 508.
Philippon (M.), C. C. R. 285.

E. — Transmissions.

Armé

Sergents.

Aizac (E), 188e R. T.
Boudillat (J.), 8e R. T.
Cabos (J.), 45e R. T.
Caurelles (A.), 5e Ce des services
Coulon (M.), G. R. E. T. n° 1.
Cugney (J.), 42e R. T.
Elasse (A.), 38e R. T.
Hardy (C.), E. A. T. Montargis.
Jouanel (M.), 41e R. T.
Laborde (A.), 118e R. T.
Le Pret (C.), 41e R. T.
Martinez (A.), G. R. E. T. n° 10
Menguy (S.), G. R. E. T. Tunisie.
Muides (P.), 42e R. T.
Mouzard (M.), G. R. E. T. Tunisie.
Passelande (C.), 118e R. T.
Royer (M.), E. F. O. A.
Tavernier (J.), 1er C. S. T.
Lambeley (S.), 42e R. T.
Sombart (P.), C. I. O. A. Arzew.
Trinoll (M.), 8e R. T.
Quesnel (R.), 8e R. T.
Weicmael (R.), S. H. A. P. E.
Bouvard (R.), G. R. E. T. n° 10.
Colin (L.), 102e C. M. T.
Colin (L.), 102e C. M. T.
Bogast (C.), 102e C. M. T.
Garnaud (J.), 102e C. M. T.
Caillie (R.), 23e R. T.
Castillon (R.), 40e R. T.
Pasquier (A.), 49e R. T.
Moreau (C.), 102e C. M. T.
Latrille (J.), 41e R. T.
Dubus (P.), 45e R. T.
Sadion (G.), 23e R. T.
Darrieux (J.), 49e R. T.
Hamelin (C.), E. A. T. Montargis.
Quantin (P.), 101e C. M. T.
Segaud (J.), E. A. T. Montargis.
Bonsimoni (M.), C. A. R. n° 8.
Soucaze (M.), E. A. T. Montargis.
Pezzini (H.), C. A. R. n° 6.
Dupouy (P.), 8e R. T.
Chamard (R.), E. A. T. Montargis.
Reda (B.), 118e R. T.
Betbeder (L.), C. A. R. n° 6.
Carre (M.), 8e R. T.
Dalstein (A.), 18e R. T.
Brunet (P.), C. A. R. n° 3.
Parenthoine (L.), G. R. E. T. n° 6.
Bourgeois (C.), C. A. R. n° 2.
Hillion (R.), C. A. R. n° 3.
Faivre (G.), 112e C. M. T.
Caron (D.), 46e R. T.
Martin (C.), 42e R. T.
Jullien (A.), E. A. T. Sète.
Vanuxem (D.), 50e R. T.
Audin (J.), 42e R. T.
Peyrie (R.), E. F. O. A.
Leparquier (R.), 42e R. T.
Bories (L.), 38e R. T.
Lebeau (A.), 47e R. T.
Bouvier (J.), E. A. T. Sète.
Tollemer (R.), E. A. T. Sète.
Vabre (L.), E. R. M. T. 1e R. M.
Leboucher (J.), 41e R. T.
Durazzy (J.), 40e R. T.
Servaka (J.), 45e R. T.
Basseville (M.), G. R. E. T. n° 2.
Brunet (M.), E. A. T. Sète.
Denis (J.-C.), 49e R. T.
Martin (R.), E. A. T. Sète.
Lesconvarch (G.), 42e R. T.
Moreau (F.), G. R. E. T. n° 1.
Clavel (A.), E. A. T. Sète.
Julhia (J.), E. A. T. Sète.
Subsol (J.), E. A. T. Sète.
Mialhe (P.), E. A. T. Montargis.
André (P.), G. R. E. T. n° 1.
Guilhem (R.), 41e R. T.
Gruel (J.), E. A. T. A. F. N.
Cazères (A.), 45e R. T.
Chaty (M.), 42e R. T.
Roumedienne (A.), 45e R. T.
Denine (M.), 45e R. T.
Picot (M.), G. R. E. T. Tunisie.
Julian (M.), C. I. O. A. Arzew.
Joseph (L.), 45e R. T.
Petit (A.), G. R. E. T. Tunisie.
Ducret (J.), E. A. T. Sète.
Rivas (L.), C. I. O. A. Arzew.
Penelaud (J.), 45e R. T.
Pansier (J.), E. A. T. A. F. N.
Pujol (J.), 45e R. T.
Ducrot (P.), G. R. E. T. Tunisie.
Trolin (P.), 45e R. T.
Tambarin (R.), 118e R. T.
Phal (N.), S. R. E. T. T. Maroc.
Hueber (Y.), 45e R. T.
Cormier (J.), 41e R. T.
Faucher (C.), 45e R. T.
Coquin (Y.), 45e R. T.
Regnier (J.), 45e R. T.
Houen (H.), 45e R. T.
Anne (H.), 45e R. T.
Schuster (A.), 45e R. T.
Morel (M.), 41e R. T.
Moiron (G.), 41e R. T.
Rossignol (H.), 45e R. T.
Ebrard (J.), 45e R. T.
Moreau (J.), 45e R. T.
Vaufrey (A.), 45e R. T.
Bougnot (R.), 45e R. T.
Pineau (C.), G. R. E. T. Tunisie.
Klein (C.), 41e R. T.
Salvant (P.), E. R. M. T. 10e R. M.
Martin (J.), 45e R. T.
Paquier (R.), 45e R. T.
Sobraques (R.), E. A. T. A. F. N.

F. — Cadre des agents de chancellerie.

Adjudants-chefs.

Tanguard (R.), 3e compagnie des services.
Lacassin (A.), E. M., subdivision Paris.
Philip (P.), D. T. M. Maroc.
Liauley (A.), E. M. 6e R. M.
Suzzoni (A.), E. M. 1re D. B.
Vincensini (A.), E. M. C. C. F. F. A.
Marnier (L.), E. M. 3e R. M.
Quilici (J.), E. M. 5e R. M.
Tardres (P.), D. P. M. A. T.
Lebatard (P.), E. M. 25e D. I. A. P.
Urien (E.), base transit Cherbourg.

Adjudants.

Dandre (R.), E. M. C. S. T. Tunisie.
Guyot (A.), E. M. C. C. F. F. A.
Hanquet (L.), E. M. F. F. Vienne.
Meunier (R.), E. M. 10e R. M.
Boucholtz (A.), E. M. 3e R. M.
Bottero (J.), base 901.
Plez (G.), E. M. 10e R. M.
Welsch (P.), E. M. A.

Sergents-majors.

Chardon (R.), E. M. 10e R. M.
Malher (G.), E. M. C. C. F. F. A.
Oberle (P.), E. M. commandant secteur français, Berlin.
Orgeur (R.), E. M. C. C. F. F. A.
Vincent (M.), D. C. I. Versailles.
Isembert (J.), C. M. subdivision Bordeaux.

Sergents-chefs.

Cazelle (V.), base militaire Alger.
Damerval (A.), E. M. subdivision Marseille.
David (R.), D. P. M. A. T.
Juget (A.), E. M. C. S. F. F. Autriche.

G. — Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chef.

Duchi (R.), C. A. R. n° 9.
Cavatoria (J.), B. M. R. n° 9.
Trouessard (H.), B. A. C. F. M. Paris.
Camoien (J.), E. M. P. N. A. Kolda.
Langlois (M.), B. A. C. F. M. Paris.
Joud (R.), C. S. F. A. Vincennes.

Adjudants.

Soulard (M.), 1re E. R. T.
Brand (M.), E. S. O. Cherchell.

Sergent-chef.

Sarramagnan (G.), P. A. C. P. M., Paris.

H. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

a) Le personnel en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche *rejoindra impérativement le 1er avril* 1952 le D. I. M. de Marseille.

b) Le personnel en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, *à partir du 1er avril* 1952, être en mesure de rémondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps et de services adresseront à cette direction, *avant le 1er mars* 1952, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance *sera obligatoirement adressé à la D. P. M. A. T.* (5e bureau), à titre de compte rendu. Toutes modifications aux renseignements fournis seront également signalées, dans les moindres délais, à la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger), en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau).

Nota. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le *respect des dates fixées*.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1 de tout le personnel désigné ci-dessus doit être *obligatoirement* adressé, *par voie aérienne*, directement et d'urgence au général d'armée commandant en chef (état-major, bureau du personnel, 3e section), à Saïgon.

Cet état établi sur format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p.p., 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli, et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Liste de déplacement d'office du personnel civil administratif (branche Commissariat et santé).

I. — *Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel administratif, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse, et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.*

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1952.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de la titularisation.
Agent administratif.		
Bazin (Auguste)	Cherbourg.	8 juillet 1940.
Agent administratif adjoint.		
Chamaillard (Adolphe)	Toulon.	11 mai 1943.

II. — *Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a déjà été affecté ou déplacé en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.*

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1952.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de la titularisation.
Agents administratifs.		
Le Gall (P.)	Brest.	1er mai 1948.
Frémeaux (L.)	Toulon.	10 mai 1945.
Guédès (F.)	Brest.	15 février 1938.

III. — *Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.*

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1952.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de retour au port.
Secrétaire administratif principal.		
Yviese (S.)	Brest.	20 janvier 1948.
Secrétaire administratif de 1re classe.		
Chabod (F.)	Toulon.	1er mai 1948.
Secrétaire administratif de 2e classe.		
Stéphany (J.)	Cherbourg.	21 novembre 1946.
Agents administratifs principaux.		
Poullavec (L.)	Brest.	17 octobre 1920.
Le Roux (E.)	Lorient.	31 janvier 1934.
Peyriga (J.)	Toulon.	6 mars 1936.
Agents administratifs.		
Peillan (F.)	Toulon.	10 février 1936.
Allain (P.)	Brest.	26 juin 1938.
Dos (A.)	Brest.	1er décembre 1938.
Merrien (J.)	Toulon.	9 janvier 1948.
Maillon (L.)	Toulon.	14 mai 1948.

Liste de déplacement d'office du personnel civil technique du commissariat de la marine.

I. — *Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel technique, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.*

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1952.)

NOMS et prénoms.	GRADE	AFFECTATION	DATE de nomination à l'emploi d'A. T. de 3e classe.
Spécialité « tonnelier ».			
Le Lous (G.)	Chef de travaux.	Brest.	14 août 1921.
Spécialité « habillement ».			
Duchoze (R.)	Chef de travaux.	Toulon.	10 janvier 1930.
Spécialité « métallurgiste ».			
Nicol (J.)	A. T. 3e classe.	Toulon.	5 septembre 1951.

II. — *Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a déjà été affecté ou déplacé en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.*

Néant

III. — *Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse, ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.*

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1952.)

NOMS et prénoms.	GRADE	AFFECTATION	DATE de retour au port.
Spécialité « métallurgiste ».			
Le Grand (H.)	Chef de travaux.	Toulon.	1- 2-48
Quentin (A.)	A. T. principal, 1re classe.	Cherbourg.	15-10-48
Roussel (R.)	A. T. principal, 2e classe.	Cherbourg.	18-10-48
Clavel (F.)	A. T. principal, 3e classe.	Toulon.	12-11-48
Mamet (L.)	A. T. principal, 1re classe.	Bordeaux.	1-11-49
Navenant (Ch.)	A. T. principal, 2e classe.	Lorient.	1-12-49
Spécialité « habillement ».			
Flaux (M.)	A. T. de 1re classe.	Toulon.	31- 1-48
Gélade (R.)	A. T. de 1re classe.	Brest.	24- 1-48
Spécialité « caviste ».			
Pellégrini (J.)	A. T. principal, 3e classe.	Toulon.	20- 7-48

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation à l'un des ports métropolitains ou établissements hors des ports au 1er janvier 1952.

(A. M. du 23 décembre 1936.)

Personnel civil administratif des services « Commissariat et santé » en service dans la métropole.

NOMS et prénoms.	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	RÉSIDENCE actuelle	DATE d'affectation.	PORT métropolitain ou établissement demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Secrétaire administratif principal.					
Guillerme (P.)	1 a	Cherbourg.	10-12-51	Brest.	1-1-52
Secrétaires administratifs de 1re classe.					
Maynard (M.)	2 a	Bordeaux.	1-3-45	Toulon.	1-7-45
Blanc (F.)	4 a	Marseille.	27-3-51	Toulon.	1-7-51
Ruiby (J.)	2 a	Cherbourg.	1-1-51	Lorient.	1-7-51
Cavaloc (J.)	2 a	Rochefort.	11-1-51	Brest.	1-7-51
Louarn (F.)	2 a	Cherbourg.	1-8-51	Brest.	20-8-51
Strullu (J.)	1 a 2 m	Cherbourg.	31-12-51	Brest.	1-1-52
Secrétaires administratifs de 2e classe.					
Roumeur (J.)	6 m 2 j	Lorient.	1-7-50	Brest.	1-1-51
Quéré (G.)	1 m 21 j	Lorient.	1-7-50	Brest.	1-1-51
Corolleur (F.)	1 m 18 j	Toulon.	8-6-49	Brest.	1-1-51
Blondel (L.)	1 a 11 m 17 j	Toulon.	15-7-50	Cherbourg.	1-7-51
Chabaud (L.)	1 a 1 m 28 j	Marseille.	10-11-51	Toulon.	1-1-52
Frun (R.)	1 a 1 m	Bordeaux.	24-9-51	Toulon.	1-1-52
Travert (R.)	1 a 26 j	Paris.	1-11-50	Cherbourg.	1-1-52

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation du personnel civil technique du commissariat de la marine en service dans la métropole au 1er janvier 1952.

NOMS et prénoms.	GRADE	RÉSIDENCE actuelle	DATE d'affectation.	PORT ou établissement demandé	DATE de la plus ancienne demande valable.
Spécialité « métallurgiste ».					
Jégo (V.)	A. T. P. 1re cl.	Cherbourg.	24-11-49	Lorient.	1-1-50
Le Gac (F.)	A. T. 2e cl.	Cherbourg.	29-3-50	Brest.	1-7-50

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1952.

Additif au *Journal officiel* du 25 janvier 1952, page 1034, colonne 2:

ASSISTANTES SOCIALES COLONIALES

Pour servir en Extrême-Orient.

Ajouter *in fine:*

Embarquement à partir du 25 février 1952.

Mlle Hugo (Geneviève), 1re échelle, 2e échelon, assistante sociale coloniale de l'armée.

Pour servir à Madagascar.

Embarquement à partir du 25 février 1952.

Mlle Champagne (Marguerite-Marthe), 3e échelon, assistante sociale chef coloniale de l'armée.

Tableau de départ colonial du 1er février 1952.

Additif au *Journal officiel* du 1er février 1952:

OFFICIERS

Page 1312:

II. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Avant:

Commandant

Ajouter:

Colonel.

Helfft (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — 13 février 1951 (Lieutenant-colonel au tableau d'avancement).

Lieutenants-colonels.

Lecoanet (Charles), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 5 février 1951.

Balzeau (Emile), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire. — 13 février 1951.

Après:

Ferville (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 18 décembre 1949,

Ajouter:

Capitaine.

Vellieux (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 5 février 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1952:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Page 1311, 1re colonne:

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de:

Gomes (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Strasbourg (B. C. S.). — 9 mai 1949,

Lire:

Gomes (Jean), centre de documentation géographique (détachement de Strasbourg) (B. C. S.). — 9 mai 1949.

Même page, 2e colonne:

Sergents.

Au lieu de:

Heidt (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 armes). — 12 décembre 1950,

Lire:

Heidt (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 armes). — 12 février 1950.

Page 1315, 1re colonne:

Au lieu de:

Golik (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 armes). — 21 décembre 1950,

Lire:

Golik (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 armes). — 21 décembre 1950.

Même page, 2e colonne:

SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX (*suite*).

Sergents.

Au lieu de:

Carrieu (Charles), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2 dépanneur autochars). — 25 février 1951,

Lire:

Larrieu (Charles), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2 dépanneur autochars). — 25 février 1951.

Page 1317, 1re colonne:

D. — Agents de corps de troupe coloniaux.

Adjudants.

Au lieu de:

Le Roy (Marceau), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — 23 décembre 1949,

Lire:

Leroy (Marceau), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — 23 décembre 1949.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
ARMURIERS AERO				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néallec (Sébastien)	1911 25 2	1er novembre 1928.	S. A. M. A. N.	
Ayant fait campagne.				
Quéguiner (Joseph)	1569 B 33	22 octobre 1945.	10/S Saint-Raphaël.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Noguet (Gaston)	2280 T 34	1er juillet 1936.	B. A. N. Hyères.	
Mouden (Jean)	2295 B 35	1er janvier 1938.	10/S Saint-Raphaël.	
Philippe (André)	601 L 37	1er juin 1939.	Cours O. M. A.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Moussaron (Louis)	974 R 30	1er février 1942.	B. A. N. Hyères.	
Le Bloa (Yves)	2162 B 30	26 septembre 1944.	S. M. E. R.	
Elies (Louis)	3405 B 36	1er août 1945.	I. F. Hyères.	
Brisard (Louis)	1055 T 31	21 avril 1947.	B. E. M. Brest.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Monteville (François)	2195 B 30	17 juillet 1938.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Jeannot (Etienne)	5887 T 39	1er juillet 1943.	I. F. Hyères.	
Le Berre (Jean)	3469 B 34	1er septembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Labat (René)	261 B 36	1er novembre 1944.	B. E. M. Saint-Brieuc.	
Lesept (Clément)	48 C 36	1er décembre 1944.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Troloux (Jean)	295 B 39	1er décembre 1944.	56/S Agadir.	T. D.
Larhoulette (Raphaël)	1400 L 36	23 avril 1945.	B. E. M. Nantes.	
Le Fol (Henri)	876 L 35	15 mai 1945.	S. M. E. R.	
Bodilis (Francis)	1717 B 38	15 mai 1945.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Teisseire (André)	5943 T 39	2 juin 1945.	12 F. Hyères.	
Brandner (Georges)	617 T 38	22 juin 1945.	B. E. M. Colmar.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Bénazet (Lucien)	2743 T 35	1er décembre 1942.	C. F. M. Hourtin.	
Ropers (Charles)	6948 T 42	16 septembre 1944.	12 F. Hyères.	
Pouchard (Lucien)	595 B 45	16 mars 1945.	50 S. Ecole navale.	
Hamet (Bernard)	1659 B 45	16 octobre 1945.	12 F. Hyères.	
Leroy (Pierre)	278 B 44	9 novembre 1945.	4 S. Lartigue.	T. D.
Creismeas (Guy)	735 B 45	25 novembre 1945.	B. A. N. Cuers.	
Stéphan (Jérôme)	743 B 45	25 décembre 1945.	C. F. Hourtin.	
Salaun (Marcel)	806 B 45	26 décembre 1945.	B. A. N. Aspretto.	
Le Serec (Jean)	1013 T 46	29 janvier 1946.	52/S. Khouribga.	T. D.
Derrien (André)	620 B 45	1er octobre 1946.	S. M. E. R.	
Simon (Guy)	62 B 45	6 juillet 1947.	C. F. M. Hourtin.	
Le Joncour (Jean)	834 B 45	27 août 1947.	*Arromanches.*	
Colin (Marc)	1510 T 45	11 juin 1948.	*Lafayette.*	
Scordia (Georges)	523 R 45	2 décembre 1948.	B. E. Agadir.	T. D.
Le Gallic (Paul)	6896 C 44	21 février 1949.	9/F. Karouba.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Pichavant (Vincent)	1851 B 38	26 décembre 1944.	6/F. Lartigue.	T. D.
Pugeat (René)	663 T 30	22 février 1945.	M. S. A. N. Casablanca.	T. D.
Le Bloa (Michel)	1966 B 35	9 septembre 1945.	S. M. E. R.	
Alibert (Pierre)	2002 B 42	1er janvier 1946.	B. A. N. Lartigue.	
Hamon (Gabriel)	1787 B 38	1er avril 1946.	S. A. M. A. N.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS

ARMURIERS AERO VOLANTS

Maîtres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Hervé (Jean)	59 27 111	1er janvier 1945.	56/S. Agadir.	
Saunier (Gabriel)	14 R 30 A	21 juillet 1945.	56/S. Agadir.	
Vidament (Charles)	2835 27 2	20 février 1947.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Bouich (Jean)	387 25 111	26 juillet 1948.	E. R. C. les Mureaux.	
Dagorn (François)	733 26 2	12 août 1948.	E. R. C. Paris.	
Bohec (Marcel)	2338 B 28	21 novembre 1948.	B. E. M. Rennes.	
Liégaut (Marcel)	4386 C 28	16 mai 1950.	Dép. Aéro. Cadre Toulon.	

Premiers maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Regaisse (Raymond)	1207 R 32	1er mars 1946.	Aéro Alger.	T. D.
Talbot (Jean)	1015 B 36	5 septembre 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Roy (André)	149 L 34	2 août 1947.	3 F. Hyères.	
Gonnan (Jean)	2691 B 39	15 novembre 1947.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Simon (Albert)	1634 T 39	15 février 1948.	4 F. Hyères.	
Cudon (Albert)	1004 L 32	1er avril 1948.	5/F. Lann-Bihoué.	
Marjadou (Jean)	1256 25 4	1er juin 1949.	9 F. Karouba.	T. D.

Maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Bihan (François)	180 L 37	1er juin 1945.	56/S. Agadir.	
Le Breton (Alain)	837 B 36	19 juillet 1945.	56/S. Agadir.	T. D.
Le Rouzic (Charles)	1545 L 38	18 juillet 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Cerff (François)	3147 B 28	7 décembre 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Astruc (Georges)	4108 T 35	24 décembre 1946.	B. A. N Lartigue.	T. D.
Fiorani (Fernand)	2726 T 40	11 mars 1947.	53/S. Karouba.	T. D.
Gaubert (Paul)	3250 B 38	21 août 1947.	E. R. C. Paris.	
Arramy (André)	985 R 38	1er octobre 1947.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Croisier (Elie)	170 CAS 40	1er avril 1948.	54/S. Hyères.	Distrait.
Nicolas (François)	634 B 32	1er mai 1948.	*Arromanches.*	
Gournisson (Jean)	3220 B 38	15 septembre 1948.	56/S. Agadir.	T. D.
Thomas (Roger)	526 T 44	28 septembre 1948.	9 F. Karouba.	T. D.
Kerloch (Jean)	741 B 45	13 décembre 1948.	50/S. Lanvéoc.	

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Fenouil (Emile)	400 T 44	15 avril 1948.	54/S. Hyères.	Distrait.
Moisseron (Jean)	1518 T 45	10 septembre 1948.	56/S. Agadir.	T. D.
Philippe (Yves)	9428 B 45	18 octobre 1948.	2/F Port-Lyautey.	T. D.
Dron (Pierre)	5309 C 44	23 mai 1950.	B. A. N. Cuers.	
Pape (François)	515 B 45	25 mai 1950.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Digo (André)	769 C 44	1er août 1950.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Toullec (André)	2100 L 45	1er septembre 1950.	5/F. Lann-Bihoué.	
Leleuxhe (Lucien)	1982 L 45	1er octobre 1950.	54/S. Hyères.	
Renaud (Jacques)	337 L 47	30 octobre 1950.	5/F. Lann-Bihoué.	
Mury (Henri)	10068 B 45	16 mars 1951.	5/F. Lann-Bihoué.	
Collet (Armand)	4958 T 45	1er avril 1951.	6/F. Lartigue.	T. D.
Le Roy (Félicien)	7311 T 45	1er avril 1951.	02/S. Cuers.	
Lavalou (François)	1598 B 45	1er avril 1951.	50/S. Ecole navale.	
Paquet (Raymond)	1547 T 45	8 mai 1951.	S. A. M. A. N.	
Pelard (Jean)	2196 L 45	11 mai 1951.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS

MÉCANICIENS ELECTRICIENS EQUIPEMENT

Maîtres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Le Reis (Emile)	1530 B 33	11 avril 1945.	C. F. P. A. Saint-Raphaël.	
Hulo (René)	4509 T 31	1er janvier 1947.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Tréhard (Pierre)	56 C 35	31 août 1951.	S. A. M. A. N.	

Premiers maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Ragot (Adrien)	3390 B 35	22 novembre 1942.	56/S. Agadir.	T. D.
Schusler (Fernand)	2593 T 34	20 octobre 1944.	E. M. E. Cherbourg.	
Yobe (Joseph)	3561 B 34	11 mars 1945.	56/S. Agadir.	
Le Saux (Pierre)	2183 B 30	15 mai 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Lonnan (Jean)	2709 B 33	7 juin 1946.	S. M. E. R.	
Imprez (Julien)	913 B 33	15 juin 1946.	S. M. E. R.	
Bosser (Jean)	2860 B 36	7 octobre 1946.	54/S. Hyères.	
Hamon (François)	3576 B 32	31 décembre 1946.	Dépôt Aéro.	
Petit Bon (Maurice)	34 B 33	10 mai 1947.	S. A. M. A. N.	
Fautre (Raymond)	12 C 30 A	25 novembre 1947.	31/S. Orly.	
Ségalen (Pierre)	4457 26 2	18 décembre 1948.	50/S. Ecole navale.	
Le Guilloux (Roger)	672 L 33	19 janvier 1949.	Cours O. M. A.	T. D.
Bessière (Lucien)	2082 T 37	20 août 1949.	10/S. Saint-Raphaël.	
Moins (Alfred)	544 24 1	15 octobre 1949.	B. A. N. les Mureaux.	
Kerampran (Georges)	131 237 11	15 octobre 1949.	*Arromanches.*	
Le Pors (Yves)	3293 B 32	31 août 1950.	10/S. Saint-Raphaël.	

Maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Le Breton (Pierre)	1580 B 45	12 novembre 1945.	Cours volant.	T. D.
Kernmon (Yves)	971 B 45	2 janvier 1946.	50/S. Ecole navale.	
Scoarnec (Abel)	715 B 45	25 mars 1946.	Cours volant.	T. D.
Le Lorre (Louis)	262 B 44	8 novembre 1946.	E. M. E. Cherbourg.	
Le Lan (François)	256 B 44	8 février 1950.	Dépôt Aéro.	

Ayant fait campagne.

Penard (Pierre)	1697 C 38	25 décembre 1944.	4/F. Hyères.	
Josset (Casi)	352 B 45	1er janvier 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Lozachmeur (Joseph)	797 B 37	3 avril 1945.	Dépôt Aéro Toulon.	
Michel (François)	571 B 38	5 juillet 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Auffret (Gabriel)	2308 B 38	1er août 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Ducroux (Joseph)	755 T 33	31 décembre 1945.	9/F. Karouba.	T. D.
Maderes (Raymond)	423 R 39	3 janvier 1946.	1/F. *Arromanches.*	
Prigent (Charles)	2991 B 29	1er août 1946.	1/S. Lann-Bihoué.	
Guilloux (Auguste)	3316 B 38	1er décembre 1946.	S. M. E. R.	
Jehannin (Célestin)	1610 B 37	1er janvier 1947.	9 F. Karouba.	
Méheust (Marcel)	1635 B 39	1er janvier 1947.	56/S. Agadir.	
Kerninon (Henri)	3075 B 33	24 mars 1947.	53/S. Karouba.	T. D.
Le Borgne (Hervé)	807 B 37	1er avril 1947.	B. A. N. Cuers.	
Fraud (Eugène)	3155 T 42	1er mai 1947.	*Lafayette.*	
Oufroy (Louis)	1389 C 35	1er juin 1947.	6. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Le Gallou (Paul)	3463 B 36	25 juillet 1947.	B. E. Agadir.	T. D.
Le Ruen (Marcel)	2038 B 33	28 juillet 1947.	B. A. N. Querqueville.	

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Moinet (Fernand)	82 R 44	27 mars 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Salaun (André)	2141 B 45	30 mars 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Roudot (Jean)	1040 B 45	13 avril 1945.	B. A. N. Lanvéoc.	
Brintin (François)	1199 B 45	18 avril 1945.	B. A. N. Cuers.	
Halle (Alexandre)	1511 B 45	11 mai 1945.	B. A. N. Berre.	
Le Borgne (Pierre)	568 CAS 44	16 juin 1945.	B. E. Khouribga.	
Blanchard (Gaston)	167 R 45	6 juillet 1945.	9 F. Karouba.	T. D.
Valcalda (Florent)	354 T 45	4 octobre 1945.	Cours volant.	T. D.
Groscaude (Jacques)	8864 T 45	30 octobre 1945.	31/S. Orly.	
Laurentin (René)	6036 C 45	5 novembre 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Le Floch (Germain)	1164 C 45	13 décembre 1945.	E. M. E. Cherbourg.	
Billon (François)	728 B 45	23 décembre 1945.	S. M. E. R.	
Berrou (Louis)	742 B 45	25 décembre 1945.	56/S. Agadir.	T. D.
Audrezet (Jean)	787 B 45	26 décembre 1945.	51/S. Khouribga.	T. D.
Lazou (Georges)	831 B 45	27 décembre 1945.	56/S. Agadir.	T. D.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Moan (Pierre)	967 B 45	4 janvier 1946.	1/F. Hyères.	
Lorcal (Gaston)	2082 L 45	9 janvier 1946.	B. A. N. Cuers.	
Cocheteux (Lucien)	1064 T 45	9 janvier 1946.	S. S. A. E. Hyères.	
Guillemy (Serge)	44 R 46	10 janvier 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Leven (Joseph)	187 R 46	24 janvier 1946.	S. M. E. R.	
Elléouet (Hervé)	207 R 46	24 janvier 1946.	B. A. N. Hyères.	
Talbo (François)	891 B 45	28 janvier 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Delque (Claude)	105 R 46	30 janvier 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Kermel (Roger)	1103 B 45	12 février 1946.	M. S. A. N. Casablanca.	T. D.
Favardin (Joseph)	9419 B 45	20 mars 1946.	9/F. Karouba.	
Rambeau (Jean)	1339 R 45	26 mars 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Le Burel (Guillaume)	5528 B 46	1er avril 1946.	54/S. Hyères.	
Sparfel (Robert)	960 B 45	4 avril 1946.	55/S. Agadir.	T. D.
Lagarde (Jean)	1071 T 45	9 avril 1946.	B. E. Khouribga.	T. D.
Kermoal (Eugène)	1118 B 45	12 avril 1946.	E. M. E. Cherbourg.	
Guillou (Henri)	1149 B 45	12 avril 1946.	10/S. Saint-Raphaël.	
Le Guennec (Pierre)	2198 L 45	17 avril 1946.	30/S. Saint-Mandrier.	
Rauly (Jacques)	9429 B 45	1er mai 1946.	4/S. Lartigue.	T. D.
Bourdon (Yves)	474 B 46	8 mai 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Barrel (Lucien)	7163 T 45	23 mai 1946.	Dépôt Aéro.	
Cueff (Albert)	9634 B 45	30 mai 1946.	12/F. Hyères.	
Musellec (René)	9994 B 45	1er juin 1946.	B. A. N. Hyères.	
Derrien (Yves)	718 B 45	25 juin 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.

MECANICIENS ELECTRICIENS EQUIPEMENT VOLANTS

Maîtres principaux.

Ayant fait campagne.

Caris (Victor)	3123 C 33	1er septembre 1944.	S. M. E. R.	

Premiers maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Berlin (Roger)	3999 B 37	1er avril 1950.	4/S. Lartigue.	T. D.

Maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Ollivier (Louis)	845 B 45	27 mars 1946.	52/S. Khouribga.	T. D.

Ayant fait campagne.

Degultre (Louis)	1365 R 35	1er juin 1948.	S. M. E. R.	
Dano (Marc)	2024 R 45	20 janvier 1949.	56/S. Agadir.	T. D.
Guigne (Joseph)	528 T 36	1er octobre 1949	B. A. N. Hyères.	
Luco (Marcel)	710 B 45	16 juillet 1950.	41/S. Les Mureaux.	

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Le Cornec (René)	1070 B 46	11 décembre 1946.	9/F. Zarouba.	T. D.
Mouette (Pierre)	2286 T 47	29 janvier 1947.	56/S. Agadir.	T. D.
Villoing (Claude)	1005 L 48	28 septembre 1948.	56/S. Agadir.	T. D.
Villoing (Michel)	1067 L 48	28 septembre 1948.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Banizette (Robert)	1852 R 48	30 septembre 1948.	6/F. Lartigue.	T. D.
Huttenschmitt (Jacques)	1002 T 48	1er octobre 1948.	31/S. Orly.	
Cauvin (Fernand)	3622 C 46	1er février 1950.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.

Ayant fait campagne.

Miry (Louis)	328 B 45	20 mai 1948.	53/S. Karouba.	T. D.
Rigaud (Bernard)	496 T 45	22 février 1949.	50/S. Ecole navale.	
Quentel (Jean)	1162 B 45	7 avril 1949.	5/F. Lann-Bihoué.	
Tanguy (Charles)	2321 L 45	9 août 1949.	5/F. Lann-Bihoué.	

RADIOS VOLANTS

Maîtres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Guillou (Louis)	4603 B 29	13 janvier 1945.	S. T. T. A.	
Douchet (Jacques)	1315 C 29	1er octobre 1946.	5/F. Lann-Bihoué.	
Cheney (Aristide)	502 24 3	8 juillet 1947.	53/S. Karouba.	T. D.
Graf (Lucien)	4432 C 30	1er août 1948.	S. A. M. A. N.	
Simon (Bizien)	3052 C 34	15 mars 1950.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Guede (Robert)	702 C 37	18 juin 1950.	E. R. C. Les Mureaux.	
Courtade (Pierre)	3965 C 29	16 décembre 1950.	*Lafayette.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Renouard (Michel)	1468 B 39	21 décembre 1942.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Roig (Eugène)	66 CAS 42	16 novembre 1945.	6/F. Lartigue.	T. D.
Manach (Marcel)	2180 BIZ 43	1er mars 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Moreau (Lucien)	1153 L 37	1er octobre 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Le Coz (Yves)	1868 B 36	8 octobre 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Zabulon (Gratien)	36 FF 36	14 mai 1947.	31/S. Orly.	
Thiers (René)	2369 T 40	1er avril 1948.	31/S. Orly.	
Berlot (Jean)	721 B 45	1er mai 1948.	E. R. C. Les Mureaux.	
Krieger (Frédéric)	613 T 34	1er août 1948.	55/S. Agadir.	T. D.
Bourligueux (A.)	552 BIZ 43	17 mars 1949.	4/F. Hyères.	
Juhel (Robert)	2855 C 33	1er avril 1949.	*Arromanches.*	
Corouge (Louis)	802 B 40	18 août 1949.	S. T. T. A. Paris.	
Sellin (Pierre)	663 L 40	1er août 1950.	50/S. Ecole navale.	
Frigent (Jean)	308 B 30	2 septembre 1950.	B. A. N. Cuers.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lesdos (André)	894 C 45	18 octobre 1945.	E. R. C. Les Mureaux.	
Polard (René)	10426 B 45	12 décembre 1945	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Petitjean (André)	561 T 46	3 janvier 1946.	54/S. Hyères.	
Proc (Marcel)	3011 L 45	7 janvier 1946.	Cours B. S.	T. D.
Laulredou (André)	784 B 45	26 avril 1946.	11/S. Les Mureaux.	
Cuny (Emmanuel)	8930 B 45	1er avril 1947.	22/S. Cuers.	
Brevillon (Joseph)	8931 B 45	1er avril 1947.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Moulard (Charles)	1034 B 45	22 novembre 1948.	B. A. N. Cuers.	
Jamet (Louis)	274 B 44	7 janvier 1949.	Cours B. S.	T. D.
Aublet (Jean)	8169 C 45	19 janvier 1949.	*Dixmude.*	
Guenanff (Paul)	331 B 45	13 février 1950.	Dépôt Aéro.	
Ayant fait campagne.				
Clément (Lucien)	21691 T 41	1er juillet 1943.	33/S. Saint-Mandrier.	
Tougoat (Gilbert)	1341 B 39	1er janvier 1945.	B. A. N. Lann-Bihoué.	
Kerloch (Jean)	1884 B 35	1er janvier 1946.	2/F. Port-Lyautey.	
Martinez (Gabriel)	931 BIZ 38	1er février 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Ravet (Denis)	31 R 37	15 septembre 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Sardou (Jean)	459 T 44	1er janvier 1947.	55/S. Agadir.	T. D.
Orsolini (Charles)	1086 BIZ 43	15 mai 1947.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Cavailles (Roger)	636 BIZ 43	21 janvier 1948.	Cours B. S.	T. D.
Seconds maîtres				
N'ayant pas fait campagne.				
Frances (Henri)	7333 B 45	11 septembre 1944.	55/S. Agadir.	T. D.
Cuiellic (André)	242 L 45	31 juin 1945.	6/F. Lartigue.	T. D.
Dubois (Georges)	6571 T 45	9 juillet 1945.	55/S. Agadir.	T. D.
Barbot (Pierre)	2095 R 45	12 septembre 1945.	55/S. Agadir.	T. D.
Naveau (Jacques)	7736 R 45	1er octobre 1945.	53/S. Karouba.	T. D.
L'Arvor (Guillaume)	3754 B 45	16 octobre 1945.	2/F. Port-Lyautey.	
Girard (Robert)	3716 T 45	18 octobre 1945.	Esc. Maison Blanche.	T. D.
Simon (Jean)	2018 B 45	26 octobre 1945.	6/F. Lartigue.	T. D.
Fanen (Pierre)	1432 L 45	1er novembre 1945.	6/F. Lartigue.	T. D.
Grall (Jean)	962 B 45	4 novembre 1945.	9/F. Karouba.	T. D.
Gastree (Pierre)	798 B 45	26 décembre 1945.	56/S. Agadir.	T. D.
Pornodat (Jean)	4410 T 45	27 décembre 1945.	6/F. Lartigue.	T. D.
Ezan (Pierre)	627 B 45	1er février 1946.	Cours B. S.	T. D.
Gérard (Gilbert)	7366 T 45	22 février 1946.	53/S. Karouba.	T. D.
Mailoux (André)	1076 T 45	9 mars 1946.	M. S. A. N. Rochefort.	
Karotsch (Georges)	4626 T 42	1er avril 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Falnun (Jean)	10066 B 45	3 avril 1946.	4/S. Lartigue.	T. D.
Lang (Marcel)	4362 T 45	24 juin 1946.	B. E. Khouribga.	T. D.
Massey (Louis)	7886 B 45	1er octobre 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Pierre (Roger)	4180 T 46	5 novembre 1946.	31/S. Orly.	
Lenoir (Guy)	1977 L 46	9 novembre 1946.	B. A. N. Berre.	
Bavaine (Jack)	266 T 44	29 novembre 1946.	52/S. Khouribga.	T. D.
Jacquet (Raymond)	1571 L 46	7 décembre 1946.	56/S. Agadir.	
Laurent (Michel)	1653 T 47	7 janvier 1947.	9/F. Karouba.	
Breciere (Maurice)	1659 T 47	7 janvier 1947.	3/S. Cuers.	Pas Indochine.
Bloch (Norbert)	4986 T 45	20 janvier 1947.	54/S. Hyères.	
Mathis (François)	3167 T 45	13 mars 1947.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Hubscher (Jean)	272 T 46	1er septembre 1947.	S. S. A. E. Hyères.	
Boullet (Jean)	7 C 47	1er octobre 1947.	Dépôt Aéro.	Distrait.
Molle (Joseph)	94 T 47	1er octobre 1947.	53/S. Karouba.	T. D.
Auffret (Yves)	9717 B 45	12 octobre 1947.	B. A. N. Querqueville.	
Valls (Roland)	376 BIZ 43	19 octobre 1947.	*Arromanches.*	
Wanle (Henri)	4834 T 47	12 novembre 1947.	3/F. Hyères.	
Le Tutour (Georges)	2219 B 47	13 novembre 1947.	11/S. les Mureaux.	
Mavic (Marcel)	2162 B 45	30 novembre 1947.	4/F Hyères.	
Derrien (Gilbert)	156 B 48	14 janvier 1948.	50/S. Ecole navale.	
Gaulier (Jean)	66 L 48	14 janvier 1948.	2/F. Port-Lyautey.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Le Corre (Anatole)	1107 B 48	19 janvier 1948.	56/S. Agadir.	
Santschi (Guy)	1834 T 48	23 janvier 1948.	30/S. Saint-Mandrier.	
Ponsolle (Jean)	2162 T 48	21 mars 1948.	2/F. Port-Lyautey.	
Launas (Robert)	1099 B 46	11 mai 1948.	50/S. Ecole navale.	
Dziedzic (Michel)	1467 T 48	14 mai 1948.	2/F. Port-Lyautey.	
Teneveau (Jean)	6613 C 44	7 juin 1948.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Burjacenco (Michel)	5127 T 48	15 juillet 1948.	11/S. les Mureaux.	
Nondé (Paul)	3468 T 48	16 juillet 1948.	10/S. Saint-Raphaël.	
Bouillé (Jean)	5126 T 48	17 juillet 1948.	56/S. Agadir.	T. D.
Cordier (Paul)	4211 C 46	5 août 1948.	33/S. Saint-Mandrier.	
Capaiezelle (René)	35 R 48	1er octobre 1948.	31/S. Orly.	
Brach (Albert)	788 B 48	1er novembre 1948.	56/S. Agadir.	T. D.
Lambert (Louis)	4977 T 45	19 décembre 1948.	4/F. Hyères.	
Gelard (Pierre)	326 B 49	17 janvier 1949.	5/F. Lann-Bihoué.	
Rigoulay (Jean)	794 C 48	1er avril 1949.	11/S. les Mureaux.	
Benson (Georges)	489 T 44	17 juin 1949.	4/F. Hyères.	
Papillon (Gilbert)	2310 C 47	15 juillet 1949.	31/S. Orly.	
Fouchard (Jean)	407 R 46	30 août 1949.	56/S. Agadir.	T. D.
Bodinier (Vincent)	7661 B 45	1er septembre 1949.	55/S. Agadir.	

RADARISTES AERO

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Le Coent (Joseph)	835 B 34	31 décembre 1945.	B. A. N. Hyères.	

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Bazin (Pierre)	1982 T 46	3 octobre 1946.	S. M. E. T. Auxerre.	T. D.
Beforme (James)	4367 T 47	1er avril 1948.	Cours volant.	T. D.
Jacque (Jean)	5648 T 48	2 août 1948.	*Arromanches.*	
Vaillard (Jean)	966 B 48	1er octobre 1948.	C. P. E. O. M.	T. D.

RADARISTES AERO VOLANTS

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Tinnes (Guillaume)	4040 T 29	1er juin 1945.	Cours O. M. A.	T. D.
Piffeteau (Gabriel)	1521 L 38	1er novembre 1945.	S. T. T. A. Aéro.	
Fournel (René)	1380 T 34	31 décembre 1945.	C. E. Saint-Raphaël.	

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Nivaggioni (Jacques)	111 BIZ 44	15 décembre 1944.	S. M. E. T. Auxerre.	
Lemoine (Jean)	563 CAS 43	4 septembre 1946.	*Arromanches.*	
Rolland (Pierre)	15 CAS 43	3 mai 1947.	6/F. Larligue.	T. D.

Ayant fait campagne.

Gode (Antoine)	367 T 36	1er mai 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Raude (Hubert)	191 L 37	30 juin 1945.	56/S. Agadir.	T. D.
Laffont (Edouard)	385 R 39	28 juillet 1945.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Laguerre (Louis)	843 R 39	1er novembre 1948.	*Lafayette.*	
Gigan (André)	64 T 44	19 mars 1949.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Fournaise (Charles)	2151 BIZ 43	15 avril 1949.	B. A. N. Cuers.	
Duplessis (Guy)	66 CAS 33	3 juin 1951.	S. A. M. A. N. Toussus.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Dominici (Jules)	1202 BIZ 44	22 janvier 1948.	B. A. N. Karouba.	T. D.

Ayant fait campagne.

Le Page (André)	409 CAS 43	1er août 1950.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Baron (Marcel)	870 B 47	10 avril 1948.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Obrecht (Dominique)	41 L 48	1er octobre 1948.	9/F. Karouba.	T. D.
Ricou (Roger)	164 T 49	1er octobre 1948.	56/S. Agadir.	T. D.
Capitaine (Yves)	772 B 46	12 octobre 1948.	4/F. Hyères.	
Maria (René)	47 R 49	1er octobre 1949.	Dépôt Aéro.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
MÉCANICIENS MOTEUR AVION				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Delaigue (Robert)	40 B 30	15 août 1944.	B. E. Agadir.	
Paillet (Serge)	1285 R 34	1er décembre 1945.	B. P. A. N. Hyères.	
Le Barillec (Jean)	2236 B 29	7 mars 1946.	Entrepôt Karouba.	
Floc'h (François)	4533 C 32	5 décembre 1947.	*Lafayette.*	
Neveur (Edmond)	3746 5 3	1er février 1948.	S. M. E. R.	
Loussouarn (Corentin)	3065 27 2	25 octobre 1948.	S. M. E. R.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Thevenin (Jacques)	135 R 38	1er août 1941.	S. M. E. R.	
Roche (Georges)	499 L 33	1er décembre 1944.	S. M. E. R.	
Le Saec (Joseph)	289 L 36	1er décembre 1944.	1/F. Hyères.	
Lagadec (Pierre)	3914 B 37	1er décembre 1944.	B. E. Agadir.	T. D.
Gautier (Yves)	343 C 29	1er février 1945.	B. A. N. Karouba.	
Le Roux (Joseph)	78 L 31	1er mai 1945.	B. A. N. Lanvéoc.	
Le Roux (Gabriel)	124 B 34	28 juin 1945.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Lory (Pierre)	1404 L 36	1er juillet 1945.	S. M. E. R.	
Guyonvarch (Jean)	39 L 31 A	1er août 1945.	22/S. Cuers.	
Rozes (René)	560 R 29	1er octobre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Rouault (François)	370 B 34	16 octobre 1945.	4/S. Lartigue.	T. D.
Villain (René)	359 27 4	15 décembre 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Michel (Georges)	3858 T 36	1er février 1946.	*Arromanches.*	
Chevrot (Pierre)	17 T 30	15 mai 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lapierre (Armand)	1254 R 36	13 avril 1939.	9/F. Karouba.	T. D.
Chevaucherie (Louis)	4604 B 35	1er août 1943.	S. M. E. Meknès.	T. D.
Pennarun (Pierre)	528 B 45	13 juillet 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Nouy (Robert)	796 B 45	26 mars 1946.	B. A. N. Lanvéoc.	
Jamet (André)	836 T 43	10 juillet 1947.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Raffaelli (André)	312 BIZ 38	1er décembre 1943.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Tardif (Guy)	31 R 33 A	20 décembre 1943.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Gourmelon (Jean)	1389 L 36	1er mars 1944.	22/Stion Vedettes.	
Lalanne (Jean)	1786 R 38	1er septembre 1944.	B. E. Khouribga.	T. D.
Villemot (Paul)	14 C 33 A	1er novembre 1944.	B. E. Agadir.	T. D.
Dienne (Julien)	3631 C 33	14 novembre 1944.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Lesne (Jean)	2349 B 34	1er décembre 1944.	55/S. Agadir.	T. D.
Audineau (Roger)	1783 R 35	1er décembre 1944.	S. M. E. R.	
Bonidec (Robert)	2450 B 39	1er février 1945.	B. A. N. Cuers.	
Derrien (Jean)	1529 L 29	26 février 1945.	B. A. N. Lanvéoc.	
Muzellec (Paul)	2112 T 42	1er mai 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Raoult (Marcel)	408 B 31	1er mai 1945.	B. A. N. Berre.	
Thomas (Louis)	4152 T 42	1er juin 1945.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
David (Rémy)	399 R 38	1er juin 1945.	M. S. A. N. Cuers.	
Le Berre (Noël)	438 B 39	19 juillet 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Ballard (André)	1025 T 35	19 juillet 1945.	55/S. Agadir.	T. D.
Mathieu (Paul)	986 T 35	1er août 1945.	53/S. Karouba.	T. D.
Abiven (Jean)	4727 2	11 août 1945.	B. E. Khouribga.	
Le Bourdais (Auguste)	1124 R 24	1er septembre 1945.	9/F. Karouba.	T. D.
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Minguy (Jean)	4285 B 38	1er avril 1940.	B. E. Khouribga.	T. D.
Le Guen (Louis)	1265 B 47	21 novembre 1940.	B. A. N. Cuers.	
Cherpin (René)	20447 T 41	18 mars 1941.	53/S. Karouba.	T. D.
Arnould (Paul)	9929 T 42	3 août 1942.	52/S. Khouribga.	T. D.
Le Ears (François)	1919 B 38	7 juillet 1943.	1/F. Hyères.	
Taltavull (Joseph)	203 CAS 44	12 septembre 1944.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Rideau (François)	314 B 45	12 février 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Gentil (Maurice)	525 B 45	13 mars 1945.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Grall (Roger)	513 B 45	13 mars 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Lavanant (Louis)	533 B 45	13 mars 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Bianchetto (Jean)	3294 B 45	13 mars 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Leroux (Jacques)	2068 R 46	18 avril 1945.	3/F. *Arromanches.*	
Salvez (Marcel)	1366 B 45	12 mai 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Porhel (Jean)	1567 B 45	12 mai 1945.	*Arromanches.*	
Galand (Alexis)	1427 L 45	30 mai 1945.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Pinelli (Jean)	7750 C 45	6 novembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Argouach (Marcel)	3083 B 44	15 novembre 1945.	56/S. Agadir.	T. D.
Riou (Jean)	9632 B 45	31 novembre 1945.	55/S. Agadir.	T. D.
Le Bars (Roger)	766 B 45	25 décembre 1945.	4/S. Lartigue.	T. D.
Marchadour (Maurice)	817 B 45	26 décembre 1945	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Geslin (Victor)	208 B 46	24 janvier 1946.	53/S. Karouba.	T. D.
Mallardeau (Jacques)	93 R 46	28 janvier 1946	Cours navigateur.	T. D.
Kergoat (Jean)	767 B 45	25 février 1946.	*Arromanches.*	
Delobelle (Roger)	1352 T 45	28 février 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Garrec (Jean)	1465 L 45	19 mars 1946.	B. A. N. Aspretto.	
Guingant (Joseph)	869 B 45	27 mars 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Croguennec (Jean)	1116 B 45	2 avril 1946.	51/S. Khouribga.	T. D.
Mace (Victor)	7408 B 45	15 août 1946.	S. M. E. R. Rochefort.	
Chabert (Joannès)	501 T 44	19 août 1946.	B. A. N. Querqueville.	
Bador (René)	4314 T 46	19 septembre 1946.	B. E. Khouribga.	T. D.
Hamard (Louis)	1468 L 46	20 septembre 1946.	C. F. M. Hourtin.	
Dupouy (Pierre)	1278 T 45	4 octobre 1946.	B. A. N. Hyères.	
Agram (Paul)	4400 T 46	29 octobre 1946.	11/S. Les Mureaux.	
Saeur (Alfred)	7665 C 45	1er novembre 1946.	*Arromanches.*	
Ridet (Georges)	4191 T 46	7 novembre 1946.	3/S. Cuers.	
Pavoine (Jean)	532 R 46	26 novembre 1946.	S. M. E. R. Rochefort.	
Prével (Claude)	8644 C 46	28 novembre 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Delmas (Emile)	4514 T 46	4 décembre 4196.	Cours volant.	T. D.
Dubois (Pierre)	3159 T 46	1er janvier 1947.	S. M. E. R.	
Délépine (Michel)	727 L 47	21 janvier 1947.	S. M. E. R.	
Michel (Robert)	576 B 46	26 mars 1947.	B. E. Agadir.	T. D.

MECANICIENS MOTEUR VOLANTS

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Granval (Abel)	128 455 2	1er décembre 1944.	E. M. G. Aéro.	
Lagadec (Jean)	4390 B 28	11 août 1945.	56/S. Agadir.	T. D.
Le Garff (Giles)	1692 L 29	1er janvier 1947.	B. A. N. Lann-Bihoué.	

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Dupouy (Paul)	1508 B 37	1er novembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Wacker (Eugène)	375 T 30	1er janvier 1945.	53/S. Karouba.	T. D.
Resmond (Francis)	783 B 37	1er mai 1945.	54/S. Hyères.	
Raffaelli (Antoine)	47 BIZ 32	16 juillet 1945.	B. A. N. Karouba.	
Boscher (Louis)	167 B 32	1er septembre 1945.	5/F. Lann-Bihoué.	
Jacq (François)	2052 C 36	22 septembre 1945.	5/F. Lann-Bihoué.	
Masson (Emile)	258 T 32 A	1er décembre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Vescovali (Baptiste)	1139 R 45	3 septembre 1947.	30/S. Saint-Mandrier.	
Dufrêche (Francis)	331 B 44	7 mai 1948.	56/S. Agadir.	T. D.

Ayant fait campagne.

Gachet-Moroz (René)	1706 T 37	17 janvier 1943.	Aéro Maroc.	T. D.
Haas (Gilbert)	1781 T 37	3 octobre 1944.	B. E. Khouribga.	
Pelluchon (Géo)	1757 B 35	1er avril 1945.	B. A. N. Hyères.	
Savin (Jules)	3549 B 34	31 juillet 1945.	6/F. Lartigue.	
Peraudeau (Charles)	1680 T 37	1er août 1945.	4/S. Lartigue.	T. D.
Bigot (Pierre)	2704 B 28	25 octobre 1945.	4/F. Hyères.	
Frison-Roche (Robert)	3933 T 36	4 février 1946.	4/S. Lartigue.	T. D.
Aylies (Maurice)	319 T 43	7 mars 1946.	5/F. Lann-Bihoué.	
Bécart (Maurice)	1952 T 38	1er septembre 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Renaud (Gaston)	970 L 35	1er décembre 1946.	55/S. Agadir.	
Darchen (Pierre)	1828 B 34	5 janvier 1947.	22/S. Cuers.	
Sorin (Charles)	72 C 39	11 janvier 1947.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Jalley (Francis)	117 L 39	1er février 1947.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Kerleau (Jean)	3462 B 34	15 avril 1947.	B. E. Agadir.	T. D.
Briend (Raphaël)	3199 B 38	1er mai 1947.	*Arromanches.*	
Souliman (Jean)	1735 B 35	15 mai 1947.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Roussel (François)	4446 T 42	1er août 1947.	31/S. Orly.	
Springinsfeld	675 L 36	1er août 1947.	56/S. Agadir.	T. D.
Botella (Gilbert)	16 BIZ 33	19 août 1947.	3/S. Cuers.	
Coudert (Yves)	1245 L 33	19 août 1947.	56/S. Agadir.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Delessard (Léon)	3009 L 44	1er mars 1945.	53/S. Karouba.	T. D.
Renard (André)	526 B 45	13 mars 1945	B. E. Khouribga.	T. D.
Bos (André)	3090 B 44	15 août 1945	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Quillien (Joseph)	1280 B 45	1er janvier 1946.	51/S. Khouribga.	
Merrour (René)	799 B 45	26 mars 1946.	6/F. Lartigue.	T. D.
Kerros (Adolphe)	1401 B 45	2 avril 1946.	55/S. Agadir.	
François (Pierre)	4989 T 45	20 mai 1946.	6/F. Lartigue.	T. D.
Caprin (Armand)	7845 T 45	11 juin 1946.	Dépôt Aéro.	
Bouyssou (Francis)	1140 R 45	5 juillet 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Chadouteau (Bernard)	5212 T 45	4 août 1946.	52/S Khouribga.	
Brunel (Charles)	4911 T 45	17 septembre 1946.	*Arromanches.*	
Saouzanet (Raymond)	10313 B 45	6 octobre 1946.	B. E. Khouribga.	T. D.
Le Floch (Alfred)	906 B 46	16 octobre 1946.	11/S. Les Mureaux.	
Lamur (Georges)	2119 T 46	23 octobre 1946.	22/S. Cuers.	
Le Roy (Denis)	744 B 45	25 décembre 1946.	B. P. A. N. Hyères.	
Hamon (Emmanuel)	9633 B 45	31 décembre 1946.	5/F. Lann-Bihoué.	
Roumy (Marc)	1419 L 45	25 janvier 1947.	C. F. M. Hourtin.	T. D.
Pellen (Robert)	1671 T 47	3 février 1947.	10/S. Saint-Raphaël.	Distrait.
Lorfeuvre (Henri)	258 L 46	15 février 1947.	11/S. Les Mureaux.	
Cloarec (Pierre)	737 B 45	25 février 1947.	55/S. Agadir.	T. D.
Simonot (Jacques)	1869 T 46	1er mars 1947.	4/S. Lartigue.	T. D.
Michel (Louis)	5163 B 46	1er avril 1947.	4/S. Lartigue.	T. D.
Chevallier (Guy)	1108 B 47	12 avril 1947.	3/S. Cuers.	
MECANICIENS AVIONS				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Bizien (François)	2918 27 2	4 août 1935.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Gillet (Félicien)	1350 26 3	11 mars 1945.	56/S. Agadir.	
Defossez (Jean)	1064 L 29	1er juillet 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Roue (Jacques)	3825 B 28	26 février 1946.	S. A. M. A. N.	
Kerlidou (Yves)	3560 L 28	1er janvier 1947.	E. M. G./Aéro.	
Marquier (André)	3139 B 29	16 août 1947.	S. M. E. R.	
Stéphan (Gabriel)	2558 B 30	19 octobre 1947.	B. E. Khouribga.	T. D.
Lefèvre (Dauphin)	932 25 I	10 juin 1948.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Saout (Alain)	637 B 34	23 février 1949.	50/S. Ecole navale.	
Lucas (Louis)	1726 II	1er mars 1949.	S. A. M. A. N.	
Douguet (Pierre)	124 842 2	15 septembre 1949.	B. A. N. Cuers.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Giroldi (Alexandre)	1754 T 38	17 décembre 1941.	S. C. Aéro.	
Collet (André)	1172 L 37	15 décembre 1948.	4/F. Hyères	
Ayant fait campagne.				
Padellec (Joachim)	1990 L 30	1er septembre 1944.	53/S Karouba.	T. D.
Charmont (Paul)	126 496 II	1er décembre 1944.	9/F. Karouba.	T. D.
Joncour (Pierre)	663 25 II	1er décembre 1944.	30/S. Saint-Mandrier.	
Pen (Yves)	1766 B 33	1er janvier 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Hall (René)	129 187 II	1er janvier 1945.	B. A. N. Lartigue.	
Le Doaré (Hervé)	70 B 33	1er avril 1945.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Jaouen (Auguste)	291 B 30	1er août 1945.	B. A. N. Cuers.	
Desmars (Julien)	3316 T 31	1er septembre 1945.	B. E. Agadir.	
Perrin (Jean)	373 C 32	15 septembre 1945.	B. A. N. Karouba.	
Geny (François)	94 B 29 A	1er décembre 1945.	S. M. E. Rochefort.	
Madec (Hervé)	404 R 28	16 décembre 1945.	3/F. Hyères.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lannuzel (François)	1800 B 35	5 juin 1935.	C. F. M. Hourtin.	
Bourbigot (François)	1181 B 45	17 avril 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Rannou (Gilles)	1771 B 37	11 août 1947.	*Lafayette.*	T. D.
Ayant fait campagne.				
Laigneau (René)	65 C 33	20 mars 1938.	S. A. M. A. N.	
Mevel (Jean)	1558 B 34	1er octobre 1941.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Canevet (Pierre)	384 B 34	8 janvier 1942.	B. A. N. Les Mureaux.	
Ferrot (Joffre)	1343 C 34	2 juin 1942.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Fumoleau (Fernand)	227 R 34	1er novembre 1943.	56/S. Agadir.	T. D.
Le Gleut (Pierre)	629 L 38	21 février 1944.	B. E. Agadir.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Giordani (Etienne)	128 T 35	1er novembre 1944.	M. S. A. N. Casablanca.	T. D.
Hingand (Lucien)	1676 B 33	1er décembre 1944.	B. E. M. Lille.	
Kermarec (Jean)	2952 27 2	1er décembre 1944.	6/F. Lartigue.	T. D.
Tascon (Jean)	80 L 33 A	1er décembre 1944.	56/S. Agadir.	T. D.
Auffret (Paul)	128 052 2	1er février 1945.	B. A. N. Lann-Bihoué.	
Saliou (Francis)	3796 B 37	10 mars 1945.	S. M. E. R.	
Paris (Félix)	3324 B 32	11 mai 1945.	B. E. Khouribga.	
Brangoulo (Marcel)	1180 B 38	1er juin 1945.	S. E. S. Hyères.	
Oger (Jean)	7 B 31	30 juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
Clech (Albert)	88 28 2	14 août 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Silberhorn (Emile)	1212 T 32	1er septembre 1945.	55/S. Agadir.	
Connen (Jean)	1583 B 35	16 février 1946.	Camp Cazes.	T. D.
Aumon (Aimé)	12 R 35	15 avril 1946.	53/S. Karouba.	T. D.
Guesnon (Edouard)	306 C 32	15 avril 1946.	Entrepot Karouba.	T. D.
Pedron (Pierre)	1740 B 34	15 août 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Savellec (Jean)	55 BIZ 38	1er septembre 1946.	B. A. N. Aspretto.	
Ribault (Bernard)	570 B 37	24 novembre 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Dubès (Jean)	49 B 31 A	1er avril 1947.	12/F. Hyères.	
Drieu (Léon)	6054 C 32	1er avril 1947.	B. E. Khouribga.	T. D.
Le Ruyet (François)	321 L 33	1er mai 1947.	Lépôt aéro.	
Carre (Charles)	1921 B 33	19 juin 1947.	22/S. Cuers.	
Picard (Paul)	2697 B 35	1er juillet 1947.	S. C. Aéro Paris.	

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Le Ster (Hervé)	4323 B 38	15 janvier 1942	6/F. Lartigue.	T. D.
Costiou (Auguste)	1127 B 38	25 février 1945.	1/F. *Arromanches.*	
Martz (Jules)	2746 T 40	26 mars 1945.	S. M. E. R.	
Quillivic (Joseph)	1171 B 45	17 avril 1945.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Lahaye (Robert)	1168 B 45	17 avril 1945.	S. A. M. A. N.	
Quéré (Jean)	1190 B 45	17 avril 1945.	4/S. Lartigue.	T. D.
Raguenes (François)	1182 B 45	17 avril 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Scaviner (Emile)	1218 B 45	18 avril 1945.	9/F. Karouba.	T. D.
Bodenan (Arsène)	1209 B 45	18 avril 1945.	S. M. E. R.	
Salou (Louis)	1500 B 45	11 mai 1945.	M. S. A. N. Casablanca.	T. D.
Melin (Francis)	1510 B 45	11 mai 1945.	9/F. Karouba.	T. D.
Kerveillant (Jean)	2098 B 45	29 mai 1945.	B. A. N. Cuers.	
Abriet (Marcel)	6444 C 44	4 septembre 1945	M. S. A. N. Casablanca.	T. D.
Drapeau (Jean)	1428 R 37	7 septembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Chevanton (Léon)	9363 B 45	19 octobre 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Corre (Auguste)	870 B 45	27 octobre 1945.	2/F. Port-Lyautey.	T. D.
Le Roy (Jean)	10063 B 45	3 novembre 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Colcanap (Maurice)	10056 B 45	3 novembre 1945	*Arromanches.*	
Castel (Victor)	874 B 45	27 décembre 1945.	S. M. E. R.	
Ségalen (Théophan)	993 B 45	4 janvier 1946.	1/S. Lann-Bihoué.	
Scouarnec (Louis)	189 B 46	23 janvier 1946.	Cours Volant.	T. D.
Castel (Yves)	893 B 45	28 février 1946.	S. M. E. R.	
Guirriec (Pierre)	2100 B 45	29 février 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Jézéquel (Henri)	2173 B 45	2 mars 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Brulin (Michel)	7457 C 45	30 mars 1946.	3/S. Cuers.	
Canault (Jean)	992 B 45	4 avril 1946.	50/S. École navale.	
Jézéquel (François)	9612 B 45	30 mai 1946.	55/S. Agadir.	T. D.
Jestin (René)	578 B 46	26 juin 1946.	54/S. Hyères.	
Raimbaud (Serge)	884 R 46	18 juillet 1946.	S. M. E. Marrakech.	T. D.
Denis (Jean)	2128 B 45	30 juillet 1946.	3/F. Hyères.	
Vidal (Jean)	4241 T 46	30 juillet 1946.	B. A. N. Les Mureaux.	
Le Goas (Victor)	675 B 46	13 août 1946.	Dépôt Aéro.	
Le Gall (Jean)	7563 B 45	15 septembre 1946.	56/S. Agadir.	T. D.
Pagnier (Pierre)	387 R 46	19 septembre 1946.	S. M. E. R.	
Cozian (Albert)	197 B 46	23 septembre 1946.	B. A. N. Lanvéoc.	
Cantal (Claude)	4360 T 46	7 octobre 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Heineman (Robert)	10258 B 45	28 décembre 1946.	Cours pilote aéro.	T. D.
Ropars (Joseph)	1586 L 46	30 décembre 1946.	S. M. E. R.	

MECANICIENS AVIONS VOLANTS

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Néant.

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Bougio (Victor)	1371 27 3	29 octobre 1946.	Esc. Maison-Blanche.	
Le Bris (Hervé)	103 R 29	15 juin 1949.	B. A. N. Cuers.	
Kerboriou (Francis)	163 28 2	17 septembre 1950.	E. M. Aéro III.	
Segalen (Alexandre)	1838 B 33	15 juin 1951.	E. M. Aéro III.	
Lebourhis (Joseph)	2360 B 30	2 septembre 1951.	B. A. N. Lann-Bihoué.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Roussin (Jean)	568 B 35	3 juillet 1949.	33/S. Saint-Mandrier.	
Kernéis (Jean)	662 B 37	23 août 1951.	B. A. N. Lanvéoc.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Grange (René)	4232 T 45	2 mars 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Ausseil (Guy)	4326 T 46	21 septembre 1946.	30/S. Saint-Mandrier.	
Moivaut (Jacques)	1806 T 47	4 juillet 1947.	4/S. Lartigue.	
Mingam (Guy)	4122 T 46	28 août 1947.	*Arromanches.*	
Ayant fait campagne.				
Le Doare (Henri)	2096 B 45	21 avril 1948.	33/S. Saint-Mandrier.	
Gauduchon (Gaston)	2456 R 45	1er décembre 1949.	Cours navigateur.	T. D.
Daumas (Jacques)	986 T 46	1er août 1950.	31/S. Orly.	
Arzul (René)	897 B 45	1er avril 1951.	B. E. A. N. Hyères.	
PHOTOGRAPHES				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Lavenan (Célestin)	3137 B 28	17 décembre 1947.	E. M. G./2.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Canedi (Marcel)	389 T 37	1er décembre 1937.	B. E. Agadir.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Floricheur (Prigent)	902 B 37	25 octobre 1942.	S. T. C. A. N. Paris.	
Campet (André)	52 R 32 A	1er mars 1946.	S. M. E. R.	
Heleu (Roger)	1227 B 33	1er avril 1947.	50/S. Ecole navale.	
Le Galliard (Yves)	3094 B 29	1er octobre 1948.	*Lafayette.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guichard (Elie)	40 R 24	15 août 1939.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Autones (René)	6052 T 38	14 novembre 1941.	Sect. Algérie du S. C. A.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Fave (Jean)	837 B 35	25 mars 1945.	B. A. N. Hyères.	
Faillet (François)	1836 C 34	15 juin 1945.	C. I. O. A Arzew.	T. D.
Ernst (René)	1082 T 32	15 mai 1947.	56/S. Agadir.	T. D.
Muller (Camille)	217 C 31	1er mars 1948.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Dusautoir (Jean)	825 C 33	12 mars 1951.	B. A. N. Cuers.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Burnier (Léon)	1727 T 47	8 avril 1947.	Cours pilote.	T. D.
Le Jeune (André)	1726 T 47	8 avril 1947.	*Dixmude.*	
Doll (Dominique)	8044 B 45	25 mai 1947.	Cours volant.	T. D.
Ziegler (Jacques)	287 T 48	19 janvier 1948.	B. A. N. Lann-Bihoué.	
Ayant fait campagne.				
Le Moigne (Joseph)	4062 B 33	22 septembre 1944.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Merret (Marcel)	1049 CAS 44	16 juillet 1949.	*Arromanches.*	
Mirat (Jacques)	2209 T 46	28 juillet 1949.	Musée marine.	
Morange (Christian)	610 L 45	30 juin 1950.	E. M. AL. Aéro-méd.	
Pelois (Robert)	3309 B 38	15 juillet 1951.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Perier (Pierre)	5512 T 47	16 novembre 1951.	Dépôt Aéro.	
PHOTOGRAPHES VOLANTS				
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guirlinger (Georges)	3281 T 45	26 mai 1948.	56/S. Agadir.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Néant.				

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 52-154 du 5 février 1952 relatif au comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 13 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation des banques et à l'organisation du crédit;

Vu l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité technique de coordination institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 est composé comme suit:

Le gouverneur de la Banque de France;

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie;

Le président de la Banque de l'Afrique occidentale;

Le président directeur général de la Banque de Madagascar et des Comores;

Le président de la Banque de l'Indochine;

Le président de la Banque d'Etat du Maroc;

Le président de l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam;

Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Six représentants, désignés pour trois ans par arrêté conjoint du ministre des finances et des ministres intéressés, des établissements de crédit exerçant leur activité outre-mer;

Le directeur du Trésor et le directeur des finances extérieures au ministère des finances;

Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;

Un représentant de chacun des ministres suivants: ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, ministre des affaires étrangères, ministre de l'intérieur, ministre des affaires économiques.

Le président et le vice-président du comité, choisis parmi ses membres, sont nommés par décret pris sur la proposition du ministre des finances et contresigné par les ministres intéressés.

Chaque membre du comité peut désigner un suppléant qui le remplace en cas d'empêchement. Toutefois, les suppléants des six représentants des établissements de crédit sont désignés dans les mêmes conditions que ces derniers.

Art. 2. — Pour l'examen des questions relatives à la monnaie, le comité réunit l'ensemble de ses membres, il examine périodiquement:

La balance des payements entre les différentes parties de la zone franc et les transferts publics ou privés qui affectent cette balance;

L'évolution de la masse monétaire et les résultats de la centralisation des risques bancaires dans le ressort de chacun des instituts d'émission.

Il peut demander, sur ces sujets, aux instituts d'émission et aux départements ministériels compétents toutes informations qu'il juge utiles et formuler toutes observations ou suggestions.

Il peut appeler à participer à ses travaux, à titre consultatif, les hauts commissaires résidents généraux, préfets, commissaires et gouverneurs ou leurs représentants, ainsi que les représentants qualifiés des intérêts économiques.

Il peut constituer dans son sein des groupes de travail.

Art. 3. — Pour l'examen des questions relatives au crédit, le comité peut se réunir en formations restreintes comprenant:

A. — Pour les affaires concernant les départements d'outre-mer:

Son président;

Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Le directeur du Trésor au ministère des finances, le représentant du ministre de l'intérieur et celui du ministre des affaires économiques;

Un représentant des établissements de crédit désigné par le comité en réunion plénière.

B. — Pour les affaires concernant les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo, de Madagascar et des Comores:

Sont président;

Le président de la Banque de l'Afrique occidentale et le président directeur général de la Banque de Madagascar et des Comores;

Le directeur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer;

Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, le directeur du Trésor au ministère des finances et le représentant du ministre des affaires économiques;

Deux représentants des établissements de crédit désignés par le comité en réunion plénière.

C. — Pour les affaires concernant la Nouvelle-Calédonie et les Etablissements français d'Océanie:

Son président;

Le président de la Banque de l'Indochine;

Le directeur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer;

Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, le directeur du Trésor au ministère des finances et le représentant du ministre des affaires économiques.

Le comité étudie soit dans ces formations, soit en séance plénière, la structure bancaire des départements et territoires d'outre-mer et les conditions dans lesquelles s'y opère la distribution du crédit, en vue, notamment, de proposer aux ministres intéressés les mesures à prendre pour y réaliser l'extension totale ou partielle, compte tenu des circonstances locales, de la réglementation bancaire applicable dans la métropole.

Jusqu'à ce qu'il soit statué sur ces propositions, aucune création et aucun développement d'établissement de banque dans les départements ou territoires d'outre-mer ne peut être effectué sans l'autorisation du comité.

Art. 4. — Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président.

Il adresse chaque année un rapport sur son activité au Président de la République.

Art. 5. — Le décret du 17 décembre 1919 relatif à la commission de surveillance des banques coloniales d'émission et l'arrêté interministériel du 18 novembre 1947 créant un comité de coordination des instituts d'émission de l'Union française sont abrogés.

Art. 6. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés par intérim,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Décret du 5 février 1952 portant nomination du président et du vice-président du comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;
Vu le décret n° 52-154 du 5 février 1952 relatif au comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951,

Décrète:

Art. 1er. — M. Wilfrid Baumgartner, gouverneur de la Banque de France, est nommé président du comité créé par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951. M. François Bloch-Lainé, directeur du Trésor, est nommé vice-président.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, par intérim,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.
Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.
Le ministre d'Etat,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Désignation des membres du comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;
Vu le décret n° 52-154 du 5 février 1952 relatif au comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés membres du comité institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 en qualité de représentants des établissements de crédit:

M. Moreau Neret, directeur général du Crédit lyonnais (suppléant: M. Charles Brincard).

M. Ferronnière, directeur général adjoint de la Société générale (suppléant: M. Roger Duchemin).

M. Farnier, directeur général du Comptoir national d'escompte de Paris (suppléant: M. Henry Bizot).

M. Gilet, directeur général de la B. N. C. I. (suppléant: M. Pierre Ledoux).

M. Renaudin, président directeur général du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (suppléant: M. Edouard Gendre).

M. Sellier, directeur général de la Banque commerciale africaine (suppléant: M. Pierre Sirou).

Fait à Paris, le 5 février 1952.

Pour le président du conseil des ministres,
ministre des finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, par intérim,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.
Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.
Le ministre d'Etat,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Décret du 13 février 1952 portant nomination du directeur du personnel et du matériel à l'administration centrale du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, et du ministre du budget,
Vu le décret du 28 juin 1923, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Renaud (Marcel), directeur des monnaies et médailles, est nommé directeur du personnel et du matériel, en remplacement de M. Cruchon, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Cruchon (Maurice-Paul-Emile) est nommé directeur général honoraire au ministère des finances.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
EDGAR FAURE.
Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 13 février 1952 portant nomination du directeur des monnaies et médailles à l'administration centrale du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, et du ministre du budget,
Vu le décret du 28 juin 1923, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;
Vu le décret du 31 octobre 1951 chargeant M. Malécot de l'intérim des fonctions de directeur des monnaies et médailles;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Malécot (Yves), administrateur civil à l'administration centrale des finances, est nommé directeur des monnaies et médailles en remplacement de M. Renaud, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
EDGAR FAURE.
Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 13 février 1952 conférant l'honorariat du grade de directeur général à un haut fonctionnaire du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, et du ministre du budget,
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret du 28 juin 1923, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Barreau (Robert-Edouard-Charles), ancien directeur à l'administration centrale du ministère des finances, trésorier-payeur général du département de la Gironde, est nommé directeur général honoraire au ministère des finances.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
EDGAR FAURE.
Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 13 février 1952 conférant l'honorariat du grade de directeur général à un haut fonctionnaire du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, et du ministre du budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 28 juin 1923, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Verrier (Henri-Roger), ancien directeur à l'administration centrale du ministère des finances, trésorier général du Maroc, est nommé directeur général honoraire au ministère des finances.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Décret n° 52-155 du 14 février 1952 concernant les opérations de bourse et de gestion afférentes aux rentes sur l'Etat et à certaines autres valeurs mobilières effectuées par l'intermédiaire des comptables directs du Trésor.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu la loi du 30 octobre 1935 autorisant la réalisation par décrets-lois de certaines réformes comptables;

Vu l'article 1er du décret du 4 décembre 1935 concernant les opérations d'achat, de vente et d'échanges de rentes et autres valeurs mobilières effectuées par les comptables directs du Trésor, complété par l'article 1er du décret du 13 décembre 1935 et par l'article 1er du décret n° 725 du 8 mars 1942,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 4 décembre 1935, complété par l'article 1er du décret du 13 décembre 1938 et par l'article 1er du décret du 8 mars 1942, est modifié comme suit:

« Les comptables directs du Trésor exécutent, pour le compte de l'Etat, les opérations de bourse et de gestion afférentes aux rentes sur l'Etat et aux obligations gérées comme les rentes, aux valeurs du Trésor non inscrites au Grand-Livre de la dette publique, aux obligations de la caisse autonome d'amortissement, aux obligations et bons des postes, télégraphes et téléphones, aux obligations du Crédit national, aux titres émis ou gérés par la Société nationale des chemins de fer français, aux obligations émises par les groupements de sinistrés de la guerre 1939-1945, ainsi qu'aux titres gérés par la caisse nationale de l'énergie, dont ils assurent le payement des intérêts et le remboursement du capital ».

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Décret du 14 février 1952 relatif au transfert à la caisse d'épargne de Poitiers de l'actif et du passif de la caisse d'épargne de Montmorillon.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre du budget;

Vu la loi du 5 juin 1835;

Vu la loi du 20 juillet 1895 et les textes subséquents;

Vu le décret du 25 juillet 1864 portant autorisation de la caisse d'épargne de Montmorillon;

Vu la délibération du conseil des directeurs de ladite caisse d'épargne en date du 19 mai 1951;

Vu la délibération du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Poitiers en date du 9 juin 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 25 juillet 1864 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Est autorisé le transfert à la caisse d'épargne de Poitiers de l'actif et du passif de la caisse d'épargne de Montmorillon.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'article 4 de la loi n° 48-1481 du 25 septembre 1948;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-105 du 23 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances;

Sur le rapport du chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Adher (Louis-Jean), chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, les engagements de dépenses et les décisions y afférentes concernant toutes les affaires entrant dans les attributions du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public.

Art. 2. — En l'absence de M. Adher, M. Fischer (Maurice-Eliel), sous-directeur, agent judiciaire adjoint, et M. Launay (Roger-Albert-Henri), agent judiciaire adjoint, sont autorisés à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, les engagements de dépenses et les décisions visés à l'article précédent.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1952.

FÉLIX GAILLARD.

Application, en 1952, de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifié par l'article 5 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, en ce qui concerne les souscriptions à divers emprunts.

Le président du conseil, ministre des finances,

Vu l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947;

Vu l'article 19-II de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949;

Vu l'article 18 (alinéa 1er) de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951;

Vu l'article unique de la loi n° 48-1510 du 1er octobre 1948;

Vu l'article 3 (alinéa 2) de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifié par l'article 5 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949;

Vu l'arrêté du 21 février 1949;

Vu l'arrêté du 21 mars 1949;

Vu les arrêtés des 22 juillet 1949, 27 avril 1950 et 19 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'emprunt local prévu par l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et les textes subséquents peut être émis sur toute l'étendue du département où doivent être exécutés les travaux à financer.

Chaque souscription à cet emprunt pourra être libérée, à concurrence de la moitié de son montant, par remise de certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation immatriculés au nom du souscripteur, lorsqu'il sera émis au pair, pour une durée minimum de quinze ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100. Lesdits certificats seront repris pour leur valeur nominale, les coupons échus à la date de jouissance de l'emprunt souscrit étant détachés.

Art. 2. — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1er ci-dessus sont applicables aux souscriptions aux emprunts émis localement par les communes et les syndicats de communes pour le financement de travaux d'équipement rural non subventionnés, à concurrence d'un montant total d'emprunts de 1 milliard de francs pour l'année 1952.

(Supplément. — Fin.)

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus sont applicables à tout emprunt local émis en vue de l'équipement des ports et des travaux de défense contre l'eau et contre la mer, en application de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Le directeur du Trésor est chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des pommes de table d'origine néerlandaise.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 21,

Arrête :

Art. 1er. — Les pommes de table d'origine néerlandaise, reprises sous la position Ex 76 A du tarif des droits de douane d'importation et importées dans la limite du contingent ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 février 1952, ne peuvent être dédouanées en France métropolitaine que par les bureaux de douane de : Feignies-Gare, Tourcoing-Gare et Jeumont-Route.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Fixation, en ce qui concerne les caisses autonomes mutualistes, des conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1952 :

Page 1648, 2e colonne, 7e et 8e ligne, au lieu de : « Il est statut », lire : « Il est statué » ;

Page 1648, 2e colonne, second alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de : « remplacer leur certificat susvisé », lire : « remplacer le certificat susvisé » ;

Page 1649, 1re colonne, article 14, second alinéa, 3e ligne, au lieu de : « ordonnancées par le ministre du budget », lire : « ordonnancées par le ministre des finances » ;

Page 1649, 1re colonne, article 14, dernier alinéa, 1re ligne, au lieu de : « un arrêté du ministre du budget », lire : « un arrêté du ministre des finances ».

Conseil supérieur de la comptabilité.

Par arrêté du président du conseil, ministre des finances et du ministre des affaires économiques, en date du 8 février 1952, MM. d'Estresse de Lanzac de Laborie, conseiller maître à la cour des comptes et Berlin, président de la chambre de commerce de Nantes, président de la 5e région économique, ont été nommés membres du conseil supérieur de la comptabilité en remplacement de M. Gaborit et de M. Thomasson, démissionnaires.

Conseillers et attachés commerciaux.

Par arrêté en date du 9 février 1952 :

Sont nommés conseillers commerciaux (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant à compter du 16 novembre 1951 :

MM. Peter (Frédéric) et Viriot (Pierre), attachés commerciaux de 1re classe.

Est nommé conseiller commercial (2e échelon), à compter du 16 novembre 1951, au tour extérieur normal (art. 12 et 13 du décret du 19 avril 1950) :

M. Richard (Jean), conseiller référendaire à la cour des comptes.

Sont nommés attachés commerciaux de 1re classe (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 16 novembre 1951 :

MM. Vergnaud (Robert) sur tour extérieur, et Le Guyader (Robert), attachés commerciaux de 2e classe.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 11 février 1952 autorisant la mutation des concessions de mines de fer d'Homécourt, Micheville, Bréhain, Landres, Génaville, Bazonville, Auboué-Moineville et Mairy (département de Meurthe-et-Moselle) et la réunion de ces concessions avec les concessions de mines de fer de Rombas, Rosselange et Sainte-Marie (département de la Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la pétition en date du 2 mars 1951 présentée par la société anonyme Union sidérurgique lorraine (SIDELOR), dont le siège social est à Metz, à l'effet d'obtenir :

La mutation de la concession de mines de fer d'Homécourt (Meurthe-et-Moselle), apportée par la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, société anonyme ayant son siège social à Saint-Chamond (Loire) ;

La mutation des concessions de mines de fer de Micheville, Bréhain, Landres, Génaville, Bazonville (Meurthe-et-Moselle), apportées par la Société anonyme des aciéries de Micheville, société anonyme dont le siège social est à Villerupt (Meurthe-et-Moselle) ;

La mutation des concessions de mines de fer d'Auboué-Moineville et Mairy, apportées par la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, société anonyme dont le siège social est à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) ;

La réunion des concessions susvisées aux concessions de mines de fer de Rombas, Rosselange et Sainte-Marie (Moselle) dont elle est déjà concessionnaire ;

Vu les actes d'apport, les statuts, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition ;

Vu l'engagement pris par lettre du 10 mars 1951, par l'Union sidérurgique lorraine, de ne pas exporter de minerai des concessions d'Homécourt, Micheville, Bréhain, Landres, Génaville, Bazonville, Auboué-Moineville, Mairy, Rombas, Rosselange et Sainte-Marie sans l'autorisation du ministre chargé des mines ;

Vu les rapports et avis du service des mines en date du 27 mars, des 13 et 19 avril 1951 ;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 11 avril 1951 ;

Vu l'avis du préfet de la Meurthe-et-Moselle en date des 5 et 28 avril 1951 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 octobre 1951 ;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, les ordonnances des 11 octobre, 18 décembre 1944, relatifs au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental en vertu duquel restent provisoirement en vigueur les actes dits lois des 13 septembre 1942 et 4 février 1943 ;

Vu la loi modifiée et complétée du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières ;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911, relatif aux mutations de propriétés et amodiations minières ;

Vu le décret du 23 octobre 1852 relatif aux réunions de concessions minières ;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 24 décembre 1921 rendant applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions du décret du 23 octobre 1852 et de l'article 138 de la loi du 13 juillet 1911 ;

Vu le décret du 11 août 1884 instituant la concession de mines de fer d'Homécourt (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu les décrets des 21 novembre 1874 et 10 octobre 1878 instituant la concession de mines de fer de Micheville (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu le décret du 10 mars 1886 instituant la concession de mines de fer de Bréhain (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu le décret du 20 mars 1900 instituant la concession de mines de fer de Landres (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu les décrets des 8 mars 1894 et 30 avril 1895 instituant la concession de mines de fer de Génaville (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu le décret du 31 mars 1899 instituant la concession de mines de fer de Bazonville (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu les décrets des 11 août 1884, 18 juin 1886 et 9 août 1900 instituant la concession de mines de fer d'Auboué-Moineville (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu le décret du 31 mars 1899 instituant la concession des mines de fer de Mairy (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu le décret du 17 octobre 1921 autorisant la vente à la Société lorraine des aciéries de Rombas, des concessions de Rosselange, Vitry, Saint-Paul, Willkommen, Orne, Grenze, Sainte-Marie et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1922 du commissaire général de la République à Strasbourg autorisant la fusion des concessions de Rosselange et Vitry en une seule concession appelée Rosselange ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1922 du commissaire général de la République à Strasbourg autorisant la fusion des concessions de Sainte-Marie, Sainte-Marie I, II, III et IV, en une seule concession appelée Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1922 du commissaire général de la République à Strasbourg, autorisant la fusion des concessions Willkommen, Orne, Saint-Paul, Pauline et Grenze en une seule concession appelée Rombas ;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, aux conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-après, la mutation, au profit de la société anonyme Union sidérurgique lorraine, des concessions de mines de fer:

D'Homécourt (Meurthe-et-Moselle), apportée par la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, société anonyme;

De Micheville, Bréhain, Landres, Génaville et Bazonville (Meurthe-et-Moselle), apportée par la Société anonyme des aciéries de Micheville;

D'Auboué-Moineville et Mairy (Meurthe-et-Moselle), apportées par la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, société anonyme,

sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de l'apport, ni préjuge la valeur de ces mines.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement de la société Union sidérurgique lorraine de ne pas exporter de minerai des concessions d'Homécourt, Micheville, Bréhain, Landres, Génaville, Bazonville, Auboué-Moineville, Mairy, Rombas, Rosselange et Sainte-Marie, sans l'autorisation du ministre chargé des mines.

Art. 3. — Le président du conseil d'administration, les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes de la société anonyme Union sidérurgique lorraine, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale seront français. Il ne pourra être accordé de dérogation à cette disposition que par décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères.

Les décisions du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres présents lors des délibérations au cours desquelles elles ont été prises est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Art. 4. — La société Union sidérurgique lorraine est autorisée à réunir les concessions visées à l'article 1er aux concessions de mines de fer de Rombas, Rosselange et Sainte-Marie.

Art. 5. — Faute par la société anonyme Union sidérurgique lorraine de se conformer à l'engagement mentionné à l'article 2 ou aux prescriptions de l'article 3, les autorisations résultant des articles 1 et 4 du présent décret seront rapportées de plein droit.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 11 février 1952 portant renonciation à une concession de mine.

Par décret en date du 11 février 1952, a été acceptée la renonciation de la Société anonyme des mines de Champagnac, en liquidation, à la concession de mines de schistes bitumineux de Vendes portant sur le territoire des communes de Saleyrac, Meallet et Bassignac (Cantal).

Décret du 11 février 1952 portant rejet d'une demande d'autorisation de mutation de concession de mines.

Par décret en date du 11 février 1952, a été rejetée la demande présentée par la société L'Antimoine, en vue d'être autorisée à acquérir la concession de mines d'antimoine et métaux connexes du Cheylat (Haute-Loire et Cantal) et la concession de mines d'antimoine de Marmeissat (Haute-Loire et Puy-de-Dôme).

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 18 décembre 1940 complétée et modifiée par la loi du 31 décembre 1942;

Vu les lois du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels, et du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Article unique. — Délégation est donnée au directeur du gaz et de l'électricité pour exercer les pouvoirs de répartiteur en ce qui concerne l'électricité.

Fait à Paris, le 14 février 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Agrément d'un générateur d'acétylène.

Par arrêté en date du 15 février 1952, est agréé sous le n° 222 le générateur d'acétylène, type G 12, à contact et à haute pression, construit par la Société Volcan, 132, boulevard de Créteil, à Saint-Maur (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Administration générale.

Par arrêté en date du 8 février 1952, M. Frady (Maurice), adjoint technique principal de 1re classe du cadre spécial des carburants, détaché auprès de l'institut français du pétrole, des carburants et des lubrifiants, est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 15 novembre 1951.

Mines.

Par arrêté en date du 8 février 1952, M. Jullien (André), ingénieur des mines, est affecté, dans l'intérêt du service, à l'arrondissement minéralogique de Marseille, subdivision de Marseille-Est, à compter du 1er avril 1952.

Liste des élèves de l'école technique des mines de Douai ayant obtenu le diplôme d'ancien élève de cette école.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1952: page 1508, 1re. Au lieu de: « Memoutiez (Ferdinand) », lire: « Demoutiez (Ferdinand) ».

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 11 février 1952 autorisant la chambre de métiers de l'Ardèche à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 26 novembre 1951 de la chambre de métiers de l'Ardèche,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de l'Ardèche est autorisée à contracter un emprunt de douze millions de francs en vue d'effectuer divers travaux d'aménagement et de transformation sur un immeuble situé rue Marc-Sauzet, à Tournon, dont elle est propriétaire et où sont installés ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignation, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, de la caisse autonome de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse centrale de crédit coopératif ou d'une caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret du 11 février 1952 autorisant la chambre de métiers du Finistère à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 4 novembre 1951 de la chambre de métiers du Finistère,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers du Finistère est autorisée à contracter un emprunt de vingt millions de francs en vue de la construction d'un immeuble destiné à l'installation de ses divers services, sur un terrain situé, 22 et 24, rue Jean-Jaurès, à Quimper.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse centrale de crédit coopératif ou d'une caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret du 11 février 1952 autorisant la chambre de métiers de la Mayenne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de la Mayenne du 17 août 1951;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières du 17 août 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Mayenne est autorisée à contracter un emprunt de trois millions de francs en vue de l'acquisition d'un immeuble situé 20, quai Jehan-Fouquet, à Laval, ainsi que de l'exécution de divers travaux d'aménagement.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse centrale de crédit coopératif ou d'une caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret du 11 février 1952 autorisant la chambre de métiers de la Meuse à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de métiers de la Meuse du 14 janvier 1952;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières du 28 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Meuse est autorisée à contracter un emprunt de deux millions de francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis 36, 37, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc, et destiné à l'installation de ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse centrale de crédit coopératif ou d'une caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret du 11 février 1952 autorisant la chambre de métiers des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 4 septembre 1951 de la chambre de métiers des Pyrénées-Orientales;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières du 5 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers des Pyrénées-Orientales est autorisée à contracter un emprunt de 7.500.000 F en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services et de ceux de divers organismes artisanaux

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse centrale de crédit coopératif ou d'une caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministère des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret du 11 février 1952 autorisant la chambre de métiers de Seine-et-Oise à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925, portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatifs aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 11 décembre 1950 de la chambre de métiers de Seine-et-Oise;

Vu l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières du 21 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de Seine-et-Oise est autorisée à contracter un emprunt de 22 millions de francs en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services et de ceux de divers organismes artisanaux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, de la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la Caisse centrale de crédit coopératif ou d'une caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ-MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'inspection générale de l'agriculture.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret du 23 juin 1936 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection générale de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1949 portant augmentation du nombre maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'inspection générale de l'agriculture;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il peut être consenti au régisseur de l'inspection générale de l'agriculture des avances d'un montant maximum de 25.000 F pour le payement des menues dépenses et de 400.000 F pour le remboursement des frais de déplacements.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans des conditions prévues par l'article 3 du décret du 5 février 1951 précité.

Art. 2. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 50.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE LAJOTTE.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 815 et 832 du code civil;
Vu la loi du 15 janvier 1943 relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles;
Vu les arrêtés des 22 juillet et 12 décembre 1944, du 19 septembre 1947 et des 27 février et 15 juillet 1948;
Vu l'avis de la confédération générale de l'agriculture;
Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Article unique. — La valeur limite des exploitations visées à l'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1944, précédemment fixée à 5 millions de francs par l'arrêté du 19 septembre 1947, est portée à 12 millions de francs.

Fait à Paris, le 7 février 1952.

CAMILLE LAURENS.

Notation des fonctionnaires des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des préposés des eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1952, au sommaire et au titre, page 1185, 1re colonne, au lieu de: « Notation des fonctionnaires des corps d'ingénieurs des eaux et forêts et des travaux des eaux et forêts », lire: « Notation des fonctionnaires des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des préposés des eaux et forêts ».

Administration centrale.

Par arrêté du 12 février 1952, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent sont promus à la classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1952:

M. Homassel, Mlle Marichal, M. Magny.

Par arrêté du 12 février 1952, M. Maurice Rochon, adjoint administratif, 8e échelon, à l'administration centrale, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, compte tenu de 2 ans de bonifications militaires. (Reliquat: 4 mois, 19 jours.)

Les présentes dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1952.

Tableau d'avancement, de l'année 1952, pour le grade de chef de district des eaux et forêts.

Par décision en date du 4 février 1952, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits, dans l'ordre ci-après, au tableau d'avancement de 1952 pour le grade de chef de district des eaux et forêts:

1 MM. Barbe (Pierre), à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).
2 Corvest (Yves), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
3 Thomas (Joseph), à Liffré (Ille-et-Vilaine).
4 Huillo (Marc), à Tigery (Seine-et-Oise).
5 Tournoux (Olivier), aux Essards (Jura).
6 Bacher (François-Willy), à Hohwald (Bas-Rhin).
7 Giliot (Noël), à Saint-Dié (Vosges).
8 Daly (Jean), à Saugues (Haute-Loire).
9 Meister (Henri), à Altkirch (Haut-Rhin).
10 Camatte (Justin), à Auriol (Bouches-du-Rhône).
11 Dumouchel (René), à Signy-le-Petit (Ardennes).
12 Calvel (Robert), à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
13 Borderes (Julien), à Hèches (Hautes-Pyrénées).
14 Meunier (Georges), à Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire).
15 Faubert (Francis), à Beaufort-Cernix (Savoie).
16 Saline (Louis), à Schœlcher (Martinique).
17 Dumas (Jean), à Rivière-sur-Tarn (Aveyron).
18 Cleric (Joseph), à Lucéram (Alpes-Maritimes).
19 Lecomte (Noël), à Gerbeviller (Meurthe-et-Moselle).
20 Lamarche (Jean), à Forest-l'Abbaye (Somme).
21 Bouvart (André), à Hannappes (Aisne).
22 Egermann (Camille), à Bisping (Moselle).
23 Mazelle (Marcel), à Neuvy (Loir-et-Cher).
24 Tournoud (Raoul), au Périer (Isère).
25 Morel (Pierre), à Rioz (Haute-Saône).
26 Jayer (Georges), à Igornay (Saône-et-Loire).
27 Trouillet (Léon), à Beynes (Seine-et-Oise).
28 Slouvenel (Paul), à Grand (Vosges).
29 Gauche (Gilbert), à Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).
30 Viry (Denis), à Saulcy-sur-Meurthe (Vosges).
31 Joly (Raymond), à Boult (Haute-Saône).
32 Lardoux (Francis), à Rochefort-Montagne (Puy-de-Dôme).
33 Buttighoffer (Ernest), à Masevaux (Haut-Rhin).
34 Gathrat (Gaston), à Maiche (Doubs).
35 Piot (Léon), à Fresse-sur-Moselle (Vosges).
36 MM. Picard (Fernand), à Courcelles-sur-Blaise (Haute-Marne).
37 Pinaud (Paul), à Courcy-aux-Loges (Loiret).
38 Marchand (Roger), à Etalans (Doubs).
39 Peretti (Antoine), à Collobrières (Var).
40 Garino (Jean), à Sainte-Foy-Tarentaise (Savoie).
41 Lamotte (Maurice), à Liesle (Doubs).
42 Garnery (Maurice), à Vieure (Allier).
43 Laniez (Alfred), à Compiègne (Oise).
44 Duaux (Bernard), à Vézelay (Yonne).
45 Coularet (Marcel), à Pierrefeu (Var).
46 Lordereau (Félix), à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne).
47 Roux (Jacques), à Espenel (Drôme).
48 Mauvais (Joseph), à Saint-Amour (Jura).
49 Le Goff (Paul), à Pluvigner (Morbihan).
50 Cuny (Maurice), à Saint-Dié (Vosges).
51 Briançon (Martial), à Beaurières (Drôme).
52 Roubin (Raoul), à Coursegoules (Alpes-Maritimes).
53 Dumont (Paul), à Morbecque (Nord).
54 Aubert (Marcel), à Bruyères (Vosges).
55 Devoy (Gaston), à Leuglay (Côte-d'Or).
56 Gallaire (Henri), à Crainvilliers (Vosges).
57 Garaud (André), à la Bastide-du-Salat (Ariège).
58 Nahan (Michel), à Saint-Plaisir (Allier).
59 Coulomb (Armand), à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard).
60 Demange (Georges), à Romont (Vosges).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'un barème.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 11 février 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la faïencerie est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, est nommé à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, M. Chery (Jean), rédacteur temporaire à la délégation interdépartementale Ain-Jura.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-158 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès des fonctionnaires des cadres généraux de l'agriculture, des eaux et forêts et de l'élevage de la France d'outre-mer aux classes exceptionnelles et aux échelons fonctionnels prévus par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat chargé des relations avec Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, notamment l'article 5, ensemble les tableaux y annexés modifiés et complétés par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;
Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;
Vu le décret n° 46-637 du 6 avril 1946 réglementant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 septembre 1942 réorganisant le service des eaux et forêts outre-mer et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 46-638 du 6 avril 1946 portant organisation du service de l'élevage et des industries animales dans les territoires d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948:
Les ingénieurs en chef du cadre général de l'agriculture de la France d'outre-mer;
Les conservateurs du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer;
Les vétérinaires en chef du cadre général de l'élevage de la France d'outre-mer,
peuvent être nommés aux classes exceptionnelles instituées en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 susvisé.

Ces nominations ne peuvent excéder le dixième de l'effectif budgétaire de chacun desdits grades. Elles sont subordonnées à l'inscription préalable des intéressés sur un tableau d'avancement spécial, rendu public conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement d'administration publique n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Peuvent seuls être inscrits sur ce tableau les fonctionnaires ayant accompli quatre ans de services effectifs à l'échelon le plus élevé de leur grade et deux ans au moins de service outre-mer dans le grade.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1949, les fonctionnaires énumérés à l'article précédent appartenant à l'échelon normal le plus élevé de leur grade, ainsi qu'à la classe exceptionnelle visée au présent décret pourront être nommés à l'échelon fonctionnel prévu au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 susvisé dans la limite du nombre d'emplois fixé par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique).

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.
Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.
Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 52-157 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du budget, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 2, ensemble les règlements d'administration publique n° 50-1348 du 27 octobre 1950 pour l'application de ladite loi aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;
Vu le décret n° 52-156 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès des fonctionnaires des cadres généraux de l'agriculture, des eaux et forêts, et de l'élevage, de la France d'outre-mer aux classes exceptionnelles et aux échelons fonctionnels prévus au décret n° 49-509 du 14 avril 1949;
Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions du recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, ensemble les décrets n° 51-509 et 51-510 du 5 mai 1951 pris pour l'application de ladite loi;
Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des eaux et forêts;
Vu le décret n° 50-1404 du 15 octobre 1950 organisant l'enseignement forestier colonial dans la métropole;
Vu le décret n° 45-1344 du 18 juin 1945 déterminant les conditions de réglementation de la chasse et l'organisation de la protection de la nature dans les territoires relevant du ministère des colonies, ensemble le décret n° 45-1345 du 18 juin 1945 organisant le cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

DES OFFICIERS INGÉNIEURS DES EAUX ET FORÊTS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1951, le cadre général d'officiers des eaux et forêts de la France d'outre-mer existant au 31 décembre 1950 est remplacé par le cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer.
Le statut particulier, prévu à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisé applicable, à compter de la date fixée ci-dessus aux fonctionnaires du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer est déterminé conformément aux dispositions du présent règlement.

Art. 2. — Les fonctionnaires du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ont seuls vocation à occuper les emplois comportant fonctions de direction et de conception administrative ou technique, d'enseignement, d'études et de recherches dans les services des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Art. 3. — La carrière des fonctionnaires du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer comporte trois grades qui sont, dans l'ordre hiérarchique croissant, ceux:
D'inspecteur;
De conservateur;
D'inspecteur général.

Le grade d'inspecteur comprend trois classes, comme suit, dans l'ordre croissant:
Inspecteur de 2e classe, avec 4 échelons;
Inspecteur de 1re classe, avec 3 échelons;
Inspecteur principal, avec 3 échelons.

Le grade de conservateur comprend une classe normale, avec 3 échelons, et une classe exceptionnelle, et en outre, un échelon fonctionnel.
Le grade d'inspecteur général comporte 3 échelons.
Les nominations aux grades et classes, les promotions aux échelons sus énumérés sont effectuées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — L'inspection générale des services forestiers d'un groupe de territoires, l'inspection générale des chasses au ministère de la France d'outre-mer, les fonctions de chef du service central des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer, et, dans les territoires autonomes, les fonctions de chef des services forestiers les plus importants, sont habituellement confiées à des inspecteurs généraux.
Les fonctions de chef du service forestier d'un territoire divisé en inspections forestières sont, d'une façon générale, assumées par des conservateurs.
Les fonctions de chef d'une inspection forestière d'un territoire sont en principe remplies par des inspecteurs principaux ou des inspecteurs.
Les fonctions de chef de service des chasses dans les territoires ou groupes de territoires peuvent être spécialement confiées à des conservateurs, inspecteurs principaux ou inspecteurs.
Les fonctionnaires du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer sont mis, par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, à la disposition des chefs de territoires, ou affectés aux divers services ou établissements métropolitains relevant de son autorité.

En ce qui concerne cette affectation, elle ne peut avoir lieu qu'au bénéfice des fonctionnaires du corps ayant accompli trois ans au moins de services effectifs outre-mer dans les services des eaux et forêts.

Art. 5. — Les emplois prévus au présent décret ne peuvent excéder en nombre :

Inspecteur général : 4 p. 100 du nombre total des emplois du cadre ;

Inspecteur général et conservateur, ensemble : 25 p. 100 du nombre total des emplois du cadre.

Le pourcentage des emplois de conservateur de classe exceptionnelle est fixé conformément aux dispositions du règlement d'administration publique n° 52-156 du 15 février 1952 susvisé.

La répartition des emplois d'inspecteurs entre les trois classes prévues ci-dessus est soumise aux limites maximum ci-après, par rapport à l'ensemble des emplois du grade :

Inspecteur principal : 20 p. 100 ;

Inspecteur de 1re classe : 30 p. 100.

Inspecteur de 2e classe : 50 p. 100.

Dans les limites déterminées ci-dessus, le ministre de la France d'outre-mer fixe par arrêté les effectifs par grade, classe et échelon.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 6. — Peuvent seuls avoir accès aux emplois du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer et être titularisés dans les grades de ce corps les ingénieurs élèves de l'école nationale des eaux et forêts ayant satisfait aux examens de sortie de cette école.

Art. 7. — En raison des conditions spéciales d'aptitude physique exigées des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, l'accès de ce corps est réservé aux seuls ingénieurs élèves du sexe masculin.

Art. 8. — Le nombre maximum d'ingénieurs élèves à admettre au titre de la France d'outre-mer à l'école nationale des eaux et forêts est fixé chaque année par décision conjointe des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

Leur recrutement a lieu exclusivement :

a) Pour un cinquième des places, par voie de concours, ouvert seulement aux agents forestiers des cadres supérieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer âgés de moins de quarante ans au 1er juillet de l'année du concours, et qui justifient, à la même date, de cinq ans de services, consécutifs ou non, en cette qualité, dont trois au moins passés effectivement dans les territoires d'outre-mer.

Les modalités du concours prévu ci-dessus sont fixées par arrêté contresigné des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

A défaut d'un nombre suffisant d'admissions de candidats de cette catégorie, il pourra être pourvu aux places restant vacantes par appel aux candidats visés au *b* ci-après.

b) Pour quatre cinquièmes des places, parmi les élèves diplômés de l'école polytechnique et de l'institut national agronomique, dans les conditions fixées à l'article 9, 1° et 2°, du règlement d'administration publique n° 50-1612 du 30 décembre 1950 susvisé.

A défaut d'un nombre suffisant de candidats de l'une de ces deux écoles, il pourra être pourvu aux places ainsi vacantes par appel à des candidats de l'autre.

Les dispositions de l'article 10 du règlement n° 50-1612 du 30 décembre 1950 susvisé sont applicables aux candidats visés au présent *b*.

Tout candidat à une place d'ingénieur élève doit, en même temps qu'il sollicite son admission aux épreuves du concours, ou qu'il présente sa demande d'admission directe à l'école nationale des eaux et forêts, remettre une attestation signée par laquelle il s'engage à servir pendant dix ans au moins dans le corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, s'il obtient à la sortie de l'école le diplôme d'ingénieur des eaux et forêts. Cette attestation mentionne que l'intéressé reconnaît avoir été informé qu'il aurait à rembourser les dépenses de toute nature résultant de son entretien à l'école nationale des eaux et forêts si, pour un motif quelconque autre qu'un cas de force majeure, il n'accomplissait pas les dix années de services prévues.

Il est procédé aux nominations des ingénieurs élèves par arrêté contresigné des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

Art. 9. — Les ingénieurs élèves qui ne satisfont pas aux examens de sortie de l'école nationale des eaux et forêts sont licenciés s'ils ont été recrutés au titre des dispositions de l'article 8, *b*, ci-dessus.

En ce qui concerne les ingénieurs élèves issus des agents des cadres supérieurs, ils sont replacés dans leur corps d'origine avec le grade et l'ancienneté, augmentée du temps passé comme ingénieur élève dont ils bénéficiaient à leur entrée à l'école.

Art. 10. — Les ingénieurs élèves au titre de la France d'outre-mer qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des eaux et forêts sont, pour compter de leur date de sortie de l'école, nommés à l'emploi d'inspecteur de 2e classe.

Ceux d'entre eux qui sont issus de la catégorie visée à l'article 8, *a*, ci-dessus, sont en même temps titularisés dans le grade correspondant au 1er échelon. Les autres ne bénéficient des même grade et échelon qu'en qualité de stagiaires ; leur stage s'effectue selon qu'il est dit à l'article 11 ci-après.

Dès leur sortie de l'école nationale des eaux et forêts, les inspecteurs des eaux et forêts au titre de la France d'outre-mer suivent un cycle d'enseignement forestier tropical dans les conditions fixées au décret n° 50-1404 du 15 octobre 1950 susvisé.

Art. 11. — Les inspecteurs stagiaires visés à l'article 10 ci-dessus effectuent outre-mer un stage d'une année. La durée de leurs études d'enseignement forestier tropical prévues ci-dessus entre en compte pour ce stage.

Le stage expiré, ils sont, sur proposition de leurs chefs de territoires, et dans les formes prévues au règlement n° 49-1239 du 13 septembre 1949 susvisé, soit titularisés dans leur grade, soit licenciés, sauf, toutefois, à être soumis à une nouvelle et dernière pédiode de stage d'une année. A l'expiration de cette dernière année de stage, ils sont, soit titularisés, soit licenciés.

Le licenciement peut être prononcé en cours de stage pour inaptitude physique, indiscipline ou insuffisance professionnelle, dans les conditions prévues au décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 susvisé.

Les inspecteurs stagiaires licenciés ont droit au passage de retour, dans les conditions prévues à la réglementation régissant cette matière.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 12. — Les avancements de classe et de grade se font exclusivement au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, rendu public conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Les avancements d'échelon sont fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est de deux ans. Cette durée peut être réduite à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés ; toutefois, l'application de cette disposition demeure subordonnée à la publication du décret prévu à l'article 10 du décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Art. 13. — Peuvent seuls être promus :

A la 1re classe du grade d'inspecteur, les inspecteurs de deuxième classe qui ont effectué une année de services à l'échelon le plus élevé de cette classe, et comptent deux ans de services outre-mer dans le corps ;

A la classe d'inspecteur principal, les inspecteurs de 1re classe qui comptent treize années de services publics dont quatre au moins en qualité d'inspecteur de 1re classe, et quatre ans de services outre-mer dans le corps.

Ne peuvent être nommés à l'emploi de conservateur et titularisés dans ce grade que les inspecteurs principaux, ou les inspecteurs de 1re classe ayant au moins dix ans de services dans le corps, et ayant en outre effectué un temps de services outre-mer dans le corps d'au moins cinq ans.

Les conditions d'accès des conservateurs au bénéfice de la classe exceptionnelle, ou de l'échelon fonctionnel, de leur grade, sont déterminées conformément aux dispositions du règlement n° 52-156 du 15 février 1952 susvisé qui leur sont spécialement applicables.

Peuvent seuls être nommés à l'emploi d'inspecteur général et titularisés dans ce grade les conservateurs ayant au moins quinze ans de services dans le corps dont cinq en cette qualité, et ayant en outre effectué, en la même qualité, deux ans au moins de services outre-mer.

Pour les fonctionnaires provenant par voie de permutation du corps métropolitain des eaux et forêts, il sera tenu compte du temps de services accompli par eux dans leur corps d'origine ; et, s'il y a lieu, de la durée des services outre-mer effectués dans ce corps.

Pour l'application des dispositions du présent article et seulement à compter du 1er janvier 1952:

a) Le temps passé en position de service détaché entre dans les conditions ci-après, dans le décompte de la durée de service outre-mer à considérer pour l'avancement.

Pour la totalité de sa durée, lorsque ce temps a été passé dans les pays d'outre-mer de l'Union française, et dans les pays situés dans la zone intertropicale.

Pour la moitié de sa durée, lorsque ce temps a été passé dans d'autres pays hors d'Europe.

Pour: néant, lorsque ce temps a été passé en Europe.

b) La durée des études faites à l'école nationale des eaux et forêts en qualité d'ingénieur élève entre en compte, pour sa durée effective et dans la limite de deux années, dans le calcul de l'ancienneté de services publics.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 14. — Les fonctionnaires du corps d'officiers des eaux et forêts de la France d'outre-mer existant au 31 décembre 1950 sont reclassés pour compter du 1er janvier 1951 dans le corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer institué au présent décret, conformément au tableau de correspondance ci-après:

ANCIEN CADRE GÉNÉRAL des eaux et forêts.	NOUVEAU CORPS des officiers ingénieurs	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans le nouveau corps au moment de l'intégration.
Inspecteur général: 1re classe:	Inspecteur général (classe unique):	
Après trois ans...	3e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon.
Avant trois ans...	2e échelon.....	
2e classe.....	1er échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe.
	Conservateur de classe exceptionnelle.	
Conservateur:	Conservateur classe normale:	
Classe exceptionnelle.	3e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe.
Classe normale:		
Après trois ans...	2e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon.
Avant trois ans...	1er échelon.....	
	Inspecteur principal.	
Inspecteur principal, 1re classe:	Inspecteur, 1re classe:	
Après six ans.....	3e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon.
Après trois ans.....	2e échelon.....	
Avant trois ans:		
Ancienneté:		Ancienneté d'échelon:
De deux à trois ans.	1er échelon.....	Un an.
D'un à deux ans.	1er échelon.....	Six mois.
Moins d'un an..	1er échelon.....	Néant.
Inspecteur principal, 2e classe:	Inspecteur, 2e classe:	
Ancienneté:		Ancienneté d'échelon:
Un an et plus....	4e échelon.....	Six mois.
Moins d'un an....	4e échelon.....	Néant.
Inspecteur 1re classe et inspecteur adjoint 1re classe:		
Après quatre ans...	3e échelon.....	Ancienneté d'échelon conservée.
Avant quatre ans:		
Ancienneté:		Ancienneté d'échelon:
Deux à quatre ans.	3e échelon.....	Un an.
Un à deux ans..	3e échelon.....	Six mois.
Moins d'un an..	3e échelon.....	Néant.
Inspecteur 2e classe et inspecteur adjoint 2e classe.	2e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe.
Inspecteur 3e classe, inspecteur adjoint 3e classe et inspecteur stagiaire.	1er échelon.....	Idem.
Ingénieur élève.....	Ingénieur élève.	

Art. 15. — Dès l'achèvement des opérations d'intégration prévues à l'article précédent, un tableau d'avancement exceptionnel sera établi au titre de l'année 1951, pour permettre de pourvoir aux emplois vacants, par la nomination de candidats satisfaisant aux conditions d'avancement exigées en application du présent décret.

Art. 16. — Au regard de l'avancement d'échelon, de classe et de grade, les services accomplis dans chacun des grades du corps des officiers des eaux et forêts de la France d'outre-mer existant au 31 décembre 1950, dans la métropole ou outre-mer, sont considérés comme ayant été accomplis dans les grades correspondants du corps des officiers ingénieurs déterminés au tableau visé à l'article 14 ci-dessus.

TITRE II

DE L'INSPECTION DES CHASSES ET DE LA PROTECTION DE LA FAUNE DANS LES TERRITOIRES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Art. 17. — A dater du 1er janvier 1952, il ne sera plus effectué aucun recrutement dans le corps de l'inspection des chasses et de la protection de la faune de la France d'outre-mer institué en application du décret n° 45-1344 du 18 juin 1945 susvisé.

Le personnel en fonctions dans ce corps au 1er janvier 1952 continuera à recevoir application des dispositions du décret n° 45-1345 du 18 juin 1945 susvisé, sauf modification, ainsi qu'il suit, du tableau annexé à son article 5:

GRADES ET CLASSES	PÉRÉQUATION	ASSIMILATION avec le cadre général des eaux et forêts des colonies pour la détermination des traitements.
Inspecteur général: 1re classe: Après trois ans... Avant trois ans... 2e classe.....	Un emploi.	Inspecteur général: 1re classe: Après trois ans. Avant trois ans. 2e classe.

(Le reste sans changement.)

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 18. — Un tableau d'équivalence entre les grades et échelons du corps des ingénieurs des eaux et forêts et du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer sera établi par arrêté contresigné des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

A équivalence de grade et d'échelon en fonction du tableau, des permutations pourront être prononcées entre les fonctionnaires des deux corps précités.

Art. 19. — Le nombre global des détachements et des mises en disponibilité dans le corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ne peut excéder 15 p. 100 de l'effectif total de ce corps.

Il y est procédé selon qu'il est dit au décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Art. 20. — Sont abrogés notamment les décrets des 7 août 1939, 3 juillet 1944, 29 mars 1945 et 12 mars 1947.

Est également abrogé le décret du 10 septembre 1942, en ce qui concerne ses dispositions visant les matières faisant l'objet du présent règlement, sauf dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans celui-ci pour les périodes et les cas qui y sont visés.

Art. 21. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

Délais de payement à vue des mandats postaux et télégraphiques dans les relations réciproques entre les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et entre ces territoires d'une part, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et les Etats associés (Cambodge, Laos, Viet-Nam) d'autre part.

Par arrêté en date du 1er février 1952, dans les relations réciproques

Entre les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Entre ces territoires d'une part, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et les Etats associés (Cambodge, Laos, Viet-Nam) d'autre part,

le délai de validité des mandats postaux et télégraphiques est fixé à un mois.

Ce délai commence à courir:

1° Le premier jour du quatrième mois qui suit celui de l'émission.

Dans les relations entre les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (à l'exception des Etablissements français d'Océanie, des îles Wallis et Futuna) d'une part, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, les Etats associés d'autre part;

Dans les relations réciproques des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer autres que les Etablissements français d'Océanie, les îles Wallis et Futuna;

Dans les relations réciproques de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français d'Océanie et des îles Wallis et Futuna;

2° Le premier jour du septième mois qui suit celui de l'émission:

Dans les relations entre les Etablissements français d'Océanie, les îles Wallis et Futuna d'une part, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, les Etats associés et les autres territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer d'autre part, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Budget d'exploitation, pour 1952, de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 9 février 1952, est approuvé et rendu exécutoire le budget d'exploitation pour 1952 de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française arrêté, en recettes et dépenses, à 5.976.219.000 C. F. A.

Modification à l'arrêté du 30 décembre 1947 relatif aux modalités du contrôle exercé par l'inspection de la France d'outre-mer sur la régie industrielle de la cellulose coloniale.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 11 avril 1941 portant création d'une régie industrielle de la cellulose coloniale, spécialement en son article 5;

Vu l'arrêté du 1er mai 1941 fixant le régime administratif et financier de ladite régie, spécialement en son article 17;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 relatif aux modalités du contrôle exercé sur cet organisme, spécialement en son article 4;

Vu l'accord du ministre du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 1947, relatif aux modalités du contrôle exercé par l'inspection de la France d'outre-mer sur la régie industrielle de la cellulose coloniale, est modifié de la façon suivante:

« L'inspecteur a entrée avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et du comité de direction. »

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 février 1952.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
L'inspecteur général de la France d'outre-mer,
RUET.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 6 février 1952, est rapporté l'arrêté du 21 juin 1951 plaçant M. Chaussade, administrateur de la France d'outre-mer, en position de mission en Afrique occidentale française. L'intéressé devra rembourser les sommes qu'il a perçues à ce titre.

M. Chaussade, en service au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, à Dakar, est placé dans la position de mission en France, à compter du 1er septembre 1951 et jusqu'au 15 novembre 1951, pour étudier, en liaison avec le département, diverses questions d'ordre administratif.

Par arrêté du 7 février 1952, sont attribuées, au titre des années 1951 et 1952, les avancements d'échelon des administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

M. Boudineau, administrateur 2e échelon, ancienneté néant, rappels militaires 1 an 2 mois 19 jours le 1er janvier 1951; administrateur 3e échelon, rappels militaires épuisés le 12 octobre 1951.

M. Gavarret (Hippolyte), administrateur 2e échelon, ancienneté néant rappels militaires 11 mois 20 jours le 1er janvier 1951; administrateur 3e échelon, rappels militaires épuisés le 11 janvier 1952.

M. Malfettes (Roger), administrateur adjoint 3e échelon, ancienneté néant, rappels militaires néant le 1er janvier 1951.

Agriculture.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer du 6 février 1952, l'honorariat du grade d'inspecteur général de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer a été conféré à M. Carton (Paul), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Carton (Paul) a été nommé directeur honoraire de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Chemins de fer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1951, page 12080, 2e colonne:

Le tableau est modifié comme suit:

Au lieu de:

1er octobre 1950. — Promu chevron 2 de l'échelle. Ancienneté: néant.

Lire:

1er octobre 1951. — Promu chevron 2 de l'échelle. Ancienneté: néant.

(*Le reste sans changement.*)

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 février 1952, M. Blanc (Robert), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été promu vétérinaire inspecteur en chef à compter du 1er janvier 1952 tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

M. Blanc (Robert) conserve dans son nouveau grade un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 mois 27 jours.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 février 1952, ont été inscrits au tableau de classement des candidats reçus au concours professionnel qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer:

MM. Viaut (Jacques), adjoint technique principal de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Clemencey (Maurice), adjoint technique de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Cauquy (Jean), adjoint technique de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

MM. Viaut, Clemencey, Cauquy ont été nommés au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 22 janvier 1952.

Il leur a été attribué dans leur nouveau grade les rappels d'ancienneté pour services militaires suivants:

M. Viaut: 1 an 9 mois 6 jours.
M. Clemencey: 11 mois 27 jours.
M. Cauquy: 8 mois 21 jours.

Les intéressés ont droit à l'indemnité compensatrice prévue en faveur des candidats nommés à un grade comportant un traitement annuel brut inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement, compte tenu des avancements qu'ils pourront éventuellement obtenir dans la hiérarchie des adjoints techniques du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter d'une date antérieure au 22 janvier 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 février 1952, M. Touzé (Georges), admissible au concours direct pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 février 1952, en correspondance avec leur situation dans le cadre métropolitain, les adjoints techniques des ponts et chaussées dont les noms suivent, en service détaché au ministère de la France d'outre-mer, ont été reclassés, dans les conditions ci-après, dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Buriot (Yves), au grade d'adjoint technique de 3e classe, pour compter du 5 septembre 1950, avec ancienneté civile conservée de 9 mois 11 jours.

M. Demandier (Jean), au grade d'adjoint technique de 4e classe, pour compter du 1er juillet 1950, avec ancienneté civile conservée de 1 an 11 mois 26 jours et au grade d'adjoint technique de 3e classe, pour compter du 5 juillet 1950, avec ancienneté civile épuisée.

M. Veillard (Maurice), au grade d'adjoint technique de 4e classe, pour compter du 1er juillet 1950, avec ancienneté civile conservée de 1 an 1 mois 22 jours.

M. Veillard a été promu à la 3e classe du grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 9 mai 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec ancienneté civile épuisée.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-158 du 12 février 1952 portant institution de régies d'avances auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre du budget,

Vu l'article 70 de la loi de finances du 30 juin 1923 instituant un budget annexe des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'article 15 du décret du 18 décembre 1923 portant règlement d'administration publique et organisant la comptabilité des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers, notamment son article 1er, modifié et complété par les décrets nos 46-1191 du 23 mai 1946 et n° 49-182 du 9 février 1949;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones:

Des régies sédentaires;

Des régies itinérantes pour les navires câbliers.

Art. 2. — La liste limitative des catégories de dépenses à régler par les titulaires des régies visées à l'article 1er est la suivante:

Pour les régies sédentaires:

Menues dépenses de matériel dont le caractère urgent ne permet pas le règlement par la procédure normale du mandatement.

Pour les régies itinérantes des navires câbliers:

Dépenses de personnel ayant trait à la solde, aux indemnités, frais médicaux et frais de transport du personnel marin et aux indemnités du personnel administratif;

Dépenses diverses de matériel dont le caractère urgent ne permet pas le règlement par la procédure normale du mandatement.

Art. 3. — Les régisseurs sont nommés par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Ils sont assujettis, en garantie de leur gestion, à la constitution d'un cautionnement qui peut être, soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Les régisseurs doivent justifier de l'emploi de ces avances dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique et dans les délais:

D'un mois en ce qui concerne les régies sédentaires;

De trois mois pour les régies itinérantes des navires câbliers.

Art. 5. — La liste des régies d'avances instituées auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones, le montant maximum des avances consenties aux régisseurs, le montant du cautionnement auquel ils sont astreints et le montant annuel de l'indemnité de responsabilité qui leur est allouée sont fixés conformément au tableau ci-après:

ÉNUMÉRATION DES SERVICES auprès desquels une régie est instituée	MONTANT de l'avance maximum correspondante	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de l'indemnité de responsabilité
	francs.	francs.	francs.
I. — *Régies sédentaires fixes.*			
Administration centrale. — Service intérieur	500.000	50.000	3.000
Direction des câbles sous-marins:			
a) Régie de la direction	80.000	10.000	1.500
b) Régie de l'usine de la Seyne	300.000	30.000	3.000
Direction des services d'enseignement	50.000	10.000	1.500
Direction des lignes souterraines à grande distance	800.000	80.000	4.500
Direction du matériel de transport	500.000	50.000	3.000
Direction des services radioélectriques	150.000	15.000	3.000
Direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris	200.000	20.000	3.000
Direction des services télégraphiques et téléphoniques de la région de Paris (extra-muros)	400.000	40.000	3.000
Direction des ateliers et du dépôt central du matériel	200.000	20.000	3.000
Direction de l'imprimerie des timbres-poste	30.000	10.000	1.500
Direction régionale des services postaux de Paris	40.000	10.000	1.500
Service des recherches et du contrôle technique	150.000	15.000	3.000
Centre national d'études des télécommunications	150.000	15.000	3.000
Laboratoire national de radioélectricité	30.000	10.000	1.500
II. — *Régies itinérantes des navires câbliers.*			
Régie du navire *E.-Baudot*	1.500.000	300.000 pour chacun des régisseurs.	6.000
Régie du navire *Alsace*	2.000.000		6.000
Régie du navire *P.-Picard*	2.000.000		6.000
Régie du navire *Ingénieur-en-chef-Hanff*	300.000		3.000
Régie du navire *D'Arsonval*	1.500.000		6.000
Régie du navire *Ampère*	2.000.000		6.000

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions antérieurement contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 février 1952, a été réintégrée à compter du 1er mars 1952, Mme Millier, secrétaire sténodactylographe, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 février 1952, a été acceptée la démission de M. Simon, inspecteur principal détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministre de la France d'outre-mer.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 11 février 1952, autorisant une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique à changer de titre.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par décret en date du 11 février 1952, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'Union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Union-fédération des sociétés mutualistes de l'Hérault, n° 34-315, à Montpellier, qui s'appelera désormais: Union départementale des sociétés mutualistes de l'Hérault, n° 34-315, à Montpellier.

Décret du 12 février 1952 portant désignation des représentants du Gouvernement français au conseil d'administration de l'organisation du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'article 7 de la constitution de l'organisation internationale du travail,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Ramadier, ancien président du conseil, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du Gouvernement français au conseil d'administration de l'organisation internationale du travail.

Art. 2. — M. Henry Hauck, conseiller du travail près l'ambassade de France à Londres, est désigné pour remplir les fonctions de suppléant du délégué du Gouvernement français au conseil d'administration de l'organisation internationale du travail.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Affectation de bâtiment provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 7 février 1952, est affecté, à titre provisoire, au ministère du travail et de la sécurité sociale, en vue de l'installation de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de l'Orne, un baraquement d'une superficie de 126 m², édifié place du Champ-de-Foire, à Alençon (Orne), et immatriculé sous le n° M X 935.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 12 février 1952, M. Delamotte (Yves), élève de la promotion « Europe » de l'école nationale d'administration, a été nommé contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe, 1er échelon, adjoint, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952 avec à cette date une ancienneté de 7 mois 21 jours (application d'une bonification d'ancienneté pour services militaires).

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 28 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° Les scies circulaires construites par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 221 - 512 - T 152 — Scie à bûches à table fixe et à chariot mobile type A (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949.

N° 221 - 513 - T 152. — Scie à bûches à table mobile type M 2 diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949.

N° 221 - 853 - T 152. — Scie à bûches à chevalet oscillant type P I (diamètre de la lame: 500 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 3 avril 1950.

2° La scie à bûches à chevalet oscillant construite par M. Maxence Masson, 33 *bis*, rue Saint-Ausone, à Angoulême (Charente), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 216 - 518 - T 152. — Type A (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie circulaire fraiseuse construite par les Etablissements Hammermill, 142, rue de Créqui, à Lyon (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 364 - 1861 - T 152 (diamètre de la lame: 180 mm).

Cette machine est équipée du protecteur type « Mercure » homologué sous le n° 38 - 05 - D 418 par décision du 20 avril 1948.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952; la scie à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 216 - 1865 - T 152. — Type P I T (diamètre de la lame: 500 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par M. Maxence Masson, 33 *bis*, rue Saint-Ausone, à Angoulême (Charente) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 216 - 526 - T 152. — Type B (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949.

2° La scie à table mobile pour le tronçonnage des bûches et fixe pour le délignage des planches construite par la Société nouvelle des forges et aciéries de Coly, au Pizou (Dordogne) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 361 - 649 - T 152 (diamètre de la lame: 500 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 9 novembre 1949.

Art. 5. — En exécution des articles 5 *c* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie circulaire double à aviver à commande hydraulique, présentée par la Compagnie Bolinder's, 3, avenue de Friedland, à Paris (8e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 402 - 1866 - T 152. — Type 2 H (diamètre de la lame: 650 mm).

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique, accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le numéro... ».

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban à table construite par MM. Colliot et Labouro, 18 et 20, rue Jobert-de-Lamballe, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), et enregistrée sous le numéro suivant:

(N° 618-1.867-T 152 (diamètre des volants: 700 mm).

Cette scie est munie d'un protecteur de la partie travaillante.

Art. 2. — En exécution des articles 3 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er août 1952, les scies à ruban implantées pour le débit des bois en grumes construites par les Etablissements E. Gillet, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 158 - 1.868 - P 152. — Type IBM à poste fixe (diamètre des volants: 1.200 mm).

N° 158 - 1.869 - P 152. — Type IBPE-M à poste fixe (diamètre des volants: 1.200 mm).

N° 158 - 1.870 - P 152 — Type IBL-M forestière (diamètre des volants: 1.200 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 9 de la décision du 2 avril 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er août 1952, les scies à ruban dédoubleuses à cylindres entraîneurs construites par les Etablissements E. Gillet, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne) et enregistrées sous les numéros suivants.

N° 158 - 1.871 - P 152 — Type IB-AD à poste fixe (diamètre des volants: 1.200 mm).

N° 158 - 1.872 - P 152. — Type IBPE-AD à poste fixe (diamètre des volants: 1.200 mm).

N° 158 - 1.873 - P 152. — Type IBL-AD forestière (diamètre des volants: 1.200 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 4 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban dédoubleuse à cylindres entraîneurs construite par les Etablissements Socolest-Valdoie, à Valdoie (territoire de Belfort), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 265 - 1.874 - P 152. — Type HT4 (diamètre des volants: 1.100 mm).

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 18 juillet 1950.

Art. 5. — En exécution des articles 3, 4 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er août 1952, les scies à ruban mixtes implantées pour le débit des bois en grumes et dédoubleuses à cylindres entraîneurs construites par les Etablissements E. Gillet, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 158 - 1.875 - P 152. — Type IBM-AD à poste fixe (diamètre des volants: 1.200 mm).

N° 158 - 1.876 - P 152. — Type IBPE-M-AD à poste fixe (diamètre des volants: 1.200 mm).

N° 158 - 1.877 - P 152. — Type IBL-M-AD forestière (diamètre des volants: 1.200 mm).

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation... (théorique ou provisoire) accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le numéro... ».

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'un protecteur pour dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les article 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 1er janvier 1953, le protecteur à pont automatique type PN construit par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), enregistré sous le numéro suivant: n° 21 - 253 - T 152.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 21 décembre 1950.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec le dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de protection conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation théorique, accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le numéro... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de dispositifs de sécurité pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisé par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide;

Art. 1er. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, l'écran de sécurité pour toupies formant presseur horizontal et vertical construit par M. Carn, 4, rue Trézel, à Levallois-Perret (Seine), et enregistré sous le numéro suivant: n° 27 — 1.878 — T 152.

Art. 2. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, le protecteur presseur pour toupies utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements Tavernier Gravet, 24, rue Héricart, à Paris (15e), et enregistré sous le numéro suivant: n° 217 — 1.879 — T 152.

Cette homologation se substitue à l'homologation provisoire accordée par décision du 24 novembre 1950.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées d'un dispositif de sécurité visé par la présente décision, sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 21 décembre 1948 notamment à celles des articles 2 et 4 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif de sécurité les indications suivantes: « Homologation théorique, accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le numéro... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946.

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 mars 1952, la machine combinée construite par la Compagnie générale d'industrie mécanique française (machines à bois Pallas), à Auxerre (Yonne), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 151 - 1372 - P 152. — Type V H M 500 comportant trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

La partie dégauchisseuse de cette machine est protégée par le protecteur à pont automatique de la série P N construit par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et homologué sous le n° 21 - 253 - T 152 par décision du 25 janvier 1952.

Le numéro accordé à la machine susvisée se substitue à celui accordé par décision du 28 mars 1951.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er janvier 1954, la machine combinée construite par M. Henri Regourd, 276 à 280, rue d'Ornano, à Bordeaux (Gironde), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 332 - 1880 - T 152. — Type artisan comportant quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, affûteuse, mortaiseuse.

La partie dégauchisseuse de cette machine est protégée par le protecteur à pont semi-automatique homologué sous le n° 315 - 880 - T 550 par décision du 4 mai 1950.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation... (théorique ou provisoire) accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le numéro ... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses pneumatiques construites par les Etablissements Charles Maire et Cie, 89, rue de Lourmel, à Paris (15e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 239 - 1881 - D 152. — Type 101 H. — Une meule bakélite : 100 × 16 × 25. Tours minute: 9.400.

N° 239 - 1882 - D 152. — Type M 200 H m. — Une meule bakélite : 200 × 16 × 25. Tours minute: 4.800.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses portatives pneumatiques construites par les Etablissements A.-P. Toullec, 36, rue Lantiez, à Paris (17e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 417 - 1883 - D 152. — Type 60 F. — Une meule cylindrique bakélite: 150 × 25 × 16. Tours minute: 6.000.

N° 417 - 1884 - D 152. — Type 60 F. — Une meule cylindrique vitrifiée: 100 × 25 × 16. Tours minute: 6.000.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jus-

qu'au 31 mars 1952, les tourets à meuler construits par la Société parisienne d'outillage électrique, 123, rue Amédée-Morel, à Grenoble (Isère), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 115-1200-P 152. — Type 1 CV. — Deux meules vitrifiées: 200 x 25. Tours minute: 3.000. Puissance: 1 CV.

N° 115-1201-P 152. — Type 2 CV. — Deux meules vitrifiées: 350 x 38. Tours minute: 1.500. Puissance: 2 CV.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 29 décembre 1950.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1918.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation... (définitive ou provisoire) accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le numéro ... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux et de dispositifs de sécurité pour presses.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 4, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les établissements E.-W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 116-1.885-D 152. — Poinçonneuse-encocheuse type « Fabricator ». Force: 30 tonnes. Course du coulisseau: 12,7 mm. Nombre de coups-minute: 165.

Ce type de presse est protégé par une cage fixe homologuée sous le numéro suivant: n° 116-1.885 *bis*-D 152.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 4, 5, 9, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les établissements E.-W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 116-1.886-D 152. — Presse à double effet, à col de cygne, type 68 N P. Force: 5 tonnes. Course du coulisseau: 100 mm. Nombre de coups-minute: 70.

N° 116-1.887-D 152. — Presse à double effet à col de cygne, type 69 N P. Force: 9 tonnes. Course du coulisseau: 128 mm. Nombre de coups-minute: 70.

Ces deux types de presses sont protégés:

Soit par l'un des écrans protecteurs type « Regiesse », homologués sous les nos 148-470-D 451 et 148-471-D 451 par décision du 28 avril 1951;

Soit par l'écran protecteur automatique, type « Plussur », homologué sous le n° 117-380-D 349 par décision du 19 mars 1949;

Soit par une cage fixe et par un des amenages automatiques homologués sous les numéros 116-626-D 749-116-627-D 749 et 116-628-D 749, par décision du 22 juillet 1949.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4, 9, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les établissements E. W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 116-1.888-D 152. — Presse à double effet, à col de cygne, type 20 1/2 PN. Force: 45 tonnes. Course du coulisseau: 128 mm. Nombre de coups minute: 76.

Ce type de presse est protégé par une cage fixe et l'amenage automatique homologué sous le n° 116-628-D 749, par décision du 22 juillet 1949.

Art. 4. — En exécution des articles 2, 4, 5, 9, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les établissements E. W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine) et enregistrées sous les numéros suivants.

N° 116-1.889-D 152. — Presse à double effet, à arcades, type 52 W N. Force: 10 tonnes. Course du coulisseau: 128 mm. Nombre de coups minute: 70.

N° 116-1.890-D 152. — Presse à double effet, à arcades, type 53 W N. Force: 20 tonnes. Course du coulisseau: 128 mm. Nombre de coups minute: 70.

N° 116-1.891 D 152. — Presse à double effet, à arcades, type 72 1/2 PN. Force: 40 tonnes. Course du coulisseau: 150 mm. Nombre de coups minute: 70.

Ces trois types de presses sont protégés:

Soit par l'un des écrans protecteur, type Regiesse, homologué sous les numéros: 148-470-D 451 et 148-471-D 451, par décision du 28 avril 1951;

Soit par l'écran protecteur automatique, type Plussur, homologué sous le n° 117-380-D 349, par décision du 19 mars 1949;

Soit par une cage fixe et l'un des amenages automatiques, homologués sous les numéros 116-626-D 749 et 116-627-D 749, par décision du 22 juillet 1949.

Art. 5. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les établissements E. W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 116-1.892-D 152. — Presse à genouillères, à arcades, type n° 22. Force: 150 tonnes. Course du coulisseau: 38 mm. Nombre de coups minute: 40.

N° 116-1.893-D 152. — Presse à genouillères, à arcades, type n° 23. Force: 250 tonnes. Course du coulisseau: 38 mm. Nombre de coups minute: 36.

N° 116-1.894-D 152. — Presse à genouillères, à arcades, type n° 24. Force: 400 tonnes. Course du coulisseau. 38 mm. Nombre de coups minute: 36.

N° 116-1.895-D 152. — Presse à genouillères, à arcades, type n° 25. Force: 600 tonnes. Course du coulisseau: 65 mm. Nombre de coups minute: 33.

Ces quatre types de presse sont protégés:

Soit par l'un des écrans protecteurs type « Regiesse » homologués sous les nos 148-470-D 451 et 148-471-D 451 par décision du 28 avril 1951;

Soit par l'écran protecteur automatique type « Plussur » homologué sous le n° 117, 380, D 349 par décision du 19 mars 1949.

Art. 6. — En exécution des articles 2, 7 § *b*, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les Etablissements E.-W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 116-1.896-D 152. — Presse à genouillères, à arcades, type n° 26. Force: 800 tonnes. Course du coulisseau: 50 mm. Nombre de coups minute: 32.

N° 116-1.897-D 152. — Presse à genouillères, à arcades, type n° 27. Force: 1.000 tonnes. Course du coulisseau: 63 mm. Nombre de coups minute: 30.

Ces deux types de presses sont équipés du dispositif protecteur à commande électrique par boutons poussoirs homologué sous le n° 115-565-D 549 par décision du 19 mai 1949.

Art. 7. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les Etablissements E.-W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 116-1.898-D 152. — Presse à deux bielles, à arcades, n° 5-48. Force: 110 tonnes. Course du coulisseau: 300 mm. Nombre de coups minute: 33.

Ce type de presse est protégé:

Soit par l'un des écrans protecteurs type « Regiesse » homologué sous les nos 116-470-D 451 et 116, 471, D 451 par décision du 28 avril 1951;

Soit par l'écran protecteur semi-automatique type « Plussur » homologué sous le n° 117-381-D 349 par décision du 19 mars 1949.

Art. 8. — En exécution des articles 2, 5, 7 § *b*, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les Etablissements E.-W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant.

N° 116 - 1.899 - D 152. — Presse à deux bielles, à arcades, n° 6 - 55. Force: 150 tonnes. Course du coulisseau: 380 mm. Nombre de coups minute: 24.

Ce type de presse est protégé:

Soit par l'un des écrans protecteurs type « Reglesse » homologué sous les nos 118 - 170 - D 151 et 118 - 471 - D 451 par décision du 28 avril 1951;

Soit par l'écran protecteur semi-automatique type « Plussur » homologué sous le n° 117 - 381 - D 349 par décision du 19 mars 1949;

Soit par le dispositif protecteur à commande électrique à boutons poussoirs homologué sous le n° 116 - 375 - D 549 par décision du 19 mai 1949.

Art. 9. — En exécution des articles 2, 4, 9, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les Etablissements E.-W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 116 - 1.900 - D 152. — Presse horizontale type 19 H. Force: 18 tonnes. Course du coulisseau: 150 mm. Nombre de coups minute: 100.

N° 116 - 1.901 - D 152. — Presse horizontale type 20 H. Force: 25 tonnes. Course du coulisseau: 200 mm. Nombre de coups minute: 100.

Ces deux types de presses sont protégés par une cage fixe et l'un des amenages automatiques homologués sous les nos 116 - 626 - D 749, 116 - 629 - D 749 et 117 - 630 - D 749 par décision du 22 juillet 1949.

Art. 10. — En exécution des articles 2, 4, 5, 7 § *b*, 9, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les Etablissements E.-W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 116 - 1.902 - D 152. — Presse à arcades, type 71 1/2 P R. Force: 250 tonnes. Course du coulisseau: 100 mm. Nombre de coups minute: 70.

N° 116 - 1.903 - D 152. — Presse à arcade, type 76 - R. Force : 350 tonnes. Course du coulisseau: 76 mm. Nombre de coups minute: 38.

Ces deux types de presses sont protégés:

Soit par l'un des écrans protecteurs type « Reglesse », homologués sous les numéros 118 - 170 - D 151 et 118 - 471 - D 451 par décision du 28 avril 1951;

Soit par l'écran protecteur semi-automatique ou l'écran protecteur automatique type « Plussur », homologué sous les numéros 117 - 381 - D 349 et 117 - 380 - D 349 par décision du 19 mars 1949;

Soit par une cage fixe et l'amenage automatique homologué sous le n° 116 - 626 - D 749 par décision du 22 juillet 1949;

Soit par le dispositif protecteur à commande électrique à boutons poussoirs homologué sous le n° 116 - 565 - D 549 par décision du 19 mai 1949.

Art. 11. — En exécution des articles 2, 7, § b, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les établissements E. W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 116 - 1.904 - D 152. — Presse à col de cygne, type 20 P G. Force: 25 tonnes. Nombre de coups minutes: 100. Course du coulisseau: 200 mm.

N° 116 - 1.905 - D 152. — Presse à 4 bielles à bâti assemblé. Type 4 P E 1075 - 240. Force: 1.000 tonnes. Nombre de coups minute: 10. Course du coulisseau: 500 mm.

Ces deux types de presses sont protégés par le dispositif protecteur à commande électrique à boutons poussoirs homologué sous le n° 116 - 565 - D 549 par décision du 19 mai 1949.

Art. 12. — En exécution des articles 2, 7 § *a*, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les Ateliers de construction de Remiremont, à Remiremont (Vosges), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 306 - 1.906 - D 152. — Type I - 12 - 150. Force: 12 tonnes. Nombre de coups minute: 125. Course du coulisseau: 8 à 60 mm.

N° 306 - 1.907 - D 152. — Type I - 20 - 170. Force: 20 tonnes. Nombre de coups minute: 125. Course du coulisseau: 8 à 80 mm.

N° 306 - 1.908 - D 152. — Type I - 32 - 200. Force: 32 tonnes. Nombre de coups minute: 100. Course du coulisseau: 8 à 100 mm.

N° 306 - 1.909 - D 152. — Type I - 50 - 250. Force: 50 tonnes. Nombre de coups minute: 90. Course du coulisseau: 8 à 100 mm.

Ces quatre types de presses sont équipés de la double commande à main pour presses inclinables homologuée sous le n° 50 - 394 - D 349 par décision du 19 mars 1949.

Art. 13. — En exécution des articles 7 (§ *a*), 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, la double commande à main type R. R. construite par les établissements de Presale 104, 106, rue Oberkampf, à Paris (11e), et enregistrée sous le numéro suivant: n° 208 - 624 - T 152.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1951.

Art. 14. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, sont prorogées jusqu'au 30 avril 1952:

1° Sous le n° 270 - 759 - T 152, l'homologation de principe accordée sous le numéro 270 - 759 - T 1249 par décision du 23 décembre 1949 au chasse-mains construit par la société Lignes télégraphiques et téléphoniques à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise),

2° Sous le n° 313 - 803 - T 152, l'homologation de principe accordée sous le n°313 - 803 - T 150 par décision du 24 janvier 1950 à l'écran protecteur faisant chasse-mains « Système Crelerot » pour presses à volant arrière, contruit par les Etablissements Guyot frères, 6, rue des Pareux, à Taverny (Seine-et-Oise).

Art. 15. — Sur avis de la commission d'homologation, les constructeurs des presses visées par la présente décision sont dispensés de la protection des excentriques, vilebrequins et bielles imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 16. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec un dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié, de l'arrêté du 16 juillet 1948 et de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, notamment celles de l'article 10 de cette décision.

Art. 17. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 18. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation... (définitive ou théorique) accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le numéro... ».

Art. 19. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de dispositifs de sécurité pour presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisé par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5 (3e), 7 et 9 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er janvier 1954, la double commande à main (n° 99), construite par les Etablissements Paul Dailloux, 5, boulevard de la Chapelle, à Paris (10e), et enregistrée sous le numéro suivant: n° 293 - 1.910 - T 152.

Ce dispositif peut être adapté sur les presses 1.112 L, 1.112 *bis*, 1.113 *bis*, 1.136 L homologuées définitivement par décision du 31 mai 1951.

Art. 2. — En exécution des articles 5 (6°), 7 et 9 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er janvier 1951, le dispositif n° 103 ne laissant pas subsister d'espace mort supérieur à 8 millimètres, construit par les Etablissements Paul Daillioux, 5, boulevard de la Chapelle, à Paris (10e), et enregistré sous le numéro suivant: n° 39.3 - 1.911 - T 152.

Ce dispositif peut être adapté sur les presses type 1.112 L, 1.112 *bis*, 1.118 *bis*, 1.136 L homologuées définitivement par décision du 31 mai 1951.

Art. 3. — En exécution des articles 5 (6°), 7 et 9 de la décision du 23 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er janvier 1951, le dispositif ne laissant pas subsister d'espace mort supérieur à 8 millimètres, présenté par la Caisse régionale de sécurité sociale de Rennes, construit par les Etablissements Gilbert, 81-83, boulevard Edmond-Roussin, à Fougères (Ille-et-Vilaine), et enregistré sous le numéro suivant: n° 467 - 1.912 - T 152.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec un dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1916 modifié et de la décision du 24 février 1950, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 novembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail et de la sécurité sociale sous le n° ..... ».

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WÄTINE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 février 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 janvier 1952, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Docteur Aubiant (Louis), secrétaire général de l'institut Pasteur, à Paris; 46 ans 5 mois de services civils et militaires. Officier du 14 juillet 1938.

Docteur Cibrie (Pierre-Paul), secrétaire général de la confédération des syndicats médicaux français, à Paris. Officier du 30 décembre 1933.

Docteur Laporte (Antoine), médecin des hôpitaux de Paris; 42 ans de services civils et militaires. Officier du 21 novembre 1946.

Professeur Lévy-Solal (Edmond), professeur à la faculté de médecine, accoucheur des hôpitaux, membre de l'académie de médecine, à Paris; 56 ans de services civils et militaires. Officier du 12 octobre 1931.

Décret du 6 février 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Par décret en date du 6 février 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 janvier 1952, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Bugnard (Louis-Camille), directeur de l'institut national d'hygiène, à Paris; 27 ans de services civils et militaires. Chevalier du 12 septembre 1946 (à titre militaire). Titres exceptionnels.

Décret du 6 février 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 janvier 1952, portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Docteur Besson (Albert-Charles), inspecteur général des services techniques d'hygiène de la ville de Paris et du département de la Seine; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1933.

Docteur Bietry (Fernand-François-Auguste), administrateur civil de 1re classe au ministère de la santé publique et de la population, à Paris; 30 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 août 1938.

Docteur Cadet (Jean-Raymond), médecin à Tournon-sur-Rhône (Ardèche); 58 ans de services civils et militaires. Chevalier du 19 août 1927.

Docteur Ecalle (Gaston-Henri), médecin à Paris; 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 8 juillet 1932.

Docteur Genevrier (Joseph-François-Jules-Marie), médecin de l'hôpital Saint-Joseph, à Paris; 60 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Docteur Grenoilleau (Jean-Marie-Gabriel-Gaston), médecin inspecteur divisionnaire de la santé, à Bordeaux; 33 ans de services civils. Chevalier du 5 août 1939.

Chanoine Jamet (Edouard), directeur de l'institution départementale et régionale des sourds-muets à Saint-Brieuc; 35 ans de services civils et militaires. Chevalier du 14 janvier 1936.

Docteur Liautard (Joseph), médecin à Marseille (Bouches-du-Rhône); 49 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er janvier 1937.

Docteur Nadal (René-Fernand-Jean), médecin électroradiologiste des hôpitaux de Paris; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 septembre 1935.

Docteur Parlier (Léon), médecin à Allanche (Cantal); 64 ans de services civils et militaires. Chevalier du 15 janvier 1929.

Parliot (Etienne), président d'honneur de l'association familiale des familles nombreuses de Neuilly; 40 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er avril 1930.

Pouyaud (Charles), administrateur du bureau de bienfaisance de Périgueux (Dordogne); 57 ans de services civils et militaires. Chevalier du 14 juillet 1934.

Docteur Raymondaud (Henri-Jules-Gilbert), médecin principal de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Docteur Regis (Louis-Joseph-André), médecin directeur de l'hôpital psychiatrique d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 49 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Docteur Richard (Eugène-Alexis-Ernest), médecin à Montoire (Loir-et-Cher); 58 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 novembre 1938 (titre militaire).

Docteur Robin (André-Louis-Gabriel-Théodore), médecin de l'hôpital Sainte-Marie, à Paris; 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 décembre 1940.

Mme Rohmer (Marie), en religion sœur Angélique, directrice de la clinique chirurgicale des hospices civils de Strasbourg; 64 ans de services. Chevalier du 22 janvier 1936.

Docteur Samsoen (Joseph-Paul-Auguste), médecin à Hazebrouck (Nord); 44 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920 (titre militaire).

Docteur Sempé (Paul-Jean-Gustave), médecin à Tarbes (Hautes-Pyrénées); 63 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 juin 1917.

Simon (Louis-Constant-Victor), pharmacien à Chatou (Seine-et-Oise); 52 ans de services civils et militaires. Chevalier du 23 décembre 1936.

Docteur Vaudescal (Robert-Félix-Narcisse), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 53 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 mars 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Docteur Bardet (Daniel-Yves), chirurgien à Paris; 41 ans de services civils.

Docteur Barret (Marcel-Henri), chirurgien à Angoulême (Charente); 42 ans de services civils et militaires.

Docteur Battier (Albert), directeur du sanatorium de Boulou-les-Roses (Corrèze); 29 ans de services civils et militaires.

Docteur Berlioz (Charles-Georges-Hyppolyte), médecin à Paris, conseiller technique médical de la F. N. O. S. S., inspecteur des études à l'école nationale de la santé publique; 26 ans de services civils et militaires.

Mme Bertin-Hugault (Marie-Louise), directrice technique et fondatrice de l'aide aux enfants paralysés, à Paris; 45 ans de services civils.

Beytout (Pierre), président directeur général des sociétés des laboratoires Roussel, à Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Docteur Capus (Jean-Paul-Léon), médecin à Marseille (Bouches-du-Rhône); 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Chadourne (Pierre-Marcel-Armand), médecin directeur du sanatorium « Les Roses », à Chevilly-Larue (Seine); 30 ans de services civils et militaires.

Docteur Chardonneau (Jean-Marie), médecin des hôpitaux de Montpellier (Hérault); 34 ans de services civils et militaires.

Docteur Constans (Gustave-Claude-Guillaume), médecin à Mende (Lozère); 52 ans de services civils et militaires.

Docteur Convert (Pierre-Louis-Marie), ex-chirurgien chef de l'Hôtel-Dieu de Bourg-en-Bresse (Ain); 51 ans de services civils et militaires.

Docteur Cottet (Pierre-Armand), médecin chef de service du centre hospitalier régional de Besançon (Doubs); 32 ans de services civils et militaires.

Daric (Jean-Julien), chef de service à l'institut national d'études démographiques, à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Daumezon (Georges-Louis), médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Maison Blanche, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise); 20 ans de services civils et militaires.

Delaporte (Charles-Emmanuel-Louis-Paul), administrateur de l'hôpital hospice de Montargis (Loiret); 32 ans de services civils et militaires.

Docteur Desprairies (Henri-Edouard-Pierre), médecin à Bayeux (Calvados); 51 ans de services civils et militaires.

Dubois (Pascal-Emile-Antoine), président du conseil d'administration de l'association de l'école odontotechnique, à Paris, membre du conseil national des chirurgiens dentistes; 51 ans de services civils et militaires.

Mme Ducis (Jeanne-Françoise), à Toulouse (Haute-Garonne); 40 ans de services civils.

Dupallut (Joseph-Emile), animateur d'œuvres sociales à Murat (Cantal); 49 ans de services civils et militaires.

Docteur Durbece (Michel-Constant-René), médecin à Paris; 00 ans de services civils et militaires.

Faucon (Emmanuel-Joseph), administrateur des hospices civils de Lyon (Rhône); 29 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Gandon (Zéphirin-Régis), directeur de l'hôpital médico-pédagogique de Béthanie, à Chassiers (Ardèche); 31 ans de services civils et militaires.

Mme Gautier de Bonneval (Germaine), vice-présidente honoraire du comité de la Croix-Rouge française à Marseille (Bouches-du-Rhône); 43 ans de services.

Docteur Girard (Jean-Félix), professeur agrégé à la faculté de médecine de Nancy (Meurthe-et-Moselle); 29 ans de services civils et militaires.

Docteur Giraud (Jean-Charles), professeur de la chaire de clinique d'oto-rhino-laryngologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie à Alger; 28 ans 4 mois de services civils et militaires.

Gonnet (Alexandre-Charles-Albert), pharmacien du laboratoire d'analyses médicales des hospices de Laval (Mayenne); 52 ans de services civils et militaires.

Docteur Goyeneche (Galicia-Pierre-Edmond), médecin à Ustarits (Basses-Pyrénées); 50 ans de services civils et militaires.

Docteur Graber (Jacques), vice-président de la commission consultative de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (Savoie); 29 ans de services civils et militaires.

Docteur Grandmaison (Louis-Jean), professeur de pathologie médicale à l'école de médecine de Grenoble (Isère); 42 ans de services civils et militaires.

Docteur Guerrieri (Ange-Pierre-Mathieu), médecin de la santé publique de l'hygiène à Zemmora (département d'Oran).

Mme Guillard (Pauline), mère de famille nombreuse à Villeporcher (Loir-et-Cher).

Mme Howyan (Herminée), docteur en médecine à Paris; 38 ans de services civils.

Icole (Léon-Jean-Baptiste), conseiller municipal, président de l'Association des familles nombreuses de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 28 ans de services civils et militaires.

Docteur Jardin (Roger-Prosper), médecin à Palaiseau (Seine-et-Oise); 38 ans de services civils et militaires.

Mme Lacambre (Odette-Jeanne-Françoise), médecin inspecteur principal de la santé, détachée à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à Paris; 25 ans de services civils.

Lamotte (Maurice-Roger-Henri), inspecteur principal de la population de Maine-et-Loire, à Angers; 34 ans de services civils et militaires.

Larigaldie (Pierre-Marie-Joseph), inspecteur principal à l'administration générale de l'assistance publique de Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Docteur Lassaubatju (Raoul), médecin à Cazères-sur-Adour (Landes); 31 ans de services civils et militaires.

Mme Le Bulam (Marie-Joséphine), infirmière surveillante générale à l'hôpital Broussais, à Paris; 34 ans de services.

Docteur Le François (Eugène-Emile), sénateur, médecin au Havre (Seine-Inférieure); 54 ans de services civils et militaires.

Professeur Lenegre (Jean), professeur agrégé de la faculté de médecine de Paris; 29 ans 10 mois de services civils et militaires.

Mme Le Play-Hamelin (Camille-Michèle-Augusta), fondatrice de l'orphelinat Les Hamelines, à Bagnols-sur-Cèze (Gard); 60 ans de services.

Mlle Levasseur (Marthe), directrice de La Maison pour tous, à Paris; 32 ans de services civils très dévoués.

Mme Madar (Eloïle), administratrice d'œuvres sociales, à Paris; 32 ans de services dévoués.

Docteur Maillard (Emile-Henri), médecin à Cholet (Maine-et-Loire); 63 ans de services civils et militaires.

Docteur Malmejac (Raoul-Paul), médecin à Oran (Algérie); 28 ans de services civils et militaires.

Martin (René-François-Auguste-Philippe), directeur de l'hôpital général de Nevers (Nièvre); 36 ans de services civils et militaires.

Docteur Martin (René-Henri), chirurgien à Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Docteur Merle (Louis), médecin inspecteur principal de la santé de la Loire-Inférieure, à Nantes; 40 ans de services civils et militaires.

Mme la générale Meynier (Marie-Raymonde-Valentine), vice-présidente du comité de la Croix-Rouge française d'Alger; 40 ans de services éminents.

Docteur Mezard (Gustave-Alphonse-Adrien-Alexandre), vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Lot, à Floirac; 61 ans de services civils et militaires.

Docteur Montagnard (Georges-Claude), chirurgien des hôpitaux d'Avignon (Vaucluse); 26 ans de services civils et militaires.

Morette (André-Marie-Alexandre), pharmacien inspecteur divisionnaire au ministère de la santé publique, à Paris; 24 ans de services.

Mme Negrel (Marie-Julia), sage-femme à Aubagne (Bouches-du-Rhône); 31 ans de services civils.

Docteur Nuyts (Julien-Alfred), médecin à Perenchies (Nord); 38 ans de services civils et militaires.

Docteur Pargoire (Paul-Joseph-Jules), médecin à Aubenas (Ardèche); 70 ans de services civils et militaires.

Mme la baronne Petit de Beauverger (Louise-Marie-Eugénie-Joséphine), présidente de la Société de charité maternelle, à Paris; 57 ans d'activité.

Docteur Peyrin (Georges-Victor-Alphonse), médecin accoucheur honoraire des hôpitaux de Grenoble, président du conseil de l'ordre des sages-femmes de l'Isère; 51 ans de services civils et militaires.

Docteur Philippon (Etienne-François), médecin à Jarnages (Creuse), président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Creuse; 54 ans de services civils et militaires.

Mlle Picquenard (Suzanne), administrateur civil de 1re classe au ministère de la santé publique et de la population à Paris; 20 ans de services civils.

Docteur Pistchalski (Georges-Jules), médecin à Paris; 33 ans de services civils.

Mme Prat (Marguerite-Henriette), présidente de la Goutte de lait, à Nice (Alpes-Maritimes); 38 ans de services.

Docteur Priollet (Jean), chirurgien à Paris; 32 ans de services civils et militaires.

Docteur Quezac (Etienne-Jean-Baptiste), médecin à Millau (Aveyron); 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Rambert (André-Paul), professeur agrégé de la faculté de médecine de Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Rastoul (Alfred-Marie-Hyppolyte), administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations, à Clamart (Seine); 27 ans de services civils et militaires.

Docteur Reboul (Henri-Germain), médecin à Paris; 26 ans 4 mois de services civils et militaires.

Docteur Repere (Ludovic-Louis), médecin à Gemozac (Charente-Maritime); 54 ans de services civils et militaires.

Docteur Reulos (Daniel), médecin à Puteaux (Seine); 29 ans de services civils et militaires.

Docteur Romand-Monnier (Joseph), médecin à Lons-le-Saunier (Jura); 29 ans de services civils et militaires.

Thin (Edmond-Georges-Arsène), médecin à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise); 40 ans de services civils et militaires.

Docteur Tiollais (René-Pierre), professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes (Ille-et-Vilaine); 28 ans de services civils et militaires.

Docteur Tulpin (Jean-Lucien-Ernest-Marie), médecin directeur de l'établissement héliothérapique des pupilles de l'école publique de Font-Romeu (Pyrénées-Orientales); 25 ans de services civils.

Mme Van Acker (Suzanne-Andrée), présidente fondatrice de l'œuvre Les Amis des enfants de France, à Paris; 25 ans de services civils.

Docteur Verdier (André-Paul-Joseph), médecin à Millau (Aveyron); 34 ans de services civils et militaires.

Versini (Ange-Napoléon), pharmacien à Paris; 18 ans de services civils et militaires.

Décret du 12 février 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 février 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 février 1952 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Caillard (Henri-Lucien), professeur à la faculté de médecine de Paris; 41 ans de services civils, Chevalier du 26 juillet 1935.

Docteur Legrand (Arthur), docteur en médecine à Paris; 64 ans de services civils et militaires. Chevalier du 15 octobre 1921.

Au grade de chevalier.

MM.

Docteur Baclesse (François-Jean-Henri), docteur en médecine, chef de service à la fondation Curie à Paris; 36 ans de services civils et militaires.

Docteur Cord (Maurice-Louis-Calixte), médecin assistant des hôpitaux de Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Laudat (Martial), directeur de laboratoire de recherches et analyses médicales à Paris; 45 ans de services civils et militaires.

Mlle Levarey (Andrée-Marie-Yvonne), maire adjoint du Havre, animatrice d'œuvres sociales; 37 ans de services civils.

Terrey (Maurice-Paul), pharmacien, directeur général adjoint de la Société parisienne d'expansion chimique à Paris; 38 ans de services civils et militaires.

Rémunération des agents comptables de l'institut national d'hygiène et de l'institut national d'études démographiques.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 21 septembre 1951 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'institut national d'hygiène et de l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'institut national d'hygiène est porté à:

228.000 F par an pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951;
225.000 F par an à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques est porté à:

172.000 F par an pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951.
192.000 F par an à compter du 10 septembre 1951.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL SIMON.

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Appredérisse, née Thines (Anne), domiciliée 65, rue Principale, à Falck (Moselle), de la somme de 12.180 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Janusz Zebrowski, domiciliée, 108, rue du Château, à Paris (14e), de la somme de 12.056 F et des intérêts y afférents, représentant le tiers de celle de 36 168 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 janvier 1952, sous réserve du payement d'une somme de 3.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Levaufre, née Picquenot (Marie), domiciliée à Martinvast, au lieudit Tabarin (Manche), de la somme de 13.570 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Roumy, domiciliée, 8, rue du Marché-Ordener, à Paris (18e), de la somme de 18.000 F sur celle de 35.014 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Pierre Salobert, domiciliée, 7, place de la Liberté, à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), de la somme de 88.089 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Commission consultative des hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 2 février 1952,

M. Sabatier, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission consultative des hôpitaux psychiatriques pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1952.

Sont désignés, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, pour faire partie de ladite commission, les médecins du cadre dont les noms suivent:

1° *A titre de délégués titulaires.*

Les docteurs:

1 MM. Abely (Xavier), médecin chef du centre psychiatrique Sainte-Anne à Paris.
2 Lauzier, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse à Dijon.
3 Regis, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
4 Ey, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Bonneval.

2° *A titre de délégués suppléants.*

Les docteurs:

1 MM. Sivadon, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.
2 Daumezon, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche.
3 Scherrer, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique d'Auxerre.
4 Bernard, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Lommelet.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 12 février 1952, le détachement de M. le docteur Moncenix (André-Georges-Alphonse-Vincent), médecin inspecteur principal de la santé de 1er échelon, est renouvelé, à compter du 1er octobre 1951 pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de directeur du bureau municipal d'hygiène de Grenoble.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 8 février 1952, M. le docteur Heran (Jacques), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est nommé médecin adjoint au sanatorium Marie-Mercier, au Tronget (Allier), en remplacement de M. le docteur Fournie, appelé à d'autres fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du samedi 16 février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination d'un membre du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

3. — Vote sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par MM. Guérin de Beaumont, Delbos, de Menthon Ramarony et Trémouilhe en conclusion du débat sur les interpellations: 1° de M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le Gouvernement de Bonn; 2° de M. Pierre Cot sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale; 3° de M. de Chambrun sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde; 4° de M. Monteil sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne et sur les dangers qu'entraînerait, pour la sécurité française et la paix, le réarmement de l'Allemagne; 5° de M. Daladier sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne; 6° de M. Fajon sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 16 février 1952.

N° 2275. — Rapport de M. Boutbien, fait au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 31 w du livre I^er^ du code du travail, afin d'établir les conditions de la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer.

N° 2473. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres.

N° 2474. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale.

N° 2508. — Proposition de loi de M. Briot tendant à compléter la loi n° 51-711 du 7 juin 1951, modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2509. — Proposition de loi de M. Soustelle tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2549 (1). — Proposition de loi de M. Malbrant tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires, civils et militaires, relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2555. — Proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier l'article 463 du code pénal, sur les circonstances atténuantes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2558. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, fait au nom de la commission du travail, sur le projet de loi complétant l'article 67 *a* du livre IV du code du travail.

N° 2559. — Rapport de M. Gazier, fait au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations.

N° 2560. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, fait au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales.

N° 2562. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reviser le régime de retraite des fonctionnaires anciens combattants (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2564 (1). — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les activités non lucratives des associations d'entr'aide sociale (renvoyée à la commission des finances).

N° 2569. — Proposition de loi de M. Rincent tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves maîtres des écoles normales du premier degré ayant subi un échec à la deuxième partie du baccalauréat (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2574. — Proposition de loi de M. Bousch transmise par M. le président du Conseil de la République relative à la détermination du statut des patriotes alsaciens ou mosellans déportés en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, pour témoignage notoire d'attachement à la France (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2585 (1). — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à publier un barème national d'invalidité reconnu officiellement et obligatoirement suivi par tous les services publics et privés comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2587 (1). — Projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (renvoyé à la commission des finances).

N° 2590. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2591 (2). — Troisième lettre rectificative au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2629. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à mettre à la charge des instigateurs de manifestations interdites et de grèves à caractère politique les dépenses subies par le Trésor public par les collectivités locales et par les personnes physiques ou morales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2637. — Rapport de M. Senghor au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar.

N° 2638. — Rapport de M. Senghor au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

N° 2642. — Rapport de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

N° 2656 (1). — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains.

N° 2657. — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains.

N° 2658 (1). — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains.

N° 2667. — Projet de loi prorogeant le mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2675 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 13 février 1952.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

La commission de l'éducation nationale a nommé:

1° M. de Léotard, pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité consultatif à la réunion des théâtres lyriques nationaux;

2° MM. Flandin et Kir, pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 15 février 1952.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Besnard, Boisdé, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont), Mme F. Lefebvre (de M. Burlot), MM. Rincent (de M. Lacoste), Dorey (de M. Dupraz).

Assistait en outre à la séance. — M. Charpentier.

2e séance du vendredi 15 février 1952.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Besnard, Boisdé, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléants. — MM. Dorey (de M. Burlot), Rincent (de M. Darou), Waldeck Rochet (de M. Duclos), Chupin (de M. Ulver).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Maurice Faure, Charpentier.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 15 février 1952.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Bouhey, Cagne, Conte, Mme Degrand, MM. Desson, Dupuy (Marc), Gosset, Lecanuet, Léotard (de), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Moustier (de).

Excusés. — MM. Max Brusset, Jean-Louis Vigier.

Annulation de convocation.

La réunion de la sous-commission de la défense nationale, qui était prévue pour le vendredi 15 février 1952, à quatorze heures trente, est renvoyée à une date ultérieure en raison de l'examen des projets financiers en commission des finances.

Réunion de commission du samedi 16 février 1952.

1er bureau: vérification des opérations électorales du département d'Alger, à dix-sept heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 21 février 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

2e bureau. — Département de la Corrèze: élection de M. Jaubert en remplacement de M. François Labrousse, décédé. — M. Varlot, rapporteur.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie. (Nos et 75, année 1952. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M..., rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel signale à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie la légitime émotion soulevée par la situation des studios de cinéma de Joinville et Saint-Maurice, menacés par la crise que subit actuellement l'industrie cinématographique française: il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger cette industrie nationale contre la concurrence étrangère, notamment par la refonte de la législation du fonds d'aide et la réforme de l'Office.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jules Pouget demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est la politique de son département ministériel concernant: 1° l'entretien et l'amélioration du réseau routier français et le plan de financement envisagé pour cette amélioration en fonction des crédits budgétaires et des taxes instituées par le projet de loi portant coordination du rail et de la route; 2° l'aménagement de la route quant à la visibilité, la signalisation, l'entretien des trottoirs et des bas-côtés, les servitudes *non ædificandi* le long des routes et aux carrefours, la transformation des passages à niveau ou leur suppression partielle; 3° le retard de la commission chargée de reviser le code de la route et de l'adapter aux besoins actuels, soit en précisant les prescriptions déjà existantes, soit en indiquant celles à envisager pour obtenir le respect de ce code et sanctionner les infractions à celui-ci; 4° la définition des responsabilités pénales et civiles des usagers de la route, à la suite de la parution du décret n° 51-1019 du 29 août 1951, relatif à la police de la circulation et du roulage, et la possibilité d'écarter les sanctions abusives concernant le retrait du permis de conduire par les autorités préfectorales.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 19 février 1952, à seize heures (local de la commission):

Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie (n° 38, année 1952). — Rapporteur: M. Emilien Lieutaud.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 21 février 1952, à onze heures (local n° 202):

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 50, année 1952) complétant le paragraphe 1er de la section VII et titre II du livre III du code pénal par un article 307.

II. — Examen des rapports:

De M. Joseau-Marigné sur la proposition de loi (n° 865, année 1951) tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père;

De M. Rabouin sur le projet de loi (n° 13, année 1952) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juges de paix.

Rectificatif.

La réunion de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, prévue pour le mardi 19 février 1952, à quatorze heures trente (local n° 221), est annulée, et reportée au mardi 26 février 1952 (même heure, même local, même ordre du jour).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 19 février 1952.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Equipement agricole des départements d'outre-mer: situation rhumière et sucrière des Antilles:

Communication de M. Bicheron.

Membres correspondants du Conseil économique dans les territoires d'outre-mer.

Eventuellement audition de M. Jules Julien, député.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du marché financier, son rôle économique, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle:

Audition de M. J. Watteau, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU REVENU NATIONAL

(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Examen des méthodes d'évaluation du compte du secteur productif.

Audition d'un représentant du secrétariat du comité des experts.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

A dix heures trente. — Audition d'un représentant de M. le ministre de la santé et de la population au sujet de l'étude entreprise sur la législation hospitalière.

A quinze heures. — Fin de l'examen du projet d'avis relatif au problème du chômage établi par M. Monjauvis.

Suite de l'étude sur la législation hospitalière.

Quatorze heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COORDINATION DES TRANSPORTS MARITIMES ET AÉRIENS

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

A quinze heures précises. — Audition de M. Max Hymans, président de la compagnie nationale Air France.

A seize heures trente. — Audition de M. Chardon, président du comité de coordination aéro-maritime.

Mercredi 20 février 1952.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Neuf heures trente. — Audition de M. Sauvy, directeur de l'institut national d'études démographiques, et de M. Louis Henry sur les besoins en logements.

Exposé de M. Houist sur le problème des habitations à loyer modéré, en vue des questions à poser à M. Langlet, lors de son audition.

Quinze heures — Audition de M. Langlet, directeur de l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, sur l'ensemble de la question des habitations à loyer modéré.

Neuf heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE EN FRANCE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Roussel, administrateur de la Société générale de construction téléphonique.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA STRUCTURE ET DU RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Audition de M. J.-P. Palewski.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA PROPOSITION DE LOI DE M. DURAND-RÉVILLE TENDANT A INSTITUER UN CODE DE LA NAVIGATION FLUVIALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Ordre du jour.

Etude du texte article par article.

Etablissement d'un questionnaire pour les prochaines auditions.

Jeudi 21 février 1952.

Huit heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES « GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT DES PRODUITS INDUSTRIELS »

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude des difficultés d'approvisionnement en produits sidérurgiques qu'éprouvent les industries de transformation, et des difficultés qui assaillent les travailleurs et les entreprises du secteur industriel assurant la production des biens de consommation, en vue d'un examen de la situation et des remèdes à y apporter.

Examen des réponses des groupes de représentation précisant les « goulots d'étranglement » qu'ils ont été en mesure de déceler et le chômage qui semble devoir résulter, et exposant les mesures envisagées pour pallier ces difficultés.

Discussion générale.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Suite de l'examen du point 2 de la proposition de M. Caujolle relatif « aux conséquences du réarmement sur l'approvisionnement du pays en matières premières et sur le niveau d'existence des Français »:

Mise au point des travaux de la commission.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Equipement agricole.

Equipement des collectivités territoriales: électrification rurale, adductions d'eau:

Auditions de MM. Calvet, inspecteur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, président de la commission d'investissement « électrification rurale » et Brunotte, inspecteur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, président de la commission d'investissement « adductions d'eau ».

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 1952.

Enquête sur les gaspillages industriels.

Audition d'un représentant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sur les gaspillages dans le domaine de la construction et du bâtiment.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis modificatif à l'avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

Par modification à l'avis précédemment publié, le concours organisé par la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc s'ouvrira le 1er mai 1952, au lieu du 1er avril 1952, comme il avait été précédemment annoncé.

En conséquence, les demandes d'inscriptions accompagnées des pièces requises devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage), à Rabat, le 1er avril 1952, dernier délai.

Toutes les autres dispositions du précédent avis de concours demeurent inchangées.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

IMPORTATIONS

Mois de janvier des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.091.303	2.995.503	12.101	3.007.604	15.636	17	15.653	25.640	139	25.779
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	583.230	517.293	214.730	732.023	17.808	3.201	21.009	39.399	5.513	44.912
D'origine agricole	147.339	129.356	39.346	168.702	23.274	3.148	26.422	22.797	3.880	26.677
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	41.359	53.123	1.699	54.822	461	»	461	1.137	12	1.149
D'origine agricole	46.558	16.120	4.560	20.680	1.400	126	1.526	811	157	968
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	16.461	20.337	374	20.711	7.930	41	7.971	9.307	38	9.345
Pour l'agriculture	2.101	3.472	7	3.479	525	»	525	1.102	1	1.103
Produits de consommation:										
Durables	12.490	5.449	78	5.527	2.141	52	2.193	2.990	66	3.056
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	430.248	213.708	307.340	521.048	8.705	14.736	23.441	15.685	20.239	35.924
Autres	7.599	11.083	363	11.446	5.380	47	5.427	6.173	92	6.265
Total	3.378.691	3.965.441	580.598	4.546.042	83.260	21.368	104.628	125.041	30.137	155.178

EXPORTATIONS

Mois de janvier des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	791.677	801.165	184.757	985.922	3.576	1.337	4.913	6.574	2.268	8.842
Matières premières et demi-produits										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	1.622.111	1.201.709	214.535	1.419.244	29.605	5.876	35.484	28.226	10.820	39.046
D'origine agricole	122.891	79.208	24.760	103.969	7.091	444	7.535	5.298	627	5.925
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	43.260	99.590	19.596	119.186	355	283	638	1.105	588	1.693
D'origine agricole	61.269	55.273	2.832	58.105	1.199	146	1.345	1.224	170	1.394
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	115.816	34.818	32.153	67.001	7.098	5.858	12.956	8.411	8.770	17.184
Pour l'agriculture	4.571	1.714	2.208	3.922	563	305	868	491	550	1.041
Produits de consommation:										
Durables	24.382	8.495	16.115	24.610	4.281	4.381	8.665	4.122	6.637	10.759
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	191.889	49.777	90.282	140.059	9.549	4.994	14.543	5.507	7.778	13.285
Autres	24.809	5.974	19.305	25.279	7.431	11.069	18.500	6.510	13.938	20.448
Total	3.002.678	2.340.753	606.573	2.947.326	70.748	34.696	105.444	67.471	52.146	119.617

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de janvier 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Janvier 1952.		Décembre 1951.		Janvier 1952.		Décembre 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	18.025	2.150	18.930	1.904	2.936	435	3.398	351
Céréales	101.112	47.973	68.349	33.201	3.845	1.723	2.879	1.372
Autres produits du règne végétal	102.700	143.374	122.895	132.740	9.203	9.604	10.032	10.580
Corps gras, cires	8.590	7.052	9.195	5.019	1.433	1.211	1.544	872
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	29.716	131.570	24.671	143.225	3.335	9.083	2.223	9.229
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.234.092	12.101	1.388.010	»	9.031	139	10.300	»
Produits pétroliers	1.765.434	»	1.755.515	1.689	16.789	»	15.987	13
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	329.997	198.708	336.408	186.942	3.482	2.015	2.482	2.122
Produits chimiques	24.381	188	22.084	91	2.742	10	2.584	3
Produits des industries parachimiques.	41.829	2.409	28.882	154	2.636	172	2.405	246
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	12.924	3.221	14.093	3.350	4.797	1.222	5.043	1.261
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	3.610	1.133	4.272	920	1.848	391	1.838	408
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	56.169	14.666	87.148	27.666	1.654	676	2.077	1.058
Papier et ses applications	95.095	1.082	82.713	363	9.221	151	7.791	39
Matières premières textiles	53.960	4.587	58.133	7.456	18.128	1.526	18.501	2.621
Fils, fils et ficelles	2.738	90	2.384	108	1.343	6	1.473	14
Tissus et autres articles textiles	2.968	38	2.493	56	2.910	57	2.554	82
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	2.728	289	2.979	350	949	40	1.095	46
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	152	1	232	33	183	2	280	18
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	24.701	761	25.747	6	540	5	539	»
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	51	»	36	1	8.886	20	5.205	31
Métaux communs	28.692	8.996	33.211	4.376	6.432	1.603	6.565*	752
Ouvrages en métaux	1.401	40	1.531	70	520	3	541	7
Machines et appareils	12.936	25	12.449	16	7.475	9	7.076	7
Construction électrique	1.453	30	1.718	8	1.290	10	1.463	3
Matériel de transport	9.561	11	29.149	20	2.467	5	4.201	7
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	146	5	135	5	538	1	619	»
Instruments de musique	80	»	113	»	132	»	191	»
Armes et munitions	52	»	1.600	»	119	»	191	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	68	2	159	41	80	2	134	8
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	56	»	34	»
Colis postaux	53	101	45	18	41	16	37	5
Total	3.965.444	580.598	4.135.279	549.832	125.041	30.137	121.182	31.229

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de janvier 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES (EN TONNES METRIQUES)				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Janvier 1952.		Décembre 1951.		Janvier 1952.		Décembre 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	5.747	4.330	5.872	5.079	1.229	923	1.439	1.050
Produits du règne végétal	66.353	26.696	89.181	37.697	2.237	1.463	3.125	1.693
Corps gras, cires	635	1.306	582	1.290	150	247	123	232
Boissons	43.066	20.925	42.544	25.931	4.151	1.172	4.597	1.516
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	28.950	42.951	32.227	47.941	1.571	4.340	1.567	4.866
Produits minéraux	1.723.771	283.583	1.928.629	285.652	8.018	3.054	8.898	2.947
Produits chimiques	45.779	9.010	52.712	10.646	2.084	427	2.278	537
Produits des industries parachimiques.	105.605	25.464	97.323	36.734	3.418	2.661	4.198	3.160
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.551	2.456	1.964	2.306	815	1.221	888	1.182
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.478	617	1.576	487	974	165	1.078	201
Ouvrages en cuir ou en peau	41	211	35	227	146	93	170	112
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	70.499	33.210	85.638	29.324	1.598	1.307	1.915	1.157
Papier et ses applications	4.892	9.046	5.502	11.537	1.555	1.561	1.768	1.753
Matières premières textiles	8.775	245	12.365	311	2.050	57	2.583	83
Filés, fils et ficelles	1.796	1.872	2.394	1.551	2.809	945	3.608	950
Tissus et autres articles	1.167	6.047	1.122	5.941	3.086	7.434	2.688	7.344
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.703	2.769	2.097	2.716	562	1.511	635	1.566
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	73	599	125	754	178	414	196	528
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	12.756	15.623	15.579	17.769	973	950	1.115	1.079
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	26	9	28	18	8.073	499	7.010	433
Métaux communs	174.995	73.586	235.078	90.651	8.191	3.766	10.139	4.758
Ouvrages en métaux	10.839	16.291	13.573	20.544	1.466	2.764	1.761	3.218
Machines et appareils	9.299	8.878	10.141	9.037	4.597	3.541	4.663	3.603
Construction électrique	2.130	4.284	2.138	4.471	1.515	2.405	1.443	2.408
Voitures automobiles, cycles, etc.	6.178	10.168	7.144	9.687	2.754	4.437	3.167	4.021
Autre matériel de transport	11.865	3.484	25.556	4.383	903	897	1.134	1.225
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	289	381	332	402	917	501	1.080	545
Instruments de musique	92	87	86	90	182	80	178	78
Armes et munitions	45	76	59	99	86	74	64	67
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.).	114	331	177	514	219	184	275	285
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	144	10	151	2
Colis postaux	244	2.338	321	3.762	760	3.040	985	3.665
Total	2.340.753	606.573	2.672.300	667.481	67.471	52.146	71.899	56.294

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de janvier 1952.

Comparaison avec l'année antérieure.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Janvier 1951.	Janvier 1952.	Janvier 1951.	Janvier 1952.
Importations	2.914	3.965	83,2	125,1
Exportations	2.565	2.311	70,7	67,5
Balance « Pays étrangers »	— 349	— 1.654	— 12,5	57,6
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			85 p. 100	54 p. 100

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Janvier 1951.	Janvier 1952.	Janvier 1951.	Janvier 1952.
Importations	465	581	21,4	30,1
Exportations	438	606	34,7	52,1
Balance « France d'outre-mer »	— 27	+ 25	+ 13,3	+ 22,0
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			162 p. 100	173 p. 100

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de fruits frais originaires et en provenance des Pays-Bas.

(Poste n° 24 de l'accord commercial franco-néerlandais du 8 janvier 1952.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 26 janvier 1952, les importateurs sont informés qu'un contingent de 3.000 tonnes de pommes originaires et en provenance des Pays-Bas est ouvert à l'importation.

Les importations, qui seront autorisées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, seront réalisées sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre III, section I, paragraphe II, et du titre IV du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé de deux formules modèle C. I., conformes à l'annexe 5 de l'avis n° 483 susvisé.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane de:

Tourcoing-Gare, à concurrence de 300 tonnes;

Feignies-Gare, à concurrence de 1.500 tonnes;

Jeumont-Route, à concurrence de 1.200 tonnes,

et seront interdits pour chaque bureau, sans publication d'un nouvel avis, au fur et à mesure de l'épuisement du contingent correspondant.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III du chapitre 1er de l'avis n° 483 précité et de l'avis 521, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation ainsi que sur la déclaration de douane sera: 15.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (institut national agronomique).

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert à l'institut national agronomique à une date qui sera ultérieurement fixée pour recrutement d'un assistant de la chaire de zootechnie dans cet établissement.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique (16, rue Claude-Bernard, Paris [5e]), soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Harcourt (Eure).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Harcourt (Eure).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Eure, 1, rue Saint-Thomas, à Evreux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean REYMOND

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1951

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	8.019.329.684	Billets émis (1)	22.440.271.391
Effets et avances à court terme	19.161.134.017	Dépôts	4.770.192.310
Avances au service des investissements	Mémoire.		
Comptes d'ordre	250.855	Comptes d'ordre	250.855
	27.210.714.556		27.210.714.556

Service des investissements.

Disponibilités	30.137.665.284	F. I. D. E. S.	18.738.361.668
Réescompte crédits sur marchés publics	1.539.203.202	Avances du Trésor	21.520.000.000
Réescompte à moyen terme	4.143.797.406	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	42.600.000.000
Avances aux entreprises privées	6.457.371.016	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	4.170.240.390	Amortissements immobiliers et mobiliers	103.819.954
		Comptes d'ordre	1.750.300.884
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	42.705.531.039	Réserves	400.000.000
Participations	667.889.200	Dotation	3.000.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	588.739.587	Profits et pertes:	
Comptes d'ordre	502.178.382	Report à nouveau	100.000.000
	91.212.615.506		91.212.615.506

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	7.822.885.905
La Réunion	— —	1.223.794.310
Saint-Pierre et Miquelon	— —	122.287.530
Martinique	Francs métropolitains.	1.856.676.925
Guyane	— —	352.630.085
Guadeloupe	— —	1.883.028.891

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	14 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 février 1952 — Cours relevés avant Bourse	15 février 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..
704 625	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 625
349 50	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	349 50
1227 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1227 ..
8032 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8035 ..
.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Robert Sallot, né à Paris (10e) le 9 février 1888, demeurant 7, rue Gobert, Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Saillot.

M. Georges-Roger Cocu, agent technique, né à Paris (13e) le 29 décembre 1913, demeurant à Neuvy-sur-Barangeon (Cher), dépose, tant en son nom personnel qu'au nom de son fils légitime mineur Yves-Jean-Georges, né à Neuvy-sur-Barangeon (Cher) le 1er août 1941, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Prevost.

Mme Martin, née le 11 août 1902 à Boissei-la-Lande (Orne), agissant comme représentante légale de son fils Jacques Laurent, né le 22 mai 1933 à Casablanca, et habitant Casablanca, rue de Franceville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Martin.

M. Victor Cohen-Salmon, né le 27 janvier 1901 à Cassaigne, demeurant à Oran, 41, rue d'Alsace-Lorraine, sollicite du garde des sceaux l'autorisation, en son nom et au nom de ses enfants mineurs nés à Mostaganem, Léon, le 1er avril 1933, et Didier-Auguste, le 6 octobre 1935, de s'appeler Salmon.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale des jeunes d'Eckmuhl.** But: distractions diverses, sorties champêtres, bibliothèque, ping-pong, bal intersociétaires. Siège social: impasse Bernauer, Oran.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Société municipale omnisports de Villejuif.** But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Villejuif.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **Les Amis des arts** (Association culturelle de la ville de Souk-Ahras). But: diffusion de la culture populaire sous tous ses aspects. Siège social: hôtel de ville de Souk-Ahras.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de l'Herm.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des enfants fréquentant l'école. Siège social: école laïque de l'Herm.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Amicale laïque de Riverenert.** But: éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: école publique, Riverenert.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale laïque de Bubry.** But: défendre l'école et développer l'éducation populaire. Siège social: école publique de garçons, bourg de Bubry.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves et amis de l'école du Cardinal.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; organiser des œuvres postscolaires: cinéma, bibliothèque, patronage; représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom sur le plan local. Siège social: école du Cardinal, Saint-Dié.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale laïque de Barizey.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Barizey.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Amicale laïque de Tesson.** But: faire aimer, défendre et patronner l'école laïque. Siège social: école de garçons de Tesson

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Trémouille.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école publique de Trémouille.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Patronage Saint-Joseph.** But: formation intellectuelle, morale et physique des jeunes. Siège social: à la Croix-Verte, Saint-André-de-Briouze.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Malguénac.** But: éducation. Siège social: école publique de garçons, Malguénac.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Jeunesse et Joie change de titre et devient **Jeunesse et Joie de la Seine.** Siège social: 38, boulevard Raspail, Paris.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Syndicat d'initiative de Contres.** But: mettre en relief les avantages naturels du pays; attirer les touristes. Siège social: mairie de Contres.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Amicale des conducteurs de poids lourds de Sète.** But: entr'aide mutuelle s'étendant aux membres des familles dans le besoin; organisation de manifestations artistiques ou sportives. Siège social: 31, quai de Bose, Sète.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association sportive scolaire de Montlhéry.** But: pratique des sports; participation aux championnats et compétitions amicales; organisation de fêtes scolaires sportives. Siège social: école de garçons de Montlhéry.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Groupe théâtral du comité d'établissement de Fesches-le-Châtel.** But: aider les retraités de la maison Japy; vulgariser ou faire apprécier du public les œuvres théâtrales françaises; grouper ceux que la question théâtre intéresse. Siège social: usine de Lafeschotte, Fesches-le-Châtel.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association familiale rurale des Baroches, Cenaville et Lantefontaine.** But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux. Siège social: café Perrin, les Baroches.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national de l'éducation sanitaire.** But: organisation du programme d'éducation sanitaire populaire. Siège social: 7, rue de Tilsitt, Paris.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Chorale mixte du Chambon-Feugerolles.** But: étude de la musique et du chant. Siège social: salle des fêtes, hôtel de ville, le Chambon-Feugerolles.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association populaire des travailleuses familiales de Vanves.** But: aide aux mères de famille du milieu populaire. Siège social: 13, rue de Châtillon, Vanves.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société d'éducation populaire laïque de Monteornet.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école de Monteornet.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club sportif de la Chaudronnerie d'Ermont.** But: pratique de tous les sports. Siège social: Chaudronnerie d'Ermont, 1, rue du Professeur-Dasire, Ermont.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque de Juif.** But: éducation populaire. Siège social: école publique de Juif.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des employés et ouvriers communaux de Saint-Pol-sur-Mer.** But: resserrement des liens d'amitié entre les agents communaux, organisation de l'entr'aide morale et matérielle, développement et encouragement à la pratique de distractions saines et récréatives, organisation de fêtes, bals et excursions. Siège social: mairie de Saint-Pol-sur-Mer.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des anciens élèves et des parents d'élèves de l'école publique de Martigny-le-Comte.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école de filles de Martigny-le-Comte.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association éducative des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école.** But: continuer l'œuvre éducative de l'école. Siège social: école publique de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Le Vairon cazéen.** But: pratique de la pêche et lutte contre le braconnage. Siège social: café Bergonzat, à Cazes-Mondenard.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'association française des artistes prestidigitateurs **Ordre des Illusionnistes** transfère son siège social du 44, rue Saint-Antoine, au 3, avenue Rodin, Paris.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Wulmer.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux membres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Wulmer, place de l'Abbaye, Samer.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Vendœuvres.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Marie, à Vendœuvres.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Amicale des anciens élèves de l'école publique de Bonneveau.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école publique de Bonneveau. Siège social: mairie de Bonneveau.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association d'élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques d'Escorpain.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école publique d'Escorpain.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Union des syndicats d'initiative de la vallée du Loir.** But: favoriser le tourisme dans la région de la vallée du Loir. Siège social: porte Saint-Georges, à Vendôme.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Sou des écoles de la Comelle.** But: aider la coopérative scolaire et prolonger l'œuvre éducative scolaire. Siège social: école publique de garçons de la Comelle.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Groupe de loisirs et d'éducation populaire de Morsang-sur-Orge.** But: pratique des loisirs de plein air et formation culturelle des jeunes. Siège social: 11, avenue Sainte-Geneviève, Morsang-sur-Orge.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Etoile sportive de l'école de la Brosse.** But: pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: école d'agriculture de la Brosse, par Venoy.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des anciens élèves.** But: pratique des sports. Siège social: café Truffier, Beaumetz-lès-Loges.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association C. A. F. S. (Centres d'accueil familiaux et sociaux).** But: création et fonctionnement d'un ou plusieurs centres d'accueil où les associés trouveront, par une collaboration effective de leurs membres, toute l'aide morale et matérielle en rapport avec leurs besoins et leurs possibilités. Siège social: la Grange-au-Bois, 8, rue de Concy, Yerres.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Moissy-Cramayel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Moissy-Cramayel.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argenlan. L'Amicale des anciens cols bleus et marins du commerce de Vimoutiers et de son canton change de titre et devient **Amicale des anciens cols bleus et marins du commerce de Vimoutiers et ses environs.** Siège social: mairie de Vimoutiers.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des cours complémentaires et centre d'apprentissage féminin.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage féminin, rue Marcel-Aymard, Loudun.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Les Amis de l'école publique.** But: établir un lien entre les familles, les anciens et anciennes élèves et l'école; organisation de loisirs culturels. Siège social: mairie de Varennes-le-Grand.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association éducative des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Saint-Berain-sur-Dheune.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des adjudicataires du droit de chasse.** But: défense des intérêts des adjudicataires du droit de chasse dans les forêts domaniales. Siège social: 11, boulevard Mariette, Boulogne-sur-Mer.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Cyr-en-Bourg.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Cyr-en-Bourg.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Sillards.** But: gestion matérielle et morale de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école privée de Sillards.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association sportive du collège technique mixte et du centre d'apprentissage annexe.** But: organisation et pratique des sports. Siège social: 23, rue des Huisselets, Montbéliard.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **L'Abeille fargeaulaise.** But: développer chez les membres de la société l'esprit de solidarité; organisation de voyages scolaires, de soirées récréatives; achat de matériel d'enseignement. Siège social: école publique de filles de Saint-Fargeau.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Thieulin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants de l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien à l'école; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée du Thieulin.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles d'Averton.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Averton.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Villegruis.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Villegruis.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Cessoy-en-Montois.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Cessoy-en-Montois.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **L'Union.** But: entretenir des liens d'amitié entre ses membres et prendre des distractions en commun. Siège social: chez Mme veuve Morille, au bourg de la Salle-de-Vihiers.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Gabarret, dite Pensionnat Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Sainte-Jeanne-d'Arc, Gabarret.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle parisien aéronautique change son titre et devient **Cercle aéronautique Pierre-Ivoy.** Son siège social a été transféré du 19, rue Marx-Dormoy, Paris, au 163, rue de Charonne, Paris.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale laïque de Champey.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Champey.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Ciné des jeunes de Charon.** But: utilisation du cinéma comme moyen d'éducation et de culture. Siège social: école de garçons de Charon.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des associations du groupe d'exploitation de Lievin.** But: resserrer les liens amicaux entre les membres du personnel du groupe d'exploitation de Liévin des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; organiser des réunions, fêtes et concours, des loisirs et sorties collectives; permettre des séjours à la mer des familles du personnel dudit groupe et, à cet effet, louer ou acquérir tous immeubles nécessaires. Siège social: café de l'Harmonie, rue Jean-Baptiste-Defernez, Liévin.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque de Meillers.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: mairie de Meillers.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Biennes.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Biennes.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Giorgi** (école privée de filles). But: apporter un soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: 18, avenue de la République, Joinville-le-Pont.

26 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Giorgi** (école privée de garçons). But: apporter un soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: 25 *bis*, rue du Général-Leclerc, Joinville-le-Pont.

27 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Fromont.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Fromont.

27 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Chartrenges.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Chartrenges.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association des amis de l'école publique de Bellevesvre.** But: diffusion de la culture populaire. siège social: école de garçons de Bellevesvre.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale de parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Gueugnon.** But: prolonger l'œuvre scolaire, éducative et sociale; établir un lien entre les familles et l'école; diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques. Siège social: école de filles de Gueugnon

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves du collège Rabelais de Chinon.** But: discuter en commun tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants; contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement. Siège social: au collège Rabelais, Chinon.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Amicale laïque de la Salle.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de la Salle.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des parents des élèves de l'école de filles Marie-Joseph,** à Paulhac. But: grouper les chefs de famille ayant des enfants à cette école; toutes activités en faveur de l'école, des parents et des maîtres. Siège social: école de filles Marie-Joseph, Paulhac.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Les Amis de l'école d'Oye.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de filles d'Oye.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale éducative des parents d'élèves.** But: coopération à l'œuvre éducative scolaire et périscolaire. Siège social: école, Donzy-le-National.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte dite Ecole Sainte-Thérèse de Châtelain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Thérèse, Châtelain.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles Sainte-Cécile de Viviers-en-Charnie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Cécile, Viviers-en-Charnie.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Aynac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre d'Aynac.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Amicale des anciens élèves de l'école chrétienne de Martigné-Ferchaud.** But: appui moral et matériel de l'école Saint-Joseph. Siège social: école libre de garçons, Martigné-Ferchaud.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, des anciens élèves, des parents d'élèves et amis de l'école de Saint-Cyr-sur-Morin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Saint-Cyr-sur-Morin.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Ghisonaccia.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Ghisonaccia-ville.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école laïque de Beauvoir.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école laïque mixte de Beauvoir.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association syndicale de Saint-Léon,** à Marracq-Bayonne. But: défense de tout ce qui intéresse la vie du quartier. Siège social: villa Marracq, Bayonne.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Forges.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école mixte de Forges.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société de chasse et pêche des employés et ouvriers des houillères nationales de la fosse de Vicoigne.** But: mise en commun et exploitation des droits respectifs de chasse. Siège social: salle des fêtes des houillères nationales, rue Roger-Salengro, Raismes.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Chalautre-la-Grande.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Chalautre-la-Grande.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale scolaire de Savigny-le-Temple.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Savigny-le-Temple.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles de la Chapelle-la-Reine.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, la Chapelle-la-Reine.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vouneuil-sur-Vienne.** But: organisation du fonctionnement, gestion et soutien de l'école libre de filles de Vouneuil-sur-Vienne. Siège social: école, Vouneuil-sur-Vienne.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Nicolas.** But: soutien moral et matériel de l'école et des maîtres. Siège social: 14, rue Amiral-Galache, Toulouse.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale des déménageurs correspondants membres de la chambre syndicale des entrepreneurs de déménagements et garde-meubles de France.** But: resserrer les liens d'amitié des déménageurs professionnels, relever le niveau moral et commercial de la profession et développer la technique du déménagement entre correspondants. Siège social: chambre de commerce, boîte postale n° 11, Périgueux.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Loudes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Loudes.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité des 12 heures d'Hyères.** But: organiser une course annuelle de véhicules automobiles sur le circuit des îles d'Or. Siège social: Maison du tourisme, avenue de Belgique, Hyères.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 1, rue de la République, la Celle-Saint-Cloud

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Bernaville.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié qui se sont établis à l'école, décerner des récompenses et entourer de toutes les sollicitudes les élèves de l'école communale, organiser des veillées populaires, soirées amusantes, réunions sportives. Siège social: mairie de Bernaville.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Mouvement révolutionnaire national** transfère son siège social du 8, place Adolphe-Max, Paris, au 5, rue Lamartine, Paris.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 31, rue de l'Abbaye, Solesmes.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société fraternelle des vignerons de Saint-Vincent de Saint-Michel-sur-Rhône.** But: resserrer les liens de bonne camaraderie et d'amitié entre tous les vignerons. Siège social: mairie de Saint-Michel-sur-Rhône.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association syndicale des riverains de l'Alagnon.** But: défense des droits des riverains de l'Alagnon sur le territiore des communes de Virargues, la Chapelle-Alagnon et Bredons. Siège social: mairie de la Chapelle-Alagnon.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Basket-Club nouzonnais.** But: pratique du basket-ball. Siège social: rue Francisco-Ferrer, Nouzonville.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, 18, rue de l'Abbaye, Solesmes.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale scolaire des écoles communales.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école de garçons, Dammartin-en-Goële.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Samois-sur-Seine.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons de Samois-sur-Seine.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Rumont.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Rumont

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Saint-Didier.** But: toute activité intéressant la vie de l'école. Siège social: 42, rue Saint-Didier, Paris.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque de Lurcy-Lévy.** But: éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: école publique de Lurcy-Lévy.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité professionnel des galeries d'art** a transféré son siège social du 10, avenue de Messine, au 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris, et modifié ses statuts.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Foyer de culture des jeunes des Champoulains,** association culturelle. But: séances culturelles, cinématographiques, artistiques. Siège social: groupe scolaire de la cité des Champoulains.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Fanfare municipale d'Ambonnay.** But: pratique de la musique. Siège social: mairie d'Ambonnay.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de Gabarret, institution Saint-Jean-Bosco.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Jean-Bosco, Gabarret.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Rallye de la Cité.** But: organisation et réalisation de concentrations touristiques, entre amis, de tous véhicules. Siège social: 1, rue Rossini, Paris.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale laïque de Saint-Maurice.** But: créer, aider ou encourager les œuvres complémentaires. Siège social: mairie de Saint-Maurice.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Caisse de prévoyance Dubert.** But: retraite sociale au personnel des établissements Dubert. Siège social: établissements Dubert, rue Larroque, Grisolles.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Amicale lannaise de basket-ball.** But: pratique du basket-ball et de la culture physique. Siège social: mairie de Lannes.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat Sainte-Agnès.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: 6, place Saint-Etienne, Arras.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Coopérative scolaire de Germigny-l'Evêque.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Germigny-l'Evêque.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque de Neuilly-en-Sancerre.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de Neuilly-en-Sancerre.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école laïque d'Ormesson.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école d'Ormesson.

31 janvier 1952. Déclaration a la préfecture de police. Centre fraternel **Amour et Vie.** But: aider au développement harmonieux de l'être humain par l'étude, la pratique et l'enseignement des principes naturistes. Siège social: 5, rue Emile-Level, Paris.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Nesles-la-Gilberde.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Nesles-la-Gilberde.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale du cinéma culturel.** But: publication d'un bulletin et séances de cinéma culturel. Siège social: 29, rue de Naples, Paris.

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Cultuelle musulmane d'Eugène-Etienne-Hennaya.** But: développer l'instruction coranique et religieuse des musulmans, entretenir le cimetière, assurer son entretien et désigner puis surveiller, d'accord avec la municipalité, des bouchers préposés à l'abatage, selon le rite coranique, des animaux destinés à la consommation des musulmans. Siège social: mosquée d'Eugène-Etienne-Hennaya (mosquée du gouvernement général de l'Algérie).

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Les Amis des tout-petits.** But: augmenter les fonds destinés à l'achat du matériel et des jouets à l'usage des enfants de l'école maternelle; fournir au personnel de l'école les moyens de rendre son enseignement plus vivant et plus fructueux. Siège social: école maternelle de Vallauris.

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association locale des aides familiales rurales de Goux-les-Usiers.** But: aide aux mères de famille et entr'aide sociale. Siège social: mairie de Goux-les-Usiers.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union départementale des associations d'éducation populaire d'Indre-et-Loire.** But: coordonner et représenter les associations affiliées dans les questions relatives au financement et à la gestion matérielle des écoles. Siège social: chez M. le chanoine Gadioux, 28, rue Emile-Zola, Tours.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Comité d'Ille-et-Vilaine de basket-ball.** But: diffusion du basket dans le département. Siège social: 12, rue Tiercelin, Rennes.

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association sportive du collège classique de jeunes filles.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: collège classique de jeunes filles, à Montbéliard.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des parents d'élèves de l'école de l'institution Delfeuille de Nogent-le-Rotrou.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 3, rue Mauté-Lelasseux, Nogent-le-Rotrou.

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **La Maison landernéenne.** But: promouvoir, organiser et aider la construction de logements selon le système « Castors ». Siège social: 1, rue de la Fonderie, Landerneau.

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Le Fin Chasseur lavergnais.** But: répression du braconnage, reproduction du gibier sédentaire, constitution de réserves. Siège social: Le Fin Chasseur lavergnais, à Lavergne.

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale laïque de Malguénac.** But: éducation. Siège social: école publique de garçons, Malguénac.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des anciens élèves et des amis de l'école de Machault.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Machault.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jacobins.** But: société d'éducation civique, ayant pour but de réunir tous les républicains animés par l'idéal jacobin. Siège social: 5, avenue de l'Opéra, Paris.

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage.** But: établir un lien culturel entre les anciennes et anciens élèves du centre. Siège social: 1, avenue de Monticiel, Lons-le-Saunier.

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **La Cordée.** But: éducation physique et sportive. Siège social: institut Saint-Dominique, 44, rue Verte, Rouen.

2 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école des garçons de Sorel-Moussel.

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Symphorien.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Symphorien.

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Symphorien.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Symphorien.

2 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Montry.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons de Montry.

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Clos-Fontaine.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école mixte de Clos-Fontaine.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Basket-Club coltançois.** But: pratique de l'éducation physique et du basket-ball en particulier. Siège social: école de garçons, à Rampau-Coltance.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des Castors dijonnais du quartier de Larrey.** But: entr'aide, solidarité, camaraderie entre les membres; aide matérielle et morale. Siège social: 7, rue du Château, Dijon.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique d'Auzers.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons, Auzers.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Judo-Club mortuassien.** But: pratique de l'éducation physique et des sports du judo et du jiu-jitsu en particulier. Siège social: hôtel de ville de Morteau.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Cercle postscolaire de la jeunesse républicaine de Pithiviers.** But: développement physique, intellectuel et moral de ses membres; organisation de réunions, conférences, jeux, excursions, sports. Siège social, école primaire publique de garçons, place du Général-de-Gaulle, Pithiviers.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **L'Echiquier bastiais.** But: répandre la pratique du jeu des échecs. Siège social: café Riche, 19, boulevard Paoli, Bastia.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre syndical de formation et d'éducation ouvrière.** But: information et formation des travailleurs sur les problèmes professionnels, économiques et sociaux. Siège social: baraque 45, Champ-de-Mars, Rennes.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque.** But: aider et défendre l'école laïque; prolonger l'œuvre scolaire par l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des membres. Siège social: école publique de Mézy-Moulins.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale laïque de Boisseuil.** But: liaison amicale entre ses membres, l'école et les familles; éducation populaire. Siège social: école publique de Boisseuil.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Bellac. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, avenue de la Liberté, Bellac.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale laïque des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Montgé.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Montgé.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Lacascade,** 60, rue La Fontaine, Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits au cours Lacascade dans les classes du 1er degré; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles et au cours Lacascade. Siège social: 60, rue La Fontaine, Paris.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-du-Bon-Secours,** rue Emile-Morlot, à Charly-sur-Marne. But: gestion matérielle et financière de l'école. Siège social: 17, rue Emile-Morlot, Charly-sur-Marne.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique d'Apchon.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique d'Apchon.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale laïque Julien-Lhomenède de Frugières-le-Pin.** But: encourager la fréquentation de l'école; soutenir et au besoin défendre l'école laïque, son idéal; étendre et fortifier son influence; organiser les loisirs de la jeunesse; perfectionner l'œuvre éducative de l'école publique. Siège social: école publique de Frugières-le-Pin.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la Ravoire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, la Ravoire.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Ecurie chamois.** But: compétitions sportives automobiles Siège social: place de la Libération, Chambéry.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale touristique des maîtres d'internat de Châtellerault.** But: resserrer les liens de camaraderie entre tous ses membres et organiser des voyages en commun ainsi que tous échanges culturels. Siège social: café de l'Industrie, 75, boulevard Blossac, Châtellerault.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Vanvillé.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Vanvillé, par Maison-Rouge-en-Brie.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association des marins et veuves de marins pensionnés de la marine marchande et des pêches du sous-quartier de Doëlan.** But: défense et amélioration des conditions d'existence de ses adhérents. Siège social: Korgfion en Moëlan-sur-Mer.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Artistes occitans, association régionale d'indépendants, a décidé de s'appeler désormais **Artistes occitans.** Siège social: ecole Lakanal, place de la Daurade, Toulouse.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse de Poncé-sur-le-Loir.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse de Poncé-sur-le-Loir.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Boxing-Club lommois.** But: boxe et éducation physique. Siège social: 156, rue de la Milterie, à Lomme.

6 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Amicale laïque des anciennes élèves de l'école des filles de Bohain.** But: entretenir des relations amicales entre les anciennes élèves; organiser des séances récréatives; venir en aide aux sociétaires qui sont dans le besoin. Siège social: école des filles, rue Berthelot, Bohain.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des commerçants du quartier d'Esquermes.** But: resserrer les liens de solidarité entre les membres adhérents; favoriser le développement commercial du quartier Siège social: salle de l'Aigle-d'Or, 1, place Genevières, Lille.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité d'entr'aide du personnel de la préfecture et des sous-préfectures du Jura.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie; venir en aide à tous les employés dans la gêne. Siège social: préfecture du Jura, Lons-le-Saunier.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Saint-Benoit-de-Carmaux.** But: grouper les chefs de famille, parents d'élèves de la commune; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Saint-Benoit-de-Carmaux.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque de Louvroil-Centre (garçons).** But: défense de l'école laïque; développement de l'idée laïque. Siège social: école de garçons de Louvroil-Centre.

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale laïque de Montarlot.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Montarlot.

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Plottes.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Plottes.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Amicale laïque des écoles de Sante-Piétro-di-Tenda.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Santo-Piétro-di-Tenda.

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Liomer-Brocourt.** But: aider à administrer cette école. Siège social: route d'Hernoy, Liomer.

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Warloy-Baillon.** But: aider à administrer cette école. Siège social: rue d'Harponville, Warloy-Baillon.

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Union sportive des patronages du territoire de Belfort.** But: développement des forces physiques et morales de la jeunesse. Siège social: 18, faubourg de Montbéliard, Belfort.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Alluy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien à l'école, aux parents et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles, Alluy.

8 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Coopérative scolaire.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire Siège social: école de Reuil-en-Brie.

8 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Coopérative scolaire de Nanteuil-sur-Marne.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Nanteuil-sur-Marne.

8 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement de Château-du-Loir.** But: soutiens matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: mairie de Château-du-Loir.

8 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Groupe des sauveteurs spécialisés de la région domontoise.** But: développer parmi ses adhérents et répandre dans la masse le sentiment du devoir civique et de l'abnégation; former des équipes prêtes à intervenir avec le matériel nécessaire en cas de sinistres, accidents, épidémies; organiser des postes de secours; encourager les belles actions. Siège social: mairie de Domont.

8 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Trilbardou-Vigneiy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Trilbardou.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1945, page 8356, 3e colonne, 8e annonce, au lieu de: « Tout pour ma petite », lire: **« Tout pour nos petits ».**
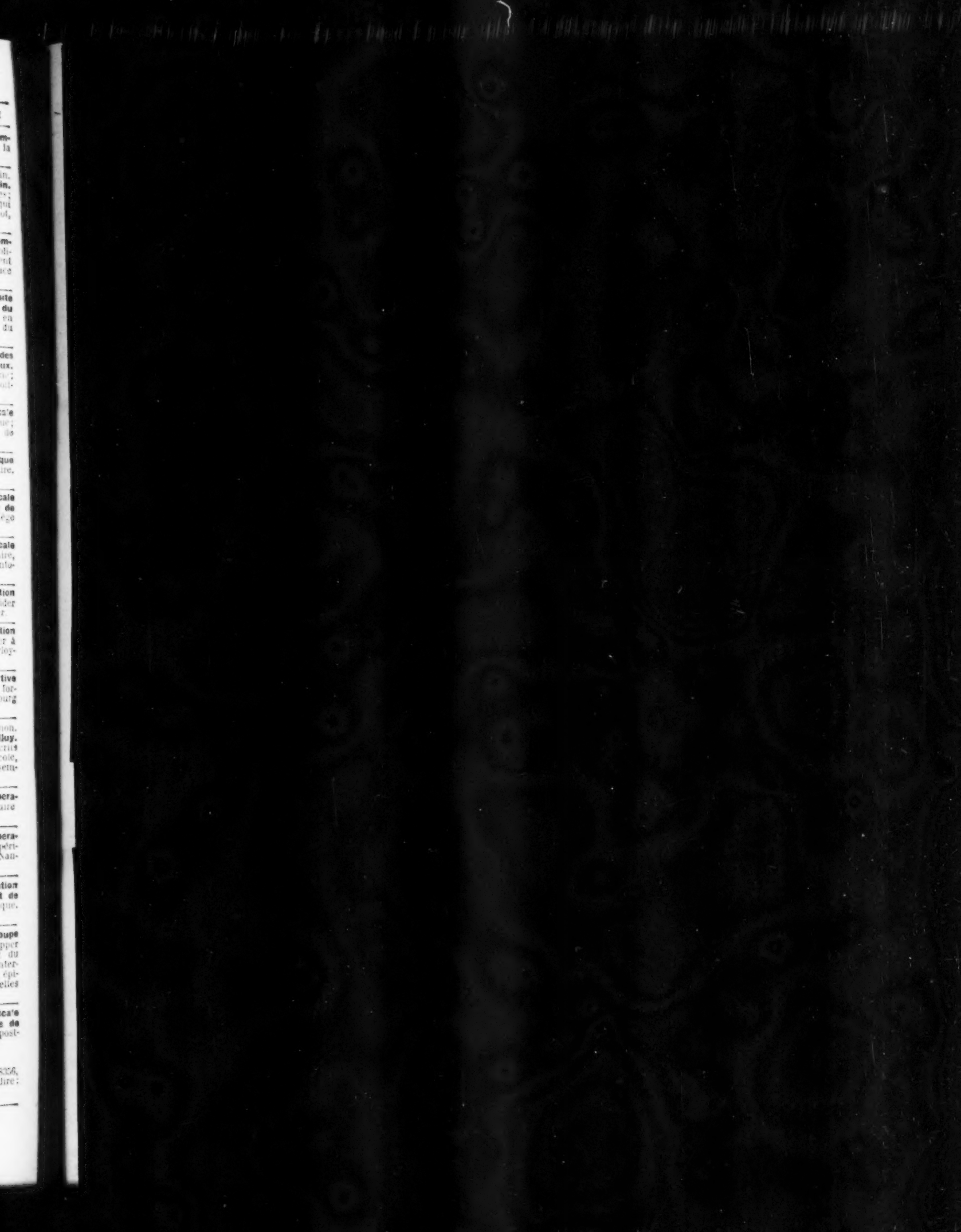
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.